



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020





Société anonyme au capital de 22 998 733,75 euros
Siège social : 49, boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris
RCS Paris 410 910 095

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020

1. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 5 présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu’il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, France, le 23 avril 2021

Judith GRECIET, Directrice générale »

2. RAPPORT DE GESTION _____ page 4

INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE

3. COMPTES SOCIAUX _____ page 68

4. COMPTES CONSOLIDES _____ page 101



Société anonyme au capital de 22 998 733,75 euros
Siège social : 49, boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris
RCS Paris 410 910 095

RAPPORT DE GESTION

INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE

I - RAPPORT DE GESTION

1.	SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE	6
1.1.	Périmètre du Groupe	6
1.2.	Évolution de l'activité et faits significatifs au cours de l'exercice	7
1.3.	Programmes en développement	7
1.4.	Financement	11
1.5.	Accord de règlement amiable avec les sociétés SpePharm et SpeBio	12
1.6.	Synthèse chronologique des communiqués de la Société au cours de l'exercice 2020	13
1.7.	Événements importants postérieurs au 31 décembre 2020	14
2.	FACTEURS DE RISQUE	16
2.1.	Risques financiers	18
2.2.	Risques liés à l'activité	21
2.3.	Risques juridiques	26
2.4.	Risques liés à la Société, son organisation et son environnement	29
2.5.	Principaux litiges en cours	31
3.	PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RÉSULTAT D'ONXEO	32
3.1.	Examen des comptes et résultats	32
3.2.	Affectation du résultat	32
3.3.	Dépenses non déductibles fiscalement	33
3.4.	Tableau des résultats financiers	33
3.5.	Prises de participations et prises de contrôle à la clôture de l'exercice	33
3.6.	Mention relative aux délais de paiement	34
3.7.	Montant des prêts à moins de trois ans consentis par la Société	35
4.	PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE	36
5.	SITUATION FINANCIÈRE AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES	37
6.	ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	38
7.	AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL	39
7.1.	Participations croisées et actions d'autocontrôle	39
7.2.	Acquisition par la Société de ses propres actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	39
8.	PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL	41
9.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LES DIRIGEANTS OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	42
10.	PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR ONXEO	43
10.1.	Composantes du dispositif de gestion des risques	43
10.2.	Principes généraux de contrôle interne	44
10.3.	Principales évolutions	47

II - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.	COMPOSITION ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	48
1.1.	Composition du conseil d'administration	48
1.2.	Missions du conseil d'administration	48
2.	MANDATS SOCIAUX	50
2.1.	Mandats sociaux	50
2.2.	Conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2° du code de commerce	57
3.	STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	58
3.1.	Répartition du capital social au 31 décembre 2020	58
3.2.	Modifications intervenues au cours de l'exercice	58
4.	BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES RÉSERVÉES AU PERSONNEL SALARIÉ ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	59
4.1.	Bons de souscription d'actions	59
4.2.	Options de souscription d'actions	59
4.3.	Actions gratuites	59
5.	CAPITAL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE SOUSCRIT PAR LES SALARIÉS ET LES DIRIGEANTS ET CAPITAL DILUÉ	59
	ANNEXE I – RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (COMPTES STATUTAIRES)	62
	ANNEXE II – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	63

Ce rapport est établi en application des articles L. 225-100, L. 233-26 et L. 232-1 du Code de commerce et mis à la disposition des actionnaires. Il a notamment pour objet de présenter l'évolution de la situation financière d'Onxeo (dénommée ci-après la « Société ») et celle du groupe (dénommé ci-après le « Groupe »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, est inclus dans le présent rapport de gestion le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section II).

I - RAPPORT DE GESTION

1. SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

Onxeo est une société de biotechnologie française au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments contre le cancer en ciblant les fonctions de l'ADN tumoral par des mécanismes d'action uniques dans le domaine très recherché de la réponse aux dommages de l'ADN (*DDR – DNA Damage Response*).

La Société se concentre sur le développement de composés novateurs ou disruptifs depuis la recherche préclinique (dite translationnelle) jusqu'aux preuves de concept cliniques chez l'homme, ce qui représente son savoir-faire et son domaine d'expertise. Elle mène ainsi ses programmes jusqu'aux points d'inflexion les plus créateurs de valeur et attractifs pour de potentiels partenaires.

Onxeo est cotée sur les marchés Euronext Growth à Paris et Nasdaq First North Growth à Copenhague.

Le portefeuille de la Société comprend :

- AsiDNA™, un inhibiteur first-in-class de la réparation des cassures de l'ADN tumoral, basé sur un mécanisme de leurre agoniste, sans équivalent dans le domaine du DDR, qui pourrait notamment permettre de lutter contre la résistance des tumeurs. AsiDNA™ a déjà été évalué avec succès dans un essai de phase 1 dans le mélanome métastatique par administration locale, puis a fait la preuve de sa tolérance et de son activité par voie systémique (IV) dans les tumeurs solides dans l'essai de phase 1 DRIV. Il est actuellement en cours de développement clinique, notamment en association avec la chimiothérapie ou avec des thérapies ciblées comme les inhibiteurs de PARP.
- platON™, la plate-forme d'oligonucléotides leurres d'Onxeo. PlatON™ a vocation à élargir le portefeuille de produits de la Société en générant de nouveaux composés basés sur ce même mécanisme de leurre et en capitalisant sur l'expertise que la Société a développée sur ce type d'oligonucléotides.
- Un nouveau composé, OX401, en phase préclinique, se positionne comme un agoniste de PARP de nouvelle génération, conçu pour ne pas induire de résistance et pour activer la réponse immune.
- Ce portefeuille, au travers d'approches thérapeutiques innovantes et à forte valeur scientifique, positionne Onxeo comme un acteur clé dans un des domaines les plus recherchés en oncologie.

Par ailleurs, belinostat, un inhibiteur d'HDAC (épigénétique) qui dispose déjà d'une approbation conditionnelle de la FDA pour le traitement de 2ème ligne des patients atteints de lymphome à cellules T périphériques, est licencié à Acrotech BioPharma LLC dans cette indication sous le nom de Beleodaq®.

1.1. PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le Groupe comprend la Société qui concentre l'essentiel de l'activité, et ses filiales dont la plupart ont une activité limitée :

- Onxeo US
- Topotarget UK
- Topotarget Switzerland

1.2. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ET FAITS SIGNIFICATIFS AU COURS DE L'EXERCICE

En 2020, les programmes de développement du Groupe, ont avancé de manière significative et conformément aux prévisions, avec des résultats préliminaires favorables de l'étude DRIIV-1b d'AsiDNA™ en association avec la chimiothérapie, en particulier en termes de durée de stabilisation de la maladie, l'initialisation de l'étude de phase 1b/2 Revocan d'AsiDNA™ en association avec l'inhibiteur de PARP niraparib dans le cancer de l'ovaire en rechute et la poursuite du développement préclinique de la famille OX400, notamment la preuve de concept préclinique d'OX401, un composé innovant à l'intersection des domaines de la réponse aux dommages de l'ADN et de l'immunothérapie.

Les principales avancées opérationnelles et les changements organisationnels du Groupe au cours de l'exercice 2020 sont détaillés ci-après.

1.3. PROGRAMMES EN DÉVELOPPEMENT

1.3.1 ASIDNA™

AsiDNA™ positionne le Groupe sur un nouveau domaine à l'avant-garde de la recherche scientifique et clinique en oncologie, celui de la réponse aux dommages de l'ADN tumoral (DDR : DNA Damage Response).

La réponse aux dommages de l'ADN est constituée d'un réseau de voies cellulaires qui détectent, signalent et réparent les lésions de l'ADN. Des protéines surveillent l'intégrité de l'ADN et peuvent activer des points de contrôle du cycle cellulaire et des voies de réparation en réponse aux lésions, afin de prévenir la génération de mutations potentiellement délétères.

Appliqué à l'oncologie, ce nouveau domaine de recherche vise à affaiblir ou bloquer la capacité des cellules tumorales à réparer les dommages subis par leur ADN, soit naturellement, soit sous l'effet de traitements cytotoxiques. Les cellules tumorales sont en effet beaucoup plus dépendantes des mécanismes de réparation de leur ADN que les cellules saines, du fait de leur prolifération incontrôlée.

AsiDNA™ est un produit first-in class du domaine du DDR. Il interfère avec la réparation de l'ADN tumoral par un mécanisme d'agoniste leurre très original, issu des travaux de recherche de l'Institut Curie.

Le produit est composé d'un fragment d'ADN double brin qui se comporte comme un fragment d'ADN tumoral endommagé et provoque une hyperactivation des voies de réparation (mécanisme d'agoniste) et un détournement puis une séquestration des protéines de réparation (mécanisme de leurre). AsiDNA™ induit ainsi une inhibition de la réparation de l'ADN et un épuisement des voies de réparation de la cellule tumorale qui poursuit néanmoins son cycle de réplication, mais avec un ADN endommagé, ce qui conduit à la mort cellulaire. AsiDNA™ vise spécifiquement les cellules tumorales : les études précliniques et cliniques conduites à ce jour ont montré qu'il n'avait pas d'effet sur les cellules saines, ce qui suggère un profil de sécurité favorable y compris en association avec d'autres traitements, ce qui a été confirmé chez l'homme après administration par voie systémique dans les études multicentriques DRIIV-1 et DRIIV-1b.

Il est particulièrement intéressant de noter que, contrairement aux produits ciblés qui inhibent une protéine ou une voie spécifique, comme les inhibiteurs de PARP (PARPi), AsiDNA™ interfère avec l'ensemble des voies de réparation. Agissant en amont de multiples voies, il n'inhibe pas une ou plusieurs protéines de réparation mais au contraire les capture et les hyperactive, désorganisant de ce fait la cascade de réparation dans son ensemble. Ainsi, il ne provoque pas de mécanismes de résistance au traitement anticancéreux, auxquels sont confrontés l'ensemble des thérapies ciblées utilisées aujourd'hui en oncologie. Cette résistance conduit à des échecs thérapeutiques après plusieurs cycles de traitement.

Il s'agit d'un facteur de différenciation important qui permet d'envisager son utilisation en association avec d'autres agents endommageant l'ADN tumoral comme la radiothérapie et la chimiothérapie, ou encore en association avec des inhibiteurs d'une voie de réparation spécifique comme les inhibiteurs de PARP (PARPi), pour accroître de manière significative leur efficacité, notamment en abrogeant la résistance à ces traitements.

Le Groupe a activement poursuivi en 2020 le développement préclinique et clinique de ce candidat phare par voie systémique, en monothérapie comme en combinaison avec d'autres traitements dans divers types de tumeurs solides, et a franchi plusieurs étapes majeures tant en R&D que dans le développement clinique d'AsiDNA™.

En matière de R&D

Lors du Congrès annuel (virtuel) de l'ACR (American Association for Cancer Research), en juin 2020, la Société a présenté les résultats d'études précliniques corroborant les propriétés différenciées d'AsiDNA™, son inhibiteur « first-in-class » de la réparation de l'ADN tumoral, pour inverser la résistance aux inhibiteurs de PARP (PARPi) en prévenant la repousse des cellules persistantes.

Ces nouvelles données montrent pour la première fois que la résistance aux PARPi peut être causée par des cellules pharmino-tolérantes, et que l'ajout de l'AsiDNA™ à un inhibiteur de PARP prévient la repousse de ces cellules, de ce fait abolissant complètement et irréversiblement l'émergence de la résistance dans les cellules tumorales ovariennes. Les résultats de cette étude sont extrêmement encourageants pour le déroulement de l'étude REVOCAN de phase 1b/2, associant AsiDNA™ au niraparib, un inhibiteur de PARP, dans le cancer de l'ovaire récurrent. (voir ci-dessous). Elles renforcent clairement l'intérêt d'AsiDNA™ dans la lutte contre la résistance, qui est aujourd'hui le principal enjeu dans le traitement du cancer.

Le rôle des cellules persistantes dans la résistance à d'autres thérapies ciblées comme les inhibiteurs de la tyrosine kinase a été établi de longue date. AsiDNA™ pourrait ainsi devenir un traitement d'association de référence pour contrer la résistance à plusieurs thérapies ciblées lorsqu'elle est induite par les cellules persistantes. L'évaluation préclinique de nouvelles associations d'AsiDNA™ dans ce contexte est en cours, avec des inhibiteurs de tyrosine kinase anti-EGFR et anti-ALK, ainsi qu'avec des inhibiteurs de KRAS.

En matière de développement clinique

La Société a annoncé en août 2020 la publication¹, dans le *British Journal of Cancer* des résultats finaux de DRIIV, étude de phase 1 d'AsiDNA™, son inhibiteur « first-in-class » de la réparation de l'ADN tumoral, administré par voie intraveineuse (IV). L'étude DRIIV a eu un rôle décisif pour démontrer le bon profil de tolérance et l'activité d'AsiDNA™ administré par IV. La dose active optimale pour les traitements d'association a été établie à 600 mg et est utilisée aujourd'hui pour l'évaluation clinique d'AsiDNA™ :

En association avec l'inhibiteur de PARP niraparib

En janvier 2020, la Société a conclu un accord de recherche clinique avec Gustave Roussy pour mener l'étude Revocan¹ destinée à évaluer l'effet d'AsiDNA™, son inhibiteur « first-in-class » de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR), sur la résistance acquise à l'inhibiteur de PARP (PARPi) niraparib dans le traitement d'entretien en deuxième ligne du cancer de l'ovaire en rechute.

Le niraparib a retardé de manière significative la progression du cancer chez les patientes avec et sans mutation du gène BRCA, mais l'efficacité du traitement diminue avec le temps car les tumeurs établissent de nouvelles voies de réparation et résistent au traitement. Dans les études précliniques, AsiDNA™ a systématiquement démontré sa capacité à empêcher ou à abroger la résistance acquise des tumeurs aux inhibiteurs de PARP, quelles que soient les mutations tumorales.

À cette occasion, le Dr Patricia Pautier, oncologue, chef du comité Cancers gynécologiques à Gustave Roussy, et investigateur principal de cette étude a déclaré : « *Gustave Roussy et Onxeo vont mener une étude originale de preuve de concept de réversion du mécanisme de résistance à une classe thérapeutique majeure. Labellisée par le groupe GINECO, cette première étude, si elle est positive, peut ouvrir la voie à d'autres essais d'associations avec cette classe thérapeutique dans le cancer de l'ovaire mais aussi dans d'autres pathologies et offrir aux patients qui bénéficient de ces traitements une opportunité supplémentaire de contrôle de leur maladie* ».

L'étude prévoit de recruter jusqu'à 26 patientes sensibles au platine qui ont été traitées par le niraparib en traitement d'entretien de deuxième ligne pendant au moins six mois et qui présentent une élévation du CA 125, un biomarqueur bien établi de la résistance au traitement du cancer de l'ovaire. Le CA 125 est

¹ Le Tourneau C et al. *British Journal of Cancer* (2020) 123:1481–1489; <https://doi.org/10.1038/s41416-020-01028-8>

systématiquement mesuré dans la pratique clinique standard et son élévation est corrélée à une progression imminente de la maladie, confirmée ultérieurement par imagerie selon les critères RECIST6.

Revocan vise à démontrer que l'ajout d'AsiDNA™ au PARPi niraparib, lorsque le CA 125 commence à augmenter, entraîne une réduction significative et durable de ce biomarqueur, ce qui correspond à une apparition plus tardive de la résistance tumorale. Cela aurait pour conséquence d'arrêter ou de ralentir la progression de la maladie, retardant ainsi la ligne de traitement suivante et augmentant potentiellement son efficacité. La survie sans progression et la survie globale seront également évaluées en tant que résultats d'efficacité à plus long terme. Gustave Roussy et Onxeo ont collaboré sur la conception de l'essai clinique multicentrique REVOCAN, que Gustave Roussy a soumis en qualité de promoteur à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et à un comité d'éthique.

En mai 2020, Onxeo a annoncé que l'étude REVOCAN avait reçu l'approbation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et du comité de Protection des Personnes (CPP). REVOCAN débutera dans trois premiers centres français de renommée internationale, experts reconnus en oncologie médicale : Gustave Roussy (Paris), promoteur de l'étude ; l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (Nantes – St Herblain) ; et les Hospices Civils de Lyon (CHU Lyon Sud). D'autres centres du réseau Arcagy Gineco se joindront aussi à l'étude.

Enfin, en octobre 2020, Onxeo a annoncé le traitement de la première patiente de l'étude Revocan. De premiers résultats de cette étude sont attendus en 2021.

En association avec des « casseurs d'ADN »

La Société a annoncé en novembre 2020 la fin du recrutement dans l'étude DRIIV-1b et des résultats intermédiaires favorables. Cette étude visait à obtenir la confirmation de la tolérance d'AsiDNA™ en association avec des chimiothérapies de référence et de premiers signaux d'efficacité chez des patients atteints de tumeurs métastatiques. Le bon profil de tolérance d'AsiDNA™ a été confirmé, aucun événement indésirable grave lié à AsiDNA™ ni aucune toxicité limitant la dose n'ayant été observés à cette date. Sur sept premiers patients évaluable, quatre ont bénéficié d'une réponse partielle ou de durées de contrôle de leur maladie plus longues que lors des lignes de traitement antérieures ; au 31 décembre 2020, trois patients étaient encore sous traitement.

Ces données préliminaires constituent un signal d'efficacité particulièrement encourageant qui permet d'envisager la poursuite du développement clinique d'AsiDNA™ en association avec ces chimiothérapies de référence, par une étude de phase 2 que la Société prévoit d'initier dès 2021 dans une indication sélectionnée à fort besoin médical ;

La Société a par ailleurs annoncé en janvier 2021 un accord de collaboration clinique avec l'institut Curie pour initier une étude de phase 1b/2 d'AsiDNA™ en association avec la radiothérapie dans le traitement du gliome de haut grade récurrent chez l'enfant (voir aussi section 1.7.2).

En matière de propriété intellectuelle

La Société poursuit une politique active de protection industrielle d'AsiDNA™, notamment pour ses associations potentielles les plus prometteuses. Elle a ainsi obtenu en septembre 2021 une notification de délivrance par l'Office européen des brevets (OEB), d'un brevet qui renforce la protection en Europe d'AsiDNA™, son inhibiteur first-in-class de la réparation de l'ADN tumoral, associé aux inhibiteurs de PARP (PARPi).

Ce brevet protège en particulier la méthode d'utilisation d'AsiDNA™ associé aux inhibiteurs de PARP dans le traitement de certains cancers pour lesquels la voie de réparation de l'ADN par recombinaison homologue (HR) n'est pas altérée ou déficiente, des cancers dits « HR-proficient », peu sensibles au traitement par inhibiteurs de PARP.

Ce brevet procurera une durée de protection jusqu'en 2036. Il vient compléter l'ensemble déjà robuste des familles de brevets qui protègent AsiDNA™ et ses composés apparentés, seul ou en association.

AsiDNA™ possède le potentiel d'être utilisé dans un large spectre d'associations et de multiples indications, que le Groupe souhaite valoriser au travers de partenariats pour générer, à court comme à long terme, de nombreux catalyseurs de croissance et de valeur pour le Groupe et ses actionnaires.

1.3.2 OX401

AsiDNA™ est le premier composé issu de platON™, la plateforme d'oligonucléotides leurres d'Onxeo.

PlatON™ est une plateforme de chimie permettant de construire de nouvelles molécules au moyen de trois composants : l'oligonucléotide (un fragment double brin d'ADN), un lien entre les deux brins pour assurer la stabilité du fragment, et un vecteur visant à favoriser la pénétration cellulaire (une molécule de cholestérol dans le cas d'AsiDNA™).

Onxeo dispose avec platON™ des moyens d'enrichir son portefeuille de candidats médicaments très innovants tout en capitalisant sur son expertise et la connaissance accumulée dans le domaine des oligonucléotides et des mécanismes de réparation de l'ADN depuis plusieurs années.

OX401 est un nouveau composé issu de platON™. Basé sur la technologie exclusive de leurre agoniste d'Onxeo, OX401 se positionne à la fois sur le domaine de l'inhibition de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR) en agissant sur PARP, une protéine clé de la réparation de l'ADN tumoral, et sur celui de l'immuno-oncologie. OX401 a été optimisé pour cibler spécifiquement PARP sans provoquer de résistance, avec une forte sélectivité pour les cellules cancéreuses. Par ailleurs, OX401 est conçu pour induire une réponse immunitaire forte par activation de la voie STING. Les études précliniques d'OX401 in-vitro et in-vivo visent notamment à valider son efficacité, seul et associé à des immunothérapies.

- Les 29 et 30 janvier 2020, Onxeo a présenté² OX401 à la communauté scientifique lors du PARP & DDR Inhibitors Summit 2020 qui s'est tenu à Boston, aux États-Unis.
- Le 27 février 2020, Onxeo a annoncé l'acceptation d'une présentation par poster³ d'OX401 au congrès de l'ESMO-TAT 2020, dédié à la recherche sur les thérapies anticancéreuses ciblées.
- La Société a annoncé le 25 juin 2020 la confirmation du profil préclinique d'OX401. Grâce à son action sur PARP et l'activation de réponse immunitaire antitumorale via la voie cGAS-STING⁴, OX401 a montré in vivo une puissance d'activité supérieure à celle des inhibiteurs de PARP actuels, attestée par un contrôle complet de la croissance tumorale.

Le programme préclinique déjà réalisé a permis de confirmer les propriétés principales de ce composé. OX401 présente une puissante activité antitumorale, démontrée sur un modèle animal de cancer du sein, liée à une hyperactivation de PARP et un détournement de sa fonction de réparation de l'ADN dans les cellules tumorales spécifiquement. PARP est un élément majeur dans le mécanisme de réparation de l'ADN, et l'intérêt en clinique d'agir sur cette protéine a déjà été amplement démontré par les inhibiteurs de PARP. De plus, cette activité sur PARP induit un fort engagement de la voie cGAS-STING⁴, comme démontré par l'augmentation de biomarqueurs clés de la réponse immunitaire tumorale. L'activation de cette voie est aujourd'hui une nouvelle approche très prometteuse en immuno-oncologie.

Bénéficiant d'un mécanisme d'action original d'agoniste leurre comme tous les composés issus de platON™, OX401 n'induit pas de résistance de la tumeur au traitement, ce qui représente une claire différenciation par rapport aux thérapies ciblées comme les inhibiteurs de PARP. Enfin, tout comme AsiDNA™, OX401 n'a pas d'activité sur les cellules saines, ce qui devrait lui conférer un profil de tolérance favorable en clinique.

Les prochaines étapes précliniques clés seront l'étude de son association avec des inhibiteurs de point de contrôle immunitaire (check point inhibitors : immunothérapies). La Société travaille par ailleurs sur certaines améliorations notamment en termes de synthèse pour s'assurer avoir le meilleur composé de cette famille (lead compound), alliant un mécanisme d'action original à un profil pharmacocinétique et pharmacodynamique optimal.

La Société poursuit ainsi en parallèle l'optimisation et la protection de composés de cette famille OX400, et les études translationnelles pour préparer au mieux une entrée en clinique, qui pourrait intervenir d'ici 18 à 24 mois.

² [OX401, A new generation of PARP-interfering drugs for cancer treatment](#)

³ Accédez au [poster](#) accepté à la Société Européenne d'Oncologie Médicale - Thérapies Anticancéreuses Ciblées (ESMO-TAT)

⁴ La voie **cGAS-STING** est un composant du système immunitaire inné, qui détecte l'ADN cytosolique (impliqué notamment dans la cancérogénèse) et induit une réponse immunitaire en conséquence

Le Groupe est convaincu de l'important potentiel thérapeutique de sa technologie d'oligonucléotides leurres, notamment par interférence avec les signaux de réparation de l'ADN tumoral, et de l'innovation disruptive qu'elle représente, qui pourrait ouvrir la voie à un nouveau paradigme de traitement du cancer.

1.3.3 PRODUIT SOUS LICENCE (BELINOSTAT)

Cession de droits additionnels exclusifs sur belinostat à Acrotech Biopharma LLC

Le 6 avril 2020, Onxeo a conclu un accord avec Acrotech Biopharma LLC, une filiale détenue à 100 % par Aurobindo Pharma, qui étend les droits d'Acrotech sur belinostat à tous les territoires qui n'étaient pas couverts auparavant par un accord préalable entre Onxeo et Acrotech (i.e. les États-Unis, le Canada, le Mexique et l'Inde).

Ce nouveau contrat accorde à Acrotech une licence de commercialisation libre de redevance pour la forme IV de belinostat dans tous les autres territoires. Dans le cadre de cette transaction, l'accord de licence d'Onxeo avec Pint Pharma pour l'Amérique du Sud, ainsi que les contrats avec Clinigen plc et iQone pour le programme d'accès contrôlé dit « Named Patient Program » dans certains pays européens, et les accords connexes, ont également été transférés à Acrotech.

Par ailleurs ce nouveau contrat transfère à Acrotech certains brevets et savoir-faire concernant belinostat.

En contrepartie, Onxeo a reçu un paiement unique de 6,6 M\$ d'Acrotech.

Cet accord n'a aucune incidence sur l'accord de monétisation de redevances existant entre Onxeo et SWK Holdings, qui a été conclu en juin 2018. Onxeo continuera à recevoir d'Acrotech les redevances et paiements d'étapes sur les ventes de Beleodaq® dans les territoires initialement concédés sous licence à SPPI, qui lui permettront de rembourser la dette obligataire contractée auprès de SWK. À compter du remboursement intégral de la dette, Onxeo ne recevra plus aucun revenu d'Acrotech.

Cette transaction a finalisé la transition d'Onxeo vers une société uniquement axée sur des activités de développement dans le domaine de la réponse aux dommages de l'ADN en oncologie (DDR).

1.4. FINANCEMENT

1.4.1 UTILISATION DE LA LIGNE DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES MISE EN PLACE LE 7 JUIN 2019

Agissant sur délégation du Conseil d'Administration et conformément à la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2018⁵, la Société a mis en place avec la Société Nice & Green le 7 juin 2019, une ligne de financement en fonds propres par émission d'actions nouvelles sur une période de 12 mois.

Les caractéristiques de cette ligne de financement en fonds propres sont décrites dans la note d'opération faisant partie du Prospectus sur lequel l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 19-247 en date du 7 juin 2019. Le Prospectus est composé du document de référence 2018 d'Onxeo, enregistré auprès de l'AMF le 5 avril 2019 sous le numéro D.19-0282 et d'une note d'opération incluant le résumé du Prospectus.

Le solde de cette ligne de financement, correspondant à 6 800 075 bons au 31 décembre 2019, a été utilisé en intégralité au premier semestre 2020 et a procuré à la Société un produit net total de 3,2 M€.

1.4.2 AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVÉ D' ACTIONS NOUVELLES

Le 9 juin 2020, Onxeo a annoncé la réalisation d'une augmentation de capital pour un montant total d'environ 7,3 millions d'euros, souscrite par un nouvel investisseur, Invus Public Equities LP, et par Financière de la Montagne, actionnaire historique de la Société.

⁵ Augmentation de capital réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en actions ou en obligations.

L'augmentation de capital a été réalisée par émission de 10 136 451 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés sur le fondement de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018. Les actions nouvelles représentent environ 15% du capital social de la Société avant la réalisation du placement privé. À l'issue de ce placement, un actionnaire possédant 1% du capital de la Société a vu sa participation ramenée à 0,87%. Le prix de souscription a été fixé à 0,7182 € par action nouvelle, représentant une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse (i.e. du 3 au 5 juin 2020 inclus).

À l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, les participations d'Invus Public Equities LP et de Société Financière de la Montagne s'élevaient respectivement à 10,7% et 13,4% du capital de la Société sur la base d'un nombre total de 78 317 810 actions. Il n'existe pas à la connaissance de la Société d'autre actionnaire détenant plus de 5% de son capital.

Le produit net de l'émission est destiné :

- au développement d'AsiDNA™, produit leader de la Société, tant sur le plan clinique qu'industriel dans le cadre des essais cliniques en cours et à venir,
- à poursuivre le programme préclinique d'évaluation des stratégies d'association d'AsiDNA™ avec d'autres thérapies ciblées,
- à développer le programme préclinique d'OX401 seul et avec des médicaments d'immuno-oncologie, et,
- plus généralement, à financer les dépenses courantes de la Société.

Les fonds levés, ainsi que l'accord conclu avec Acrotech en avril 2020 (cf. section 2.1.3), étendent l'horizon de trésorerie de la Société jusqu'au 1^{er} trimestre 2022.

1.4.3 TRANSFERT DE L'ACTION ONXEO DES MARCHÉS RÉGLEMENTÉS EURONEXT GROWTH PARIS ET NASDAQ COPENHAGUE VERS LES MARCHÉS DE CROISSANCE EURONEXT GROWTH PARIS ET FIRST NORTH COPENHAGUE

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire le 29 mai 2020 ont approuvé le projet de transfert de la cotation des actions de Onxeo du marché réglementé d'Euronext Paris compartiment C vers Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'engager la procédure auprès d'Euronext Paris (16^{ème} résolution). Le Conseil d'administration réuni le 29 juillet 2020 a décidé de mettre en œuvre ce transfert, qui vise à permettre à Onxeo d'être cotée sur un marché plus approprié à la taille de l'entreprise et à sa capitalisation boursière et de bénéficier ainsi d'un cadre réglementaire mieux adapté aux PME et de coûts liés à la cotation moindres, tout en continuant à bénéficier de l'accès aux marchés financiers.

Le 27 novembre 2020, la Société a également demandé son admission à la négociation sur le Nasdaq First North Growth Market et son retrait de la cote du Marché principal du Nasdaq à Copenhague afin d'aligner les exigences réglementaires dans les deux pays et de maintenir une cotation secondaire facilement accessible à ses actionnaires danois.

En conséquence de l'approbation du Nasdaq Copenhague annoncée le 30 novembre 2020, la cotation des actions Onxeo sur First North Growth a pris effet le 14 décembre 2020.

En conséquence de l'approbation d'Euronext Paris annoncée le 10 décembre 2020, la cotation des actions sur Euronext Growth a pris effet le 15 décembre 2020.

Onxeo entend maintenir ses standards actuels en termes de communication financière, dans un souci de transparence vis-à-vis de ses actionnaires. La Société continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la société, conformément au règlement européen sur les abus de marché (règlement MAR).

1.5. ACCORD DE RÈGLEMENT AMIABLE AVEC LES SOCIÉTÉS SPEPHARM ET SPEBIO

Le 11 février 2020, Onxeo a conclu un accord en vue du règlement amiable (ci-après l'« Accord de règlement ») des procédures résiduelles dans le litige qui l'opposait depuis 2009 aux sociétés SpePharm et SpeBio B.V.

Cette dernière est une joint-venture dirigée par SpePharm qui était dédiée à l'exploitation en Europe de Loramyc®, un produit cédé par Onxeo à Vectans Pharma en juillet 2017.

Deux procédures résiduelles restaient en suspens depuis la décision de la Cour d'appel de Paris en décembre 2018. D'une part, Onxeo avait formé un pourvoi de cette décision devant la Cour de cassation. D'autre part, la procédure engagée auprès de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), qui avait été suspendue dans l'attente des décisions des juridictions françaises, avait repris.

L'Accord de règlement comprend le renoncement immédiat, complet et final à ces deux dernières actions en cours, ainsi qu'à toutes revendications ou causes d'action futures entre les parties en lien avec leurs désaccords passés.

En contrepartie, Onxeo cède immédiatement à SpePharm à leur valeur nominale les parts qu'elle détient dans SpeBio, lui transférant ainsi sa part des liquidités de la joint-venture d'un montant d'environ 3,5 millions d'euros, et versera 15 à 20% des montants nets à percevoir dans le cadre d'accords commerciaux futurs relatifs aux actifs de R&D d'Onxeo, pour un montant total cumulé de 6 millions d'euros dans un délai de 4 ans soit au plus tard le 31 janvier 2024.

1.6. SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE DES COMMUNIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Le texte intégral des communiqués peut être consulté sur le site internet de la Société (www.onxeo.com).

6 janvier	2019 - Bilan annuel du contrat de liquidité
28 janvier	Onxeo présentera son inhibiteur de PARP de nouvelle génération, OX401, à l'occasion du PARP & DDR Inhibitors Summit 2020
29 janvier	Onxeo conclut un accord de recherche clinique avec Gustave Roussy pour mener un essai clinique d'AsiDNA™ dans le traitement du cancer de l'ovaire en récurrence
11 février	Onxeo conclut un accord de règlement amiable avec SpePharm et SpeBio
27 février	Onxeo présentera OX401, inhibiteur de PARP de nouvelle génération, au congrès européen ESMO-TAT 2020
27 mars	Onxeo publiera ses résultats annuels le 17 avril 2020
6 avril	Onxeo reçoit 6,6 M\$ en contrepartie de la concession des droits mondiaux exclusifs sur belinostat à Acrotech Biopharma LLC
17 avril	Onxeo publie ses résultats annuels 2019 et fait le point sur ses activités
27 avril	Mise à disposition du document d'enregistrement universel 2019
27 avril	Tenue de l'assemblée générale mixte d'Onxeo le 29 mai 2020 à huis clos et modalités de vote dans le contexte Covid-19
7 mai	Assemblée générale mixte d'Onxeo à huis clos le 29 mai 2020 : mise à disposition des documents préparatoires et informations de connexion par internet
19 mai	Onxeo présentera à l'ACR 2020 de nouvelles données précliniques confirmant la capacité d'AsiDNA™™ à prévenir et à abroger la résistance des cancers aux PARPi
27 mai	Bryan Garnier & Co initie à l'achat la couverture d'Onxeo
29 mai	Onxeo annonce l'approbation de l'étude REVOCAN par les autorités réglementaires
29 mai	Onxeo annonce l'adoption de l'ensemble des résolutions à titre ordinaire lors de son assemblée générale du 29 mai 2020
9 juin	Onxeo annonce une augmentation de capital de 7,3 millions € par placement privé auprès d'Invus et de Financière de la Montagne, actionnaire historique de la Société
19 juin	Onxeo : compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2020
22 juin	Nouveau e-poster en ligne pour la réunion virtuelle de l'ACR 2020
25 juin	Onxeo confirme en préclinique le profil d'OX401, un puissant agoniste de PARP présentant une activité antitumorale et des propriétés immunologiques fortes
3 juillet	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec Kepler Cheuvreux
17 juillet	Onxeo publie ses résultats financiers du S1 2020 et fait le point sur ses activités
29 juillet	Transfert de cotation des titres Onxeo du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris
29 juillet	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2020

27 août	Onxeo annonce la publication dans le British Journal of Cancer des résultats finaux de DRIIV, étude à dose croissante de phase 1 d'AsiDNA™ dans des tumeurs solides avancées
3 septembre	Onxeo reçoit une notification d'accord de l'Office américain des brevets et des marques pour un nouveau brevet renforçant la protection d'AsiDNA™ par administration systémique aux États-Unis
8 septembre	Onxeo annonce sa participation à plusieurs conférences et événements investisseurs majeurs au deuxième semestre 2020
17 septembre	Onxeo publie ses résultats financiers du 1er semestre 2020 et fait le point sur ses activités
29 septembre	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2020
21 octobre	Onxeo annonce le recrutement de la première patiente de l'étude de phase 1b/2 Revocan
22 octobre	Onxeo reçoit une notification d'intention de délivrance d'un nouveau brevet renforçant la protection en Europe d'AsiDNA™ associé aux inhibiteurs de PARP
9 novembre	Onxeo annonce la fin du recrutement des patients dans l'étude DRIIV-1b et des résultats intermédiaires favorables
27 novembre	Onxeo a demandé son admission à la négociation sur le Nasdaq First North Growth Market Denmark et son retrait de la cote du Marché principal du Nasdaq à Copenhague
30 novembre	Onxeo a reçu l'approbation du retrait de la cote du Nasdaq Main Market Copenhagen et l'admission simultanée à la négociation sur le Nasdaq First North Growth Market Denmark
10 décembre	Onxeo annonce le transfert de la cotation de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris le 15 décembre 2020

1.7. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

1.7.1 OBTENTION DE PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Le 28 janvier 2021, la Société a annoncé avoir obtenu un financement non dilutif de 5 millions d'euros sous forme de Prêts Garantis par l'État, qui étend l'horizon de trésorerie de la Société au 3e trimestre 2022.

Ce financement non dilutif fait partie des dispositifs mis en place par le gouvernement français pour soutenir les sociétés françaises dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et permet à la Société de renforcer sa trésorerie.

Les prêts sont garantis par l'État français à hauteur de 90 % et ont une maturité de 12 mois. À l'issue de cette période initiale, la Société peut, à sa discrétion, différer le remboursement du montant principal sur une période pouvant aller jusqu'à cinq années supplémentaires.

1.7.2 NOUVEL ACCORD DE RECHERCHE CLINIQUE AVEC L'INSTITUT CURIE

La radiothérapie est aussi un traitement de référence de nombreux cancers. Onxeo a ainsi annoncé le 4 février 2021 la conclusion d'un accord de recherche clinique avec l'Institut Curie, pour mener une étude de phase 1b/2 destinée à évaluer l'effet d'AsiDNA™, inhibiteur first-in-class de la réponse aux dommages de l'ADN, en combinaison avec la radiothérapie chez les enfants atteints d'un gliome de haut grade (HGG) récurrent et éligibles à une ré-irradiation, une indication orpheline au pronostic sombre.

Cette étude bénéficie d'une subvention du programme européen Fight Kids Cancer L'Institut Curie, en tant que promoteur de l'étude, soumettra la demande d'autorisation de cet essai auprès des autorités sanitaires et des comités d'éthique dans les prochaines semaines, avec pour objectif l'initiation de cette étude en 2021.

1.7.3 AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Par communiqué en date du 10 mars 2021, la Société a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en France et au Danemark, sur le fondement des dix-septième et vingtième résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2020. Cette opération a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 21-063.

Le produit de cette émission d'Actions Nouvelles est destiné à financer en priorité l'élargissement et l'accélération du développement clinique d'AsiDNA™, notamment en association avec d'autres agents anti-

cancéreux. La Société entend également poursuivre l'optimisation et le développement préclinique de nouveaux candidats issus de la plateforme platON™, optimiser les opérations de développement pharmaceutique et de fabrication des composés, et plus généralement, financer l'activité de la Société.

Les principales modalités de l'opération sont résumées ci-après :

- Opération ouverte au public en France et au Danemark
- Parité de souscription : 1 action nouvelle pour 6 actions existantes
- Prix de souscription : 0,71 € (correspondant à 5,29 DKK) par action, soit une décote faciale de 5,3% par rapport au cours de bourse du 8 mars 2021.
- Nombre d'actions offertes : 13 052 968 Actions Nouvelles, susceptible d'être porté à un maximum de 15 010 913 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
- Produit brut visé de l'opération : 9 267 607 euros, susceptible d'être porté à 10 657 748 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 7 000 000 euros en cas de limitation de l'offre à 75,5% du montant de l'augmentation de capital envisagée (correspondant aux engagements de souscription des deux actionnaires de référence, Financière de la Montagne et d'Invus Public Equities LP).

Le 12 avril 2021, la Société a annoncé le succès de cette augmentation de capital, avec un taux de souscription d'environ 104,8%, correspondant à 13 677 125 Actions Nouvelles, dont 7 565 328 demandées à titre libre, intégralement allouées grâce à l'exercice de la clause d'extension.

Le montant brut de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élève à 9 710 758,75 euros et cet apport complémentaire de trésorerie permet d'étendre l'horizon financier de la Société jusqu'à fin 2022, au-delà de jalons cliniques majeurs attendus dans les 18 prochains mois.

À l'issue de l'augmentation de capital, le capital de la Société s'élève à 22 998 733,75 euros, divisé en 91 994 935 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

Le tableau suivant présente la répartition du capital, à la connaissance de la Société, avant et après la réalisation de l'augmentation de capital.

Actionnaires	Nombre d'actions avant l'opération	% du capital et des droits de vote ⁽¹⁾ avant l'opération	Nombre d'actions après l'opération	% du capital et des droits de vote ⁽¹⁾ après l'opération
Financière de la Montagne	10 462 560	13,36%	14 779 009	16,07%
Invus Public Equities LP	8 397 270	10,72%	14 031 073	15,25%
Flottant	59 457 980	75,92%	63 184 853	68,68%
Total	78 317 810	100,00%	91 994 935	100,00%

(1) Droits de vote théoriques. Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions auto-détenues par la Société.

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'ayant pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 78 317 810 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2020) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00	0,95
Après émission des 13 677 125 Actions Nouvelles	0,85	0,81

(1) En tenant compte des 4 335 740 options et bons de souscription d'actions donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour.

2. FACTEURS DE RISQUE

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en constante évolution, qui comporte de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Avant de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société, les investisseurs sont invités à examiner toutes les informations figurant dans le présent Rapport, y compris les risques décrits ci-après.

La Société a examiné les risques auxquels elle est exposée et présente dans cette section ceux qui, selon elle, à la date du présent rapport de gestion, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et sa croissance, et qui, dans ce contexte, sont importants pour prendre toute décision d'investissement. À la date du présent Rapport, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, en application de l'article 16 du Règlement Prospectus, la liste des risques présentée dans cette section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, actuellement inconnus ou jugés peu susceptibles, à la date du présent Rapport, d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société peuvent exister ou pourraient survenir.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats (ou sa capacité à atteindre ses objectifs) et son développement, la Société établit périodiquement une cartographie de ces risques.

Chaque risque identifié est évalué en termes de probabilité de survenance et d'impact potentiel en tenant compte des conséquences possibles, en particulier d'un point de vue financier, juridique et de réputation, ainsi que sur la réalisation des objectifs du Groupe.

La cartographie des risques est ainsi un outil de gestion qui permet, le cas échéant, de définir et de suivre les mesures d'atténuation, préventives ou correctives, à mettre en œuvre en liaison avec les différents risques identifiés. Le plan d'action associé précise les actions à mener, les responsables, les acteurs, les délais à respecter et le budget associé à chaque action.

Le processus de gestion des risques et la cartographie des risques sont présentés annuellement au comité d'audit, dans le cadre de sa mission de suivi et de contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

La cartographie des risques à jour à la date du présent Rapport a permis à la Société d'identifier 20 facteurs de risques. La probabilité de survenance de chaque risque est évaluée sur cinq niveaux (de 1 - peu probable, à 5 - probable) et leur impact négatif potentiel est évalué sur cinq niveaux (de 1 - limité, à 5 - majeur).

La multiplication des deux critères donne une note globale de criticité pour chaque risque, permettant de regrouper les risques en trois grands groupes : acceptable, fort ou majeur.

La **matrice** ci-après présente sous forme graphique les 20 facteurs de risques identifiés en fonction de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel. Les numéros correspondent aux facteurs de risques listés dans le **tableau** suivant, regroupés en 4 catégories en fonction de leur nature, avec pour chacun d'eux, la section du présent Rapport de gestion où ils sont décrits.

Dans chacune des quatre catégories susmentionnées, les risques ont été classés par ordre hiérarchique de **criticité**, les risques avec la probabilité de survenance la plus élevée et l'impact potentiel le plus élevé étant placés en premier, sur une base de « risque net » c'est-à-dire après prise en compte des mesures de prévention ou d'atténuation. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

Note importante

À la date du présent Rapport, la Société considère être exposée de manière limitée à des risques sur ses opérations en raison de l'épidémie dite Covid-19.

Cependant, elle n'exclut pas qu'une extension des mesures de confinement prise par les états et gouvernements puisse affecter la bonne marche de ses activités sous-traitées, notamment la conduite des essais cliniques et les

opérations de production. Par ailleurs, l'effet de cette épidémie sur les marchés financiers mondiaux pourrait impacter à court-terme sa capacité à se financer sur les marchés de capitaux et, de ce fait, la conduite de ses activités. La Société a ainsi identifié 3 risques susceptibles d'être aggravés par le contexte résultant de cette épidémie. Ils sont indiqués par un astérisque (*) dans la matrice et le tableau ci-dessous, et les circonstances d'aggravation sont détaillées dans la section correspondante.

MATRICE DES RISQUES

PROBABILITE	5					
	4		3	2-10*	7-8	
	3		17	14-19*	9-18	
	2			4-5-6-12-13-16	11-15-20	
	1					
		1	2	3	4	5
		IMPACT NÉGATIF				

Légende : Risque acceptable Risque important Risque majeur

Catégorie/ Numéro	Facteur de risque	Section
I	<u>Risques financiers</u>	3.1
1	Risque de liquidité (*)	2.1.1
2	Risque lié à l'évolution des actions de la Société	2.1.2
3	Risque de dilution	2.1.3
4	Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche	2.1.4
5	Risque de non-report des pertes fiscales	2.1.5
6	Risque de change	2.1.6
II	<u>Risques liés à l'activité</u>	2.2
7	Risque lié au caractère très innovant des produits de la Société et au caractère précoce de leur développement	2.2.1
8	Risque d'échec d'un essai clinique	2.2.2
9	Risque lié aux partenariats industriels et commerciaux	2.2.3
10	Risque de retards importants dans le développement (*)	2.2.4
11	Risque des développements cliniques en association	2.2.5
12	Risques liés aux politiques publiques en matière d'essais cliniques, de tarification et de remboursement des médicaments	2.2.7
13	Risques liés à la concurrence	2.2.8
III	<u>Risques juridiques</u>	2.3
14	Risque de contentieux juridique	2.3.1
15	Risques liés à la protection industrielle	2.3.2
16	Risques liés à la non-conformité à des obligations légales ou réglementaires	2.3.3
17	Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France	2.3.4
IV	<u>Risques liés à la Société, son organisation et son environnement</u>	2.4
18	Risque de perte de collaborateurs clés	2.4.1
19	Risque de dépendance aux tiers et de défaillance d'un sous-traitant (*)	2.4.2
20	Risque lié à l'utilisation de produits chimiques et de matières biologiques dangereuses	2.4.3

2.1. RISQUES FINANCIERS

2.1.1 RISQUE DE LIQUIDITÉ

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime pouvoir faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois à la date du présent Rapport et a financé sa croissance principalement en 2020 et à ce jour par :

- des versements provenant d'accords de licence avec des partenaires, notamment un produit net de 6 M€ provenant de l'accord de licence signé avec la société Acrotech le 6 avril 2020 ;
- le remboursement de la créance de crédit d'impôt recherche 2019 ;
- de prêts garantis par l'État à hauteur de 5 millions d'euros obtenus en janvier 2021 (voir section 1.7.1 du présent Rapport).
- un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital provenant :
 - du solde de la ligne de financement en fonds propres mise en place le 7 juin 2019 avec Nice & Green,
 - d'une augmentation de capital par voie de placement privé en juin 2020 pour un montant total d'environ 7,3 millions d'euros, souscrite par un nouvel investisseur, Invus Public Equities LP, et par Financière de la Montagne, actionnaire historique de la Société,
 - d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription finalisée en avril 2021 pour un montant net de 9,4 millions d'euros (voir section 1.7.3 du présent Rapport).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 14,5 millions d'euros au 31 décembre 2020. La Société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et estime ne pas supporter de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

En tenant des prêts garantis par l'État obtenus en janvier 2021, et de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'avril 2021, la Société estime pouvoir étendre son horizon de trésorerie au moins jusqu'au 4^{ème} trimestre 2022, à la date du présent rapport.

Au-delà de cet horizon, l'avancée des programmes de recherche et développement de la Société continuera à générer des besoins de financement importants. La rentabilité de la Société repose avant tout sur sa capacité à conclure des accords de collaboration ou de licence pour ses candidats-médicaments avec des partenaires industriels, accords qui génèrent des paiements initiaux et d'étapes, puis des redevances sur les ventes après l'autorisation de mise sur le marché. Ces processus sont longs et la Société, qui a enregistré des pertes nettes d'exploitation depuis le début de son activité en recherche et développement, anticipe de nouvelles pertes pour les prochaines années au fur et à mesure que ses activités se poursuivront.

Le niveau des besoins de financement et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle d'Onxeo tels que :

- des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études ou des travaux complémentaires pour l'obtention des autorisations d'essais cliniques en Europe et aux États-Unis ;
- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés par la Société pour le développement préclinique et clinique de ses produits.
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- de résultats intéressants qui pourraient justifier de démarrer d'autres essais non prévus afin d'augmenter la valeur d'AsiDNA™ et de platON™ ;
- de délais importants dans la négociation de nouveaux partenariats.

La Société devra donc rechercher de nouvelles sources de financement dans le futur, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital. Elle n'exclut pas de profiter des opportunités de financement en fonction des conditions de marché pour renforcer ses capitaux propres. La Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à obtenir ces financements complémentaires nécessaires à la poursuite de ses activités, à des conditions financières acceptables. De plus, le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la poursuite des activités de la Société pourrait être définitivement arrêtée ou à minima, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de développement ; et
- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent

Par ailleurs, l'effet de l'épidémie dite « Covid-19 » sur les marchés financiers mondiaux a entraîné au printemps 2020 une baisse du cours de l'action de la Société et en fonction de l'évolution de cette épidémie, elle pourrait avoir un impact significatif à court-terme sur la capacité de la Société à se financer sur les marchés de capitaux et, de ce fait, la conduite de ses activités.

2.1.2 RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (VOLATILITÉ ET LIQUIDITÉ)

Les actions de la Société sont cotées sur le marché de croissance des PME Euronext Growth à Paris et font par ailleurs l'objet d'une cotation secondaire sur Nasdaq First North à Copenhague.

Les actions des sociétés de biotechnologie sont particulièrement volatiles et il est possible que cette situation perdure. Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des biotechnologies.

Au-delà des événements géopolitique ou macro-économiques qui peuvent fortement impacter le marché des actions, notamment celles des entreprises de biotechnologie, les facteurs suivants pourraient notamment avoir une influence significative sur la volatilité et le cours de l'action :

- les résultats des études précliniques et essais cliniques de la Société ou ceux des sociétés concurrentes et plus généralement les résultats publiés concernant les produits de traitement des cancers ;
- la preuve de la sécurité et de l'efficacité des produits de la Société et/ou de ses concurrents ;
- les décisions réglementaires notamment celles régissant l'industrie pharmaceutique ou le domaine de l'oncologie ou de leur anticipation, notamment en raison de facteurs politiques comme les prochaines élections présidentielles aux États-Unis ;
- des variations des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- l'annonce par la Société ou ses concurrents, d'innovations technologiques ou de la commercialisation de nouveaux produits ;
- les développements de la Société ou des sociétés concurrentes avec des sociétés partenaires ;
- les développements concernant les brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société ou ceux de ses concurrents, y compris sur le plan contentieux ;
- les accords de partenariats, conclus ou rompus, y compris sur le plan contentieux ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante de la Société.

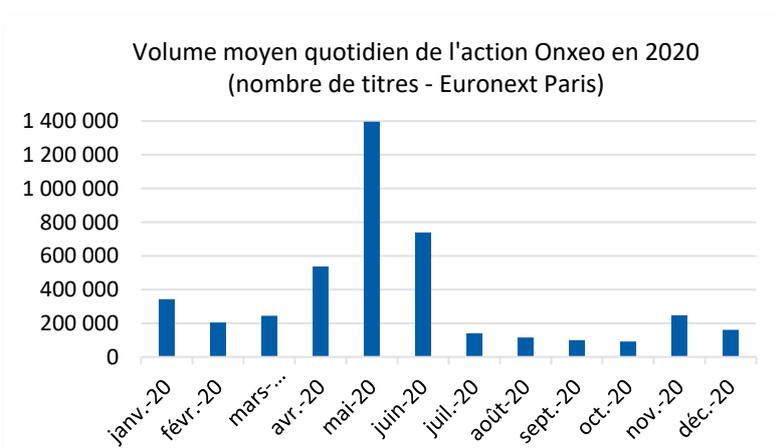
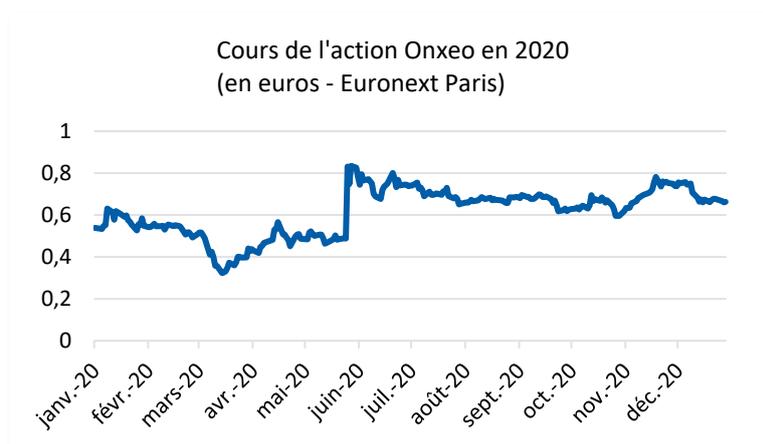
La cession d'actions de la Société ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir sont aussi susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions en cas de ventes d'actions par ses actionnaires.

En outre, les conditions de tout financement peuvent avoir une incidence défavorable sur les avoirs ou les droits des actionnaires de la Société et l'émission de titres supplémentaires, qu'il s'agisse de titres de capital ou de créance, ou la possibilité d'une telle émission, pourraient entraîner une baisse du cours de l'action de la Société.

Évolution du cours et volume de transaction

Au cours de l'exercice 2020, sur la place d'Euronext Paris, le cours de bourse a atteint son niveau le plus bas à 0,323 euros le 16 mars pour clôturer à 0,663 euros le 31 décembre. Le cours le plus haut a été atteint à 0,835 euros le 29 mai.

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution du cours et le volume des transactions de l'action sur la période comprise entre le 2 janvier et le 31 décembre 2020 sur la place d'Euronext Paris.



Données boursières

Capitalisation boursière en fin de période (en millions d'euros au 31 décembre 2020)	51,9
Cours de l'action (en euros)	
• Le plus haut (clôture)	0,835
• Le plus bas (clôture)	0,323
• En fin de période (clôture)	0,663

2.1.3 RISQUE DE DILUTION

La Société se finance régulièrement sur les marchés, par voie d'augmentation de capital, qui peuvent représenter une dilution importante pour les actionnaires.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences, la Société attribue régulièrement des bons de souscription d'actions (BSA), des options de souscription ainsi que des actions gratuites qui ont un effet dilutif potentiel.

Au 31 décembre 2020, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 4 335 740 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 4,71% sur la base du capital existant à la date présent Rapport.

2.1.4 RISQUE LIÉ AU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

La Société bénéficie en France du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle. Le CIR comptabilisé au titre de l'exercice 2020 s'est élevé à 1,1

million d'euros, ce qui représente un financement significatif par rapport à la trésorerie de 14,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. De plus, il est possible que le régime du CIR fasse l'objet d'un changement de réglementation dans le futur.

Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Société.

2.1.5 RISQUE DE NON-REPORT DES PERTES FISCALES

La Société a accumulé des pertes fiscales reportables de 294 millions d'euros au 31 décembre 2020.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50 % de la fraction des bénéficiaires excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Le montant des pertes fiscales accumulées par Onxeo représente donc un enjeu financier important en termes de réduction de la charge d'impôt future, au moment où la Société enregistrera des bénéficiaires.

Rien ne garantit que des modifications futures de la législation et des réglementations fiscales applicables ne supprimeront ni ne modifieront ces dispositions ou d'autres dispositions d'une manière qui sera défavorable à la Société.

2.1.6 RISQUE DE CHANGE

La Société engage une partie de ses dépenses dans des devises autres que l'euro. À l'avenir, dans la mesure où Onxeo prévoit un programme clinique ambitieux pour AsiDNA™, la Société pourrait être amenée à étendre ses activités de recherche et développement à l'international, notamment ses essais cliniques, ce qui pourrait augmenter son exposition au risque de change.

Par ailleurs, la stratégie de valorisation des actifs de la Société est basée sur la signature d'accords de licence comportant généralement des paiements initiaux et d'étape, ainsi que des royalties sur ventes et il est possible que ces accords soient conclus à l'avenir avec des partenaires hors zone euro.

Les revenus libellés en dollars américains ont représenté environ 75% du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, mais ont été pour l'essentiel affectés au remboursement de l'emprunt obligataire conclu le 7 juin 2018 avec SWK Holdings, lui aussi libellé en dollars, ce qui représente une couverture de change naturelle. La Société n'ayant pas mis en place d'outil de couverture du risque de change, il est ainsi essentiellement exposé au risque d'augmentation de la valeur du dollar américain par rapport à l'euro qui augmenterait la contrevaletur en euros de ses achats en dollars.

À l'avenir, l'exposition de la Société au risque de change pourrait varier selon :

- les devises dans lesquelles il reçoit ses revenus ;
- les devises choisies lors de la signature des accords, tels que les accords de licence ou de co-développement ;
- la localisation des activités de R&D et en particulier des essais cliniques sur les candidats-médicaments ; et,
- la politique de la Société en matière de couverture du risque de change.

2.2. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

2.2.1 RISQUE LIÉ AU CARACTÈRE TRÈS INNOVANT DES PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ ET AU CARACTÈRE PRÉCOCE DE LEUR DÉVELOPPEMENT

Les risques liés à l'échec du développement d'un candidat-médicament sont étroitement liés au stade de maturité de ce candidat-médicament. Compte tenu du stade relativement précoce des candidats-médicaments les plus importants de la Société, respectivement en phase 1 pour AsiDNA™ et en phase préclinique pour OX401 à la date du présent Rapport, il existe un risque important que tout ou partie des

candidats-médicaments de la Société ne puissent être développés, formulés ou produits à des conditions économiques acceptables, voient leur développement interrompu, ne puissent faire l'objet d'accords de partenariats ou de licence, n'obtiennent pas d'approbation réglementaire ou ne soient jamais commercialisés.

Onxeo développe une nouvelle approche thérapeutique basée sur un mécanisme de leurre agoniste des voies de réparation de l'ADN tumoral, qui pourrait permettre un effet de synergie avec d'autres traitements anti-cancéreux et prévenir ou abroger la résistance des tumeurs à certains traitements ciblés.

À ce jour, aucun oligonucléotide agoniste des voies de réparation de l'ADN tumoral n'a toutefois encore été développé ou approuvé pour commercialisation en oncologie par les autorités de santé compétentes. Les perspectives de développement et de rentabilité du candidat-médicament le plus avancé d'Onxeo, la capacité de la Société à le développer, le formuler ou le produire dans des conditions économiquement acceptables, son innocuité, son efficacité ainsi que son acceptation par les patients, les prescripteurs de soin et les organismes payeurs sont donc encore très incertaines.

Compte tenu du caractère très innovant de la technologie sur laquelle il repose, les résultats d'AsiDNA™ dans le cadre des essais de Phase 1, et plus généralement ceux relatifs à tous les candidats médicaments existants ou futurs du portefeuille de la Société ou reposant sur sa technologie lors de leurs phases de recherche ou préclinique, peuvent ou pourraient ne pas être confirmés par les essais cliniques ultérieurs. Une telle situation aurait un impact défavorable très significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

2.2.2 RISQUE D'ÉCHEC D'UN ESSAI CLINIQUE

Le risque d'un effet secondaire grave lors d'un essai clinique ou de résultats négatifs d'un essai clinique pourrait affecter la croissance d'Onxeo.

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, la Société doit réaliser des essais précliniques sur l'animal et des essais cliniques sur l'homme afin de démontrer la tolérance et l'efficacité de ses candidats-médicaments.

Bien que la Société conduise ses essais en s'entourant du maximum de précautions, en particulier, dans la définition des protocoles, le recours aux experts associés et l'étude des produits concurrents, les événements susceptibles de conduire à l'échec d'un développement clinique incluent :

- la survenue de décès ou d'événements indésirables imprévus et graves, pouvant être liés ou non au candidat-médicament faisant l'objet de l'essai, qui sont estimés être supérieurs à ses avantages potentiels : dans ce cas, la Société pourrait choisir, ou les autorités réglementaires pourraient demander à la Société de suspendre ou de mettre fin à des essais cliniques ;
- des résultats d'efficacité négatifs ou peu convaincants : la Société pourrait dans ce cas décider d'abandonner des projets de développement qu'elle estimait initialement prometteurs ou devoir mener d'autres études cliniques ce qui engendrerait des coûts supérieurs aux prévisions.

Compte tenu du stade précoce du portefeuille de la Société dans le domaine de pointe de la réparation de l'ADN et du fait qu'un seul produit de ce portefeuille, AsiDNA™, a atteint le stade du développement clinique à la date du présent document, l'incapacité de la Société à achever des essais cliniques d'AsiDNA™ avec succès pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa capacité à générer des revenus futurs, sa situation financière et son développement.

Par ailleurs, des résultats prometteurs des candidats-médicaments AsiDNA™ et OX401 au cours des phases précliniques et cliniques initiales, et même après des essais cliniques avancés, ne garantissent pas qu'un des candidats-médicaments de la Société puisse être l'objet d'un accord de licence ou commercialisé et mis sur le marché avec succès.

2.2.3 RISQUE LIÉ AUX PARTENARIATS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

La rentabilité de la Société repose avant tout sur sa capacité à conclure des accords de collaboration ou de licence pour ses candidats-médicaments avec des partenaires industriels, accords qui génèrent des paiements initiaux et d'étapes, puis des redevances sur les ventes après l'autorisation de mise sur le marché.

En effet, la stratégie du Groupe privilégie la conduite des phases avancées du développement clinique (notamment les études de phase 3) et la commercialisation de ses produits via des partenaires, et non pas directement, compte tenu de la structure actuelle du Groupe et des coûts en temps, en énergie et en ressources financières et humaines requises par ces activités.

La conclusion de tels accords est l'aboutissement de négociations souvent longues et complexes et pourrait être retardée ou remise en cause par de nombreux facteurs notamment macro-économiques, politiques, liés à l'environnement concurrentiel ou à des échecs ou retards dans le développement des produits de la Société.

Le Groupe ne peut garantir, le moment venu, être en mesure d'identifier un partenaire adéquat ou de conclure un partenariat à des conditions commerciales les plus favorables pour lui. L'incapacité de la Société à conclure des accords avec un ou plusieurs partenaires pour poursuivre le développement de ses candidats médicaments aurait un effet négatif très significatif sur sa capacité à générer des revenus futurs, sa situation financière et son développement.

Par ailleurs, une fois ces partenariats conclus, la Société ne peut garantir qu'ils seront rentables pour le Groupe. Même si le Groupe parvenait à établir une relation de confiance avec des partenaires, il dispose d'un contrôle limité sur ces derniers. Ces partenaires pourraient remettre en cause ou être défaillants dans l'exécution de leurs obligations, ne pas consacrer un temps suffisant ou les efforts nécessaires à la bonne réalisation des activités du Groupe, ou encore privilégier leurs intérêts ou ceux d'autres partenaires par rapport à ceux du Groupe. Ainsi, des performances insuffisantes d'un partenaire actuel ou futur pourraient ralentir le développement des produits et ainsi retarder ou limiter les revenus issus de paiements d'étape ou de redevances sur les ventes des produits de la Société.

Enfin, dans le cadre de l'accord de règlement amiable signé avec la société SpePharm en février 2020, il est prévu que la Société versera à cette dernière, au plus tard le 31 janvier 2024, une somme totale de 6 millions d'euros. Le remboursement de cette dette se fera par prélèvement d'une quote-part des sommes reçues par Onxeo dans le cadre de nouveaux accords de partenariat. A la date du présent rapport, la dette s'élève à 5,1 millions d'euros, après remboursement partiel de 0,9 M€ correspondant à 15% du montant reçu à la signature de l'accord de licence avec la société Acrotech en avril 2020. Tout somme supplémentaire reçue par la Société dans le cadre de nouveaux accords de partenariat fera l'objet d'un reversement à SpePharm à hauteur de 20%. Si la société ne parvenait pas à conclure de nouveaux accords de partenariat avant le 31 janvier 2024, elle serait redevable à cette date du solde de la dette SpePharm. En ce qui concerne la dette obligataire vis-à-vis de SWK Holdings, la société n'est engagée qu'à hauteur des royalties sur ventes reçues de la société Acrotech. En conséquence, elle estime ne pas être exposée à un risque de remboursement

2.2.4 RISQUE DE RETARDS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT (*)

Le développement d'un candidat-médicament est un processus long, coûteux et incertain, visant à démontrer le bénéfice thérapeutique d'un candidat-médicament qui est en concurrence avec les produits existants ou avec ceux en cours de développement.

Le développement clinique des produits candidats du Groupe pourrait être retardé, suspendu ou annulé en raison d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels :

- les retards ou échecs pour parvenir à un consensus avec les autorités réglementaires sur le protocole des essais cliniques ;
- les retards dans la conclusion d'un accord selon des conditions acceptables avec un CRO potentiel et des sites de recherche potentiels, dont les conditions peuvent faire l'objet de négociations approfondies et peuvent varier de manière significative selon les différents CRO et sites de recherche ;
- l'imposition d'une suspension clinique temporaire ou permanente par les autorités réglementaires, y compris à la suite d'une nouvelle constatation en matière de sécurité présentant un risque déraisonnable pour les participants aux essais cliniques, une constatation négative découlant d'une inspection des opérations d'essais cliniques ou des sites investigateurs, les développements des essais menés par des concurrents pour des technologies connexes qui suscitent des inquiétudes chez les autorités réglementaires au sujet des risques pour les patients de cette technologie au sens large ou si une autorité réglementaire estime que le protocole ou le plan de recherche est clairement défaillant par rapport aux objectifs fixés ;

- des retards dans le recrutement de patients appropriés pour participer à aux essais cliniques de la Société, en particulier dans le cas de maladies orphelines, telles que le cancer de l'ovaire récidivant, pour lequel le Groupe développe actuellement AsiDNA™ en association avec un inhibiteur de PARP dans le cadre de l'étude Revocan, ce qui signifie que la population de patientes potentielles est limitée ;
- des difficultés à collaborer avec les groupes de patients et les chercheurs ;
- des retards pour obtenir la participation complète des patients à un essai clinique ou leur retour pour un suivi postérieur au traitement ;
- des patients se retirant d'un essai clinique ;
- des changements de la réglementation et des directives réglementaires nécessitant la modification ou la soumission de nouveaux protocoles d'essais cliniques ;
- un retour des autorités réglementaires obligeant à modifier les protocoles des essais cliniques en cours pour tenir compte de considérations de sécurité ;
- des désaccords avec le régulateur compétent sur la manière dont la Société interprète les données des essais cliniques ou parce que le régulateur compétent n'accepte pas ces effets thérapeutiques comme des paramètres valides dans les essais cliniques, qui soient suffisants pour accorder une autorisation de commercialisation, par exemple dans le cadre d'indications orphelines ;
- des modifications de la norme de soins sur laquelle est basé un plan de développement clinique, pouvant nécessiter des essais cliniques nouveaux ou supplémentaires ;
- le fait que le coût des essais cliniques des candidats-médicaments soit supérieur aux prévisions.

Les retards des études cliniques pourraient enfin raccourcir les périodes d'exploitation pendant lesquelles les produits de la Société sont protégés par un/des brevet(s) et permettre à ses concurrents de commercialiser leurs produits à plus court terme, ce qui pourrait nuire à la capacité d'Onxeo de licencier ou commercialiser avec succès ses candidats-médicaments.

Onxeo prévoit d'initier de nouveaux essais cliniques avec AsiDNA™ : il s'agirait d'études de phase 1 à 2 de taille limitée, notamment en association avec d'autres traitements anticancéreux comme les inhibiteurs de PARP ou des traitements cytotoxiques de référence comme la radiothérapie ou la chimiothérapie, dans des indications à fort besoin médical non satisfait, comme des cancers rares, avancés ou en rechute.

Si un retard important venait à se produire dans un essai et que les temps de développement s'écartent significativement des estimations, la Société pourrait être tenue d'abandonner le développement d'un ou plusieurs de ses produits-candidats et ne pas être en mesure de dégager des revenus suffisants au travers de partenariats, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière et le développement de la Société.

L'épidémie dite « Covid-19 » a entraîné au printemps 2020 un gel en Europe de la plupart des essais cliniques sans relation avec le diagnostic ou le traitement de ce virus. Les essais conduits et prévus en 2021 par la Société sont des essais de phase 1 et 2 de relativement petite taille et concernent des patients atteints de cancers rares, avancés ou en rechute, pour lesquels le besoin médical est important. Cependant, si la situation sanitaire s'aggravait en 2021, cela pourrait entraîner un gel ou un ralentissement sensible dans la conduite des essais, et ce risque, déjà considéré comme important, deviendrait majeur.

2.2.5 RISQUE DES DÉVELOPPEMENTS CLINIQUES EN ASSOCIATION

La combinaison de plusieurs traitements est couramment utilisée pour le traitement du cancer, en particulier pour des pathologies difficiles à traiter et à fort besoin médical insatisfait. La Société développe actuellement AsiDNA™, et pourrait développer d'autres candidats-médicaments, en association avec un ou plusieurs traitements anticancéreux actuellement approuvés ou en cours de développement.

En particulier, la Société évalue actuellement AsiDNA™ dans le cadre d'un essai de phase 1b en association avec la chimiothérapie (carboplatine et paclitaxel), chez des patients présentant une tumeur solide avancée, et entend prolonger ce développement par une phase 2 randomisée dans le cancer du poumon. Une étude de phase 1b/2 d'AsiDNA™ en association avec niraparib, un inhibiteur de PARP, a débuté fin 2020, chez des patientes en récidive du cancer de l'ovaire. AsiDNA™ a aussi montré en préclinique sa capacité à prévenir la résistance aux inhibiteurs de KRAS et de tyrosine kinase, ce qui pourrait conduire à d'autres développements en association. AsiDNA™ a également démontré sa capacité à sensibiliser les tumeurs à la radiothérapie dans des indications difficiles et a initié début 2021 un programme pédiatrique dans cette

association avec l'Institut Curie. Enfin, OX401, un inhibiteur de PARP de nouvelle génération qui active le système immunitaire, pourrait potentiellement être développé en association avec des inhibiteurs du point de contrôle immunitaire.

Malgré le profil de tolérance favorable à ce jour de la technologie de leurre agoniste d'Onxeo, il se peut que les patients ne soient pas en mesure de tolérer l'association des candidats-médicaments de la Société avec d'autres traitements.

Si un ou plusieurs candidats-médicaments de la Société venaient à être développés ou à recevoir une approbation de commercialisation ou à être commercialisés pour être utilisés en association avec d'autres traitements existants, Onxeo et ses partenaires resteraient exposés aux risques que la FDA, l'EMA ou d'autres autorités réglementaires étrangères similaires puissent retirer l'approbation du traitement utilisé en association avec un candidat-médicament de la Société ou que des problèmes liés à l'innocuité, l'efficacité, la fabrication ou l'approvisionnement surviennent avec ces traitements existants.

Si ces problèmes survenaient, la stratégie de valorisation des candidats-médicaments de la Société en association serait remise en question ce qui impacterait défavorablement de manière significative la capacité de la Société à générer des revenus futurs, sa situation financière et son développement.

2.2.6 RISQUES LIÉS AUX POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE D'ESSAIS CLINIQUES, DE TARIFICATION ET DE REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS

Des dispositions législatives et réglementaires définies par l'ANSM, la Commission européenne, l'EMA, la FDA et les autorités réglementaires équivalentes dans les autres pays, encadrent les travaux de recherche et développement, les études précliniques, les études cliniques, la réglementation des établissements, ainsi que la fabrication et la commercialisation des médicaments. Dans le monde entier, l'industrie pharmaceutique est confrontée à un renforcement de cet environnement réglementaire. Les autorités de santé, et notamment la FDA et l'EMA, ont imposé des exigences de plus en plus lourdes, en particulier en termes de volumes de données demandées, afin de démontrer l'efficacité et la sécurité des produits.

En conséquence, le processus réglementaire d'autorisation des nouveaux produits thérapeutiques est long et complexe. De plus, les exigences et les processus réglementaires varient largement d'un pays à l'autre.

Les autorités réglementaires des différents pays dans lesquels la Société a l'intention de commercialiser ses produits pourraient notamment l'empêcher d'initier des essais cliniques ou de poursuivre des développements cliniques si les essais projetés ne respectaient pas les standards réglementaires requis.

Ces autorités pourraient de même avoir une interprétation des résultats différente de celle de la Société et, en tout état de cause, demander de façon discrétionnaire des tests supplémentaires (concernant notamment les protocoles d'étude, les caractéristiques et le nombre de patients, les durées de traitement, les méthodes analytiques et le suivi post traitement) ou imposer, lors de ces essais, des exigences additionnelles et imprévues.

Aux États-Unis, en Europe et dans d'autres pays, les autorités sont susceptibles :

- de demander des essais supplémentaires pour valider l'enregistrement d'un produit ;
- de limiter les indications pour lesquelles la Société serait autorisée à commercialiser ses produits ; et
- de retarder de manière significative pour la Société la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché.

Enfin, des produits déjà approuvés pourraient se révéler peu sûrs et être retirés du marché à la demande des autorités de santé, ou produire des effets différents de ceux initialement prévus, ce qui pourrait en limiter ou interdire toute utilisation commerciale. La survenance de tout ou partie de ces événements pourrait avoir des conséquences significatives et défavorables sur l'activité de la Société, ses résultats et ses perspectives.

Même si la Société envisage le développement avancé d'AsiDNA™ dans le cadre d'un partenariat, les essais cliniques de Phase 2 et de Phase 3, ainsi que la préparation de sa mise sur le marché et les conditions strictes de fabrication, exigent et continueront d'exiger d'Onxeo et de ses partenaires des investissements significatifs en temps et en ressources financières, ainsi que l'attention toute particulière du personnel le plus qualifié de la Société. En conséquence, si Onxeo ou son (ses) partenaire(s) ne reçoivent pas au terme de ces étapes une autorisation de mise sur le marché dans les indications visées, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société seront affectés de manière très défavorable et significative.

2.2.7 RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Le marché des biotechnologies et des produits pharmaceutiques, et notamment celui de l'oncologie, se caractérise par l'évolution rapide des technologies, des produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et par une concurrence intense, et est soumis à des changements importants et rapides à mesure que les chercheurs en apprennent davantage sur les maladies et développent de nouvelles technologies et de nouveaux traitements.

Onxeo est confrontée à une concurrence potentielle émanant de nombreuses sources différentes, notamment de grandes sociétés pharmaceutiques, des sociétés pharmaceutiques et spécialisées dans la biotechnologie, des institutions universitaires et des agences gouvernementales ainsi que des instituts de recherche publics et privés. Tous les candidats-médicaments que la Société ou ses partenaires développeront avec succès rivaliseront avec les traitements existants et les nouveaux traitements susceptibles d'être disponibles à l'avenir.

Si des produits concurrents sont commercialisés avant les produits de la Société, ou à des prix inférieurs, ou couvrent un spectre thérapeutique plus large, ou s'ils se révèlent plus efficaces ou mieux tolérés, les ventes des produits de la Société en subiraient les conséquences négatives. Même si certains des produits de la Société sont « first-in-class » du fait de leur mécanisme d'action, de nombreuses entreprises ciblent les voies de réparation de l'ADN tumoral et ont des candidats-médicaments en cours de développement clinique, en particulier de grands groupes pharmaceutiques internationaux.

Plusieurs des concurrents qui développent des traitements anticancéreux ont des ressources et une expérience considérablement plus importante que celle de la Société en matière de recherche, d'accès aux patients pour les essais cliniques, de développement de médicaments, de financement, de fabrication, de commercialisation, de technologie et de personnel. En particulier, les grandes entreprises pharmaceutiques ont beaucoup plus d'expérience qu'Onxeo dans la conduite d'essais cliniques et dans l'obtention d'autorisations réglementaires.

Les fusions et acquisitions dans les industries pharmaceutiques, biotechnologiques et de diagnostic peuvent entraîner une concentration encore plus importante des ressources sur un nombre réduit de concurrents. Les petites entreprises ou les entreprises en démarrage peuvent également s'avérer être des concurrents importants, notamment grâce à des accords de collaboration avec de grandes entreprises bien établies.

La Société peut également subir une concurrence pour acquérir des droits sur des candidats-médicaments prometteurs et d'autres technologies complémentaires, établir des sites d'essais cliniques et concurrencer la Société dans le recrutement de patients pour des essais cliniques et acquérir des technologies complémentaires ou nécessaires à ses programmes, ainsi que pour nouer des collaborations avec des partenaires ayant accès à des technologies innovantes.

Par ailleurs, les produits commercialisés de la Société pourraient faire l'objet d'une concurrence par l'introduction sur le marché de médicaments comparables, et/ou à l'expiration de leur protection par des droits de propriété ou de l'exclusivité commerciale, du développement de génériques, ce qui entraînerait une baisse des prix et/ou du volume des ventes et pourrait avoir un effet négatif sur l'activité et la situation financière de la Société.

Si la Société ne peut pas concurrencer avec succès des produits nouveaux ou existants, sa capacité à générer des revenus par des accords de licence en souffrirait et elle risque de ne jamais être rentable.

2.3. RISQUES JURIDIQUES

2.3.1 RISQUE DE CONTENTIEUX JURIDIQUE

La Société exerce ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur, avec l'appui de son équipe juridique interne et de cabinets d'avocats. Toutefois, des poursuites judiciaires pourraient être intentées contre la Société par des concurrents, des partenaires industriels ou commerciaux, des sous-traitants ou d'autres tiers dans le cours de ses activités.

La Société a ainsi été confrontée depuis 2009 à un litige long et coûteux avec les sociétés SpePharm et SpeBio, qui a enfin été intégralement résolu par la signature d'un accord de règlement amiable en février 2020. En

sus des sommes déjà versées en vertu de décisions de justice en 2017 et 2018, cet accord engage Onxeo à verser à SpePharm 15 à 20% des montants nets à percevoir dans le cadre d'accords commerciaux futurs relatifs aux actifs de R&D d'Onxeo, pour un montant total cumulé de 6 millions d'euros dans un délai de 4 ans soit au plus tard le 31 janvier 2024.

Hormis ce règlement, et l'action en contrefaçon relative aux brevets américains de Beleodaq® exposée en section 3.3.2 ci-dessous, à la date du présent Rapport de gestion, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Il ne peut cependant pas être exclu que d'autres poursuites soient engagées à l'encontre de la Société. En particulier, sa responsabilité pourrait être engagée en raison de comportements préjudiciables et/ou fautifs de ses employés, collaborateurs, prestataires ou partenaires. Quand bien même de telles actions en justice ne donneraient pas lieu à condamnation au détriment de la Société, ces procédures, le temps et les ressources nécessaires à leur résolution, peuvent contraindre la Société à utiliser des ressources qui auraient dû être affectées à l'activité de la Société. De même, la réputation du Groupe pourrait s'en trouver entachée.

La Société a souscrit une assurance responsabilité civile. Toutefois, si les frais ou les dépenses associés à ce litige ou à tout autre litige excèdent sa couverture d'assurance, la Société pourrait être obligée d'assumer directement tout ou partie des frais. Si, en fin de compte, la Société devait payer des frais de défense et/ou des dommages-intérêts importants, ces paiements pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités.

2.3.2 RISQUES LIÉS À LA PROTECTION INDUSTRIELLE

La capacité de la Société à commercialiser avec succès ses produits dépendra de son aptitude à obtenir, maintenir et protéger ses droits de propriété intellectuelle. A la date du présent Rapport de gestion, la Société dispose des droits relatifs à trois cent soixante-dix-neuf brevets ou demandes de brevets publiées, dont trois cent trente-deux soit 87% ont été délivrés dans plusieurs juridictions ou pays majeurs, notamment aux États-Unis, en Europe, en Chine et au Japon.

Dans le domaine pharmaceutique, le droit des brevets (articles de loi, règlement d'application, jurisprudence, ...) continue d'évoluer et présente des incertitudes. En particulier, aucune politique mondiale uniforme n'a, jusqu'à présent, émergé sur le contenu des brevets octroyés dans les domaines des biotechnologies ni sur l'étendue des revendications autorisées. Ainsi par exemple, des brevets peuvent être délivrés avec des revendications de portées variables/différentes d'un territoire à un autre.

Bien que la Société mette en œuvre une stratégie « Propriété intellectuelle » proactive, en lien direct avec ses projets de recherche et développement, aussi bien en ce qui concerne la détection des inventions, pour multiplier les protections, que s'agissant de la veille sur les publications et les procédures brevets de tiers, elle ne peut cependant pas garantir :

- Qu'elle parvienne à développer de nouvelles inventions, méthodes et/ou compositions brevetables, ou qu'elle ne rencontrera pas des difficultés pour effectuer tous les dépôts nécessaires ou souhaitables, y compris dans le cadre des procédures d'examen de ses demandes de brevets ;
- Qu'elle ou ses partenaires de licence ou de collaboration a/ont été les premiers déposants de brevets sur la technologie ;
- Qu'un défaut de paiement ou la non-conformité à certaines exigences du processus de brevet surviennent hors de sa volonté ou de son contrôle, entraînant l'abandon ou la déchéance d'une demande de brevet ou d'un brevet, et donc une perte partielle ou totale des droits de brevet dans la juridiction concernée.
- Que les accords de confidentialité conclus avec des tiers dans le cadre de collaborations, contrats de prestations de service ou de sous-traitance ne soient pas enfreints et que des résultats ne soient pas divulgués par ces tiers avant le dépôt de demandes de brevet, mettant alors en péril la capacité de la Société à obtenir la protection par brevet, ou encore de voir les tiers concernés ne pas revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société ;
- Que la Société puisse obtenir, à un coût raisonnable et dans des modalités jugées acceptables par elle, les droits de licences exclusives sur des brevets détenus en copropriété par les entités co-titulaires;

- Que la Société puisse obtenir, les droits de licences sur des brevets appartenant à des tiers et dont dépendraient ses propres brevets ou technologies dans des conditions financières et modalités jugées acceptables par elle. Dans le cas contraire, la Société pourrait devoir interrompre ou modifier certaines activités ou procédés (développement, ventes, utilisations), voire développer ou obtenir des technologies alternatives ;
- Que toutes les demandes de brevets déposées soient délivrées et ce dans un temps raisonnable, ou bien qu'elles soient délivrées avec la portée nécessaire pour protéger la technologie, dans une ou plusieurs juridictions et notamment dans tous les territoires identifiés comme stratégiques par la Société ;
- Que l'étendue de la protection conférée par un brevet soit suffisante pour protéger la Société contre les risques liés à la contrefaçon, que la Société puisse empêcher ou obtenir réparation des détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie ;
- Que les brevets délivrés ne subissent pas de la part de tiers des revendications de droits sur des brevets, du savoir-faire ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou sur lesquels elle bénéficie d'une licence ;
- Que les brevets délivrés ne subissent pas des contestations de la part de tiers (oppositions, actions en nullité, actions en limitation) ou ne soient pas respectés (contrefaçon, etc...) par ses concurrents.
- Que des tiers ne développent pas et ne commercialisent pas des produits concurrents de la technologie en tombant en dehors de la protection offerte par les brevets ;
- Qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits antérieurs de tiers susceptibles de revendiquer des droits sur l'exploitation de la technologie réalisée par la Société ou par un licencié ou un sous-licencié de la Société ou de fonder une action en contrefaçon ;
- Que les noms de domaines de la Société ne feront pas l'objet de la part d'un tiers, d'une procédure UDRP (*Uniform Dispute Resolution Policy*).

Si une ou plusieurs de ces circonstances se produisaient, la Société pourrait avoir à faire face à des coûts importants pour faire valoir ses droits, devoir remettre en cause de manière significative la stratégie de développement de ses candidats-médicaments ou des accords de partenariat existants ou à venir, ce qui pourrait avoir un impact défavorable ou négatif sur l'activité et la situation financière de la Société.

2.3.3 RISQUES LIÉS À LA NON-CONFORMITÉ À DES OBLIGATIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

Les fournisseurs de soins de santé, les médecins et autres intervenants jouent un rôle primordial dans le développement clinique, l'approbation et, une fois obtenue, la recommandation et la prescription des candidats-médicaments d'Onxeo. Ses accords avec ces personnes et les tiers payeurs, ainsi que ses activités pourraient exposer la Société à des lois et réglementations ayant un champ d'application très large en matière de fraude et d'abus, ainsi qu'à d'autres lois et réglementations en matière de soins de santé, qui seraient susceptibles de limiter les accords commerciaux ou financiers ainsi que les relations grâce auxquelles la Société recherche, développe et, lorsque des autorisations sont obtenues, commercialise ou distribue ses produits. L'environnement réglementaire spécifique dans lequel évolue la Société est détaillé en section 9 du présent Rapport de gestion.

Par exemple, l'*U.S. Physician Payments Sunshine Act*, les lois et réglementations étatiques ou étrangères analogues, telles que les lois étatiques « anti-cadeaux » et les lois relatives aux fausses réclamations, la « loi Bertrand » en France (loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011), exigent des fabricants concernés de médicaments couverts, de suivre et déclarer périodiquement les contrats, paiements et autres transferts de valeur en faveur des médecins et de certains droits de propriété et investissements détenus par les médecins ou les membres de leur famille immédiate ou les professionnels de santé.

Par ailleurs, la Société peut être amenée à collecter, traiter, utiliser ou transférer des données à caractère personnel de personnes situées au sein de l'Union européenne dans le cadre de ses activités, notamment des données de santé, dans le cadre d'essais cliniques menés au sein de l'Union européenne. Une partie importante des données à caractère personnel que la Société peut être amenée à utiliser pourraient être gérées par des tierces parties (principalement les CROs dans le cadre des essais cliniques). La collecte et l'utilisation de données à caractère personnel relatives à la santé au sein de l'Union européenne sont régies par les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (RGPD). Le non-respect des exigences du RGPD et des lois nationales des États membres de l'Union européenne relatives à

la protection des données, y compris les données gérées par des tierces parties, pour lesquelles la Société n'est pas en mesure de s'assurer de leur respect du RGPD, peut entraîner des amendes substantielles, d'autres sanctions administratives et des actions civiles à son encontre, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats.

2.3.4 RISQUE LIÉ AU RÉGIME DU CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN FRANCE

La réalisation de tout investissement (i) par (a) une personne physique de nationalité étrangère, (b) toute personne physique de nationalité française non domiciliée en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts, (c) toute entité de droit étranger et (d) toute entité de droit français contrôlée par une ou plusieurs entités mentionnées au (a) à (c), (ii) qui aurait pour conséquence, (a) d'acquérir le contrôle - au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce - d'une société française, (b) d'acquérir tout ou partie d'une branche d'activité d'une société française ou (c) pour les personnes physiques ne possédant pas la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France et/ou non domiciliées dans l'un de ces États ou pour les personnes morales dont l'un au moins des membres de la chaîne de contrôle ne relève pas du droit de l'un de ces mêmes États ou n'en possède pas la nationalité et/ou n'y est pas domicilié, de franchir le seuil de 25% de détention des droits de vote d'une société française et (iii) dont les activités portent, même à titre occasionnel, sur la recherche et le développement de technologies dites critiques, telles que les biotechnologies, et considérées comme essentielles à la protection de la santé publique, est soumise à autorisation préalable du Ministre de l'Économie.

Si un investissement dans la Société nécessitant l'autorisation préalable du ministre de l'Économie est réalisé sans que cette autorisation ait été accordée, le ministre de l'Économie peut annuler l'opération ou ordonner (éventuellement sous astreinte) à l'investisseur concerné (i) de soumettre une demande d'autorisation, (ii) de faire rétablir à ses frais la situation antérieure ou (iii) de modifier l'investissement. En outre, le Ministre peut imposer des engagements et conditions à l'investisseur (notamment engagement de reporting régulier). L'investisseur concerné pourrait également être déclaré pénalement responsable et être sanctionné notamment par l'exclusion de tout marché public ou encore par une amende qui ne peut excéder le plus élevé des trois montants suivants : (i) deux fois le montant de l'investissement concerné, (ii) 10% du chiffre d'affaires annuel avant impôt de la Société et (iii) 5 millions d'euros (pour une société) ou 1 million d'euros (pour un particulier).

L'application de cette réglementation est susceptible de constituer un frein potentiel aux investissements réalisés par des investisseurs situés hors de l'Espace Économique Européen et pourrait donc limiter l'accès à des sources de financements pour la Société. Il est également difficile de prévoir si cette réglementation aura un impact sur la volatilité du prix des actions de la Société.

2.4. RISQUES LIÉS À LA SOCIÉTÉ, SON ORGANISATION ET SON ENVIRONNEMENT

2.4.1 RISQUE DE PERTE DE COLLABORATEURS CLÉS

La Société pourrait ne pas être en mesure de conserver son personnel clé et d'attirer les nouveaux employés dont elle aura besoin pour son développement.

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise de ses cadres dirigeants et de son personnel scientifique clé. L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes clés pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs en matière de recherche, de développement et de commercialisation, notamment, en la privant de leur savoir-faire et de leurs capacités techniques, et nuire gravement à la capacité de la Société à déployer avec succès sa stratégie d'entreprise, bien que la Société ait souscrit une police d'assurance « hommes-clef » garantissant les risques d'accidents corporels dont les dirigeants pourraient être victimes.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités, notamment dans des domaines nécessitant une expertise

dont elle ne disposerait pas en interne. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir un personnel hautement qualifié scientifique, technique et de gestion. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir le personnel clé requis à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

2.4.2 RISQUE DE DÉPENDANCE AUX TIERS ET EN PARTICULIER DE DÉFAILLANCE D'UN SOUS-TRAITANT IMPORTANT (*)

Compte tenu de sa structure et de sa taille, Onxeo a recours à des tiers situés en France et à l'étranger pour la conduite de ses activités, notamment pour la fabrication de ses produits et dans le cadre des essais précliniques et cliniques qu'elle mène. La Société peut donc se trouver dans une situation de dépendance vis-à-vis de ses sous-traitants et prestataires :

- En ce qui concerne les essais précliniques et cliniques, la qualité des résultats des essais dépend notamment de la qualité de réalisation des prestations attendues et de leur conformité avec les cahiers des charges initialement fixés ainsi qu'avec les référentiels applicables. La défaillance d'un sous-traitant intervenant dans un essai préclinique ou clinique, la perte de données, des retards ou erreurs de traitement de données pourraient avoir un effet défavorable sur la validité des essais et la constitution des dossiers réglementaires des produits en développement de la Société.

Certains de nos essais cliniques sont conduits au travers de collaborations de recherche avec des centres réputés, comme l'essai Revocan ou l'essai AsiDNA™ Children dont les promoteurs sont respectivement Gustave Roussy et l'institut Curie et d'autres collaborations de ce type pourraient être engagées dans le futur. Ces collaborations permettent de bénéficier d'une expertise indéniable et d'une validation externe de la valeur clinique de ces études mais impliquent un contrôle très réduit de la Société sur leur conduite, notamment en matière de rythme de recrutement et d'allocation de moyens, y compris en temps, consacrés à nos candidats-médicaments et à nos essais cliniques, en particulier en période de crise sanitaire liée au Covid. La Société est donc dépendante des promoteurs pour l'obtention de résultats de ces essais, dont la communication au marché peut être retardée significativement par rapport aux estimations initiales.

- En ce qui concerne la fabrication des produits en cours de développement, l'indisponibilité des sous-traitants pour mener à bien un projet ou leur défaillance pourrait avoir un effet défavorable sur le développement des produits, leurs délais de mise à disposition ou leur conformité, affectant de ce fait la conduite des essais ou des procédures qui les concernent et donc in fine la capacité de la Société à générer des revenus futurs, sa situation financière et son développement.

Ce risque est particulièrement sensible à l'épidémie dite « Covid-19 », notamment en ce qui concerne les essais cliniques (se référer au paragraphe 2.2.4 du rapport de gestion) et les opérations de production. Une aggravation de la situation de crise sanitaire en 2021 pourrait amplifier ce risque de manière significative.

2.4.3 RISQUE LIÉ À L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE MATIÈRES BIOLOGIQUES DANGEREUSES

Dans son laboratoire, la Société peut utiliser des produits chimiques et des matières biologiques dangereuses dans le cadre de son activité et toute réclamation relative à une manipulation, à un stockage ou à une élimination incorrecte de ces matières, pourrait prendre beaucoup de temps et être très coûteuse.

Les processus de recherche et développement impliquent l'utilisation contrôlée de matières dangereuses, notamment de produits chimiques, biologiques et radioactifs. Onxeo ne peut pas éliminer le risque de contamination ou de rejet accidentel(le) et toute blessure résultant d'une exposition accidentelle à ces matières.

La Société traite également du matériel génétiquement recombiné, des espèces génétiquement modifiées et des échantillons biologiques pathologiques. Par conséquent, en France et dans les pays où le Société exerce ses activités, il est soumis aux lois et réglementations en matière d'environnement et de sécurité régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, le rejet et l'élimination des matières dangereuses, notamment des produits chimiques et biologiques et des matières radioactives.

La Société impose des mesures de prévention et de protection pour la protection de son personnel et la gestion du contrôle des déchets, conformément aux lois applicables. Si Onxeo ou l'un de ses partenaires ne respectait pas les réglementations applicables, le Groupe pourrait être passible d'amendes et devoir suspendre tout ou partie de ses activités.

Le respect des réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité entraîne des coûts supplémentaires, et la Société pourrait devoir engager des coûts importants pour se conformer aux futures lois et réglementations dans les juridictions concernées. Le respect des lois et réglementations environnementales pourrait l'obliger à acheter des équipements, à modifier des installations et à engager des dépenses considérables. La Société pourrait être tenue pour responsable de toute contamination, blessure ou dommage causés par inadvertance, ce qui serait susceptible de nuire à son activité et à sa réputation, bien qu'Onxeo ait souscrit une police d'assurance couvrant certains risques inhérents à son activité.

2.5. PRINCIPAUX LITIGES EN COURS

Le 11 février 2020, Onxeo a conclu un accord en vue du règlement amiable des procédures résiduelles dans le litige qui l'opposait depuis 2009 aux sociétés SpePharm et SpeBio B.V. comprenant le renoncement immédiat, complet et final aux actions en cours, ainsi qu'à toutes revendications ou causes d'action futures entre les parties en lien avec leurs désaccords passés. (cf. section 1.5 du présent Rapport).

La Société n'a pas connaissance à ce jour d'autre litige en cours.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RÉSULTAT D'ONXEO

Les comptes annuels de la Société que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

3.1. EXAMEN DES COMPTES ET RÉSULTATS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 488 milliers d'euros contre 1 150 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ce chiffre d'affaires provient pour l'essentiel des ventes directes de Beleodaq® dans le cadre du programme européen d'accès contrôlé (NPP), comptabilisées jusqu'au transfert de cette activité à Acrotech dans le cadre de l'accord de licence signé début avril 2020.

Les autres produits d'exploitation totalisent 9 396 milliers d'euros, contre 3 396 milliers d'euros enregistrés en 2019. Ce poste comprend pour l'essentiel une quote-part attribuable à l'établissement danois d'Onxeo du prix de transaction dans le cadre de l'accord avec Acrotech BioPharma, pour un montant de 6 180 milliers d'euros ainsi que des redevances sur les ventes de Beleodaq dans le cadre de l'accord de licence avec Acrotech pour un montant de 2 196 milliers d'euros. De plus, des redevances forfaitaires contractuelles dans le cadre de l'accord de cession de fonds de commerce conclu en 2018 avec la société Vectans Pharma ont été comptabilisées à hauteur de 694 milliers d'euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice écoulé s'élèvent à 13 566 milliers d'euros et comprennent l'amortissement intégral des actifs de R&D de Beleodaq® pour un montant de 2 441 milliers d'euros en conséquence de l'accord avec Acrotech, les actifs concernés ne générant plus d'avantages économiques futurs pour Onxeo en dehors de ce qui est nécessaire pour rembourser l'emprunt obligataire de SWK Holdings. En dehors de cet élément spécifique, les charges d'exploitation diminuent de 4 071 milliers d'euros par rapport aux 15 193 milliers d'euros enregistrés en 2019. Cette évolution est essentiellement liée à l'avancée du programme AsidNA™, en particulier à la finalisation des opérations de développement et de production du médicament en vue des essais cliniques, ainsi qu'au décalage de certaines dépenses dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Les frais de recherche et développement engagés en 2020 s'élèvent ainsi à 3 946 milliers d'euros, contre 7 640 milliers d'euros en 2019.

Le résultat d'exploitation est une perte de (3 682) milliers d'euros, contre une perte de (10 647) milliers d'euros pour l'exercice 2019.

Le résultat financier est une perte de (586) milliers d'euros, contre une perte de (2 045) milliers d'euros pour l'exercice 2019. Cette perte provient pour l'essentiel de la charge d'intérêt de 959 milliers d'euros liée à l'emprunt obligataire avec la société SWK Holdings.

Le résultat courant avant impôts est une perte de (4 268) milliers d'euros contre une perte de (12 692) milliers d'euros pour l'exercice 2019.

Le résultat exceptionnel est une perte de (92) milliers d'euros, provenant principalement de dotations aux provisions pour risques et charges.

La Société a comptabilisé au titre de l'exercice 2020 un crédit d'impôt-recherche de 1 123 milliers d'euros, partiellement compensé par un impôt sur les bénéfices de l'établissement danois d'Onxeo provenant de l'accord avec Acrotech, d'un montant de 297 milliers d'euros.

En conséquence de ces différents postes de produits et charges, le résultat net de l'exercice est une perte de (3 566) milliers d'euros contre une perte de (28 967) milliers d'euros au titre de l'exercice 2019.

3.2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 3 566 540 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », qui serait ainsi porté d'un montant débiteur de 9 346 626 euros à un montant débiteur de 12 913 166 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

3.3. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que durant l'exercice écoulé, aucune dépense non déductible du résultat fiscal n'a été exposée.

Par ailleurs, aucun des frais généraux visés aux articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ne figurant pas sur le relevé spécial n'a été exposé.

3.4. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint en annexe I un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices, conformément à l'article R. 225-102 al 2 du Code de commerce.

3.5. PRISES DE PARTICIPATIONS ET PRISES DE CONTRÔLE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris aucune participation dans une Société ayant son siège social en France.

3.7. MONTANT DES PRÊTS À MOINS DE TROIS ANS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ

Art. L. 511-6, 3 bis al. 2 et R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du code monétaire et financier

Néant.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les comptes consolidés du groupe Onxeo que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Les comptes consolidés font apparaître un chiffre d'affaires de 1 776 milliers d'euros contre 4 289 milliers d'euros en 2019. Cette variation est essentiellement due à la baisse du chiffre d'affaires récurrent qui passe de 3 455 milliers d'euros en 2019 à 1 077 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Ce chiffre d'affaires provient des ventes directes de Beleodaq® dans le cadre du programme européen d'accès contrôlé (NPP), comptabilisées jusqu'au transfert de cette activité à Acrotech dans le cadre de l'accord de licence signé début avril 2020. Il comprend également les royalties sur les ventes de Beleodaq® aux États Unis par le partenaire Acrotech BioPharma, comptabilisées en chiffre d'affaires jusqu'à la date de l'accord. Cette variation de périmètre explique la diminution du poste par rapport à 2019.

Les charges opérationnelles s'établissent à 9 803 milliers d'euros, contre 14 178 milliers d'euros en 2019. Cette variation est essentiellement due à la baisse des dépenses de R&D, qui reflète l'évolution des programmes du Groupe, ainsi qu'à un pilotage strict de l'ensemble des dépenses.

Les autres produits et charges opérationnels non courants sont un produit net de 10 008 milliers d'euros ; ce poste comprend les impacts de l'accord avec Acrotech, à savoir :

- Un produit net de 5 686 milliers d'euros correspondant au prix de transaction de 6 116 milliers d'euros diminué du montant des frais de développement futurs du produit estimés à 430 milliers d'euros.
- Une charge de 2 769 milliers d'euros correspondant à la valeur nette comptable des actifs de R&D liés à Beleodaq®/belinostat, permettant de refléter le traitement du contrat avec Acrotech dans le référentiel IFRS comme un contrat de cession.
- Un produit de 7 060 milliers d'euros évalué sur la base du plan de financement établi par le management correspondant aux royalties que le groupe s'attend à recevoir postérieurement à la date de signature de l'accord et au moyen desquelles il remboursera le solde de l'emprunt SWK. Ce montant inclut 1 595 milliers d'euros de royalties comptabilisées au titre de 2020 postérieurement à la transaction.

Le résultat financier est une perte de 341 milliers d'euros provenant pour l'essentiel de la charge d'intérêt liée à l'emprunt obligataire avec la société SWK Holdings.

En conséquence des revenus liés à l'accord avec Acrotech, soumis à l'impôt danois, le Groupe a comptabilisé un impôt de 757 milliers, incluant un impôt différé de 415 milliers d'euros tenant des royalties futures attendues au moyen desquelles le Groupe remboursera l'emprunt SWK.

Après prise en compte de ces différents postes de produits et charges, le résultat net est un bénéfice de 1 089 milliers d'euros, comparé à une perte de 33 728 milliers d'euros enregistrée au cours de l'exercice précédent.

La contribution des Sociétés consolidées au résultat d'ensemble se présente comme suit :

- Onxeo a enregistré un chiffre d'affaires de 1 557 milliers d'euros ainsi qu'un produit net de 9 461 milliers d'euros en relation avec l'accord avec Acrotech, toutefois, dans la mesure où elle supporte l'essentiel des coûts de recherche et développement ainsi que des frais de structure du Groupe, elle dégage un bénéfice consolidé limité de 681 milliers d'euros.
- La contribution de la filiale anglaise Topotarget UK, qui reçoit une quote-part des revenus de Beleodaq® en qualité de détenteur de certains brevets, est un bénéfice de 482 milliers d'euros, provenant essentiellement des effets de l'accord avec Acrotech.
- Les autres filiales du Groupe ont une activité limitée et leur contribution au résultat consolidé est une perte de 74 milliers d'euros.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation (art. L. 225-100, L. 233-16 et R. 225-102 du Code de commerce).

5. SITUATION FINANCIÈRE AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Le Groupe dispose d'une trésorerie qui s'établit à 14,5 millions d'euros à la clôture de l'exercice et de ressources complémentaires obtenus au cours des premiers mois de l'année 2021, comprenant des prêts garantis par l'État pour un montant de 5 000 milliers d'euros et des fonds levés lors de l'augmentation de capital par offre au public pour un montant net de 9,4 millions d'euros. Le Groupe peut ainsi financer ses activités au moins jusqu'à fin 2022 sur la base de son plan de financement.

Le Groupe a contracté une dette financière au travers d'obligations émises au profit de la société SWK Holdings dont le solde à la clôture 2020 s'établit à 3,4 millions d'euros (comptes IFRS). Le remboursement de cette dette est effectué au moyen des redevances sur les ventes de Beleodaq® versées par le partenaire américain Acrotech BioPharma.

Onxeo dispose également d'aides publiques remboursables d'un montant de 409 milliers d'euros, relative aux projets AsiDNA™ et OX401, qui seront entièrement remboursées à l'horizon 2025.

6. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES

La Société va poursuivre en 2021 sa stratégie de création de valeur fondée sur le développement de ses innovations thérapeutiques contre les cancers rares ou résistants, la réalisation de nouvelles étapes cliniques précoces et la poursuite de leur développement clinique dans le cadre d'accords de partenariats.

Onxeo prévoit les principaux catalyseurs de croissance suivants en 2021 :

AsiDNA™

- finalisation de l'étude DRIIV-1b en association avec la chimiothérapie et publication des résultats dans des revues scientifiques et lors de congrès internationaux ;
- compte-tenu des résultats intermédiaires favorables de DRIIV-1b, initiation d'une étude de phase 2 randomisée d'AsiDNA™ en association avec la chimiothérapie dans le cancer du poumon ;
- résultats intermédiaires de l'étude clinique de phase 1b/2 Revocan, d'AsiDNA™ en association avec l'inhibiteur de PARP niraparib dans le cancer de l'ovaire en récurrence, afin de démontrer d'une part, la bonne tolérance de cette association et, d'autre part, l'effet d'AsiDNA™ sur la résistance acquise au niraparib ; le promoteur de Revocan est l'Institut Gustave Roussy ;
- initiation par l'Institut Curie d'étude de phase 1b/2 d'AsiDNA™ en association avec la radiothérapie dans le traitement du gliome de haut grade récurrent chez l'enfant ;
- en fonction des moyens et de l'avancée des programmes, la Société pourrait également déposer aux États-Unis une demande d'IND afin d'étendre son programme de développement clinique sur ce territoire.

Onxeo entend également entamer de nouvelles collaborations académiques avec des équipes internationales spécialisées dans les domaines d'intérêt pour la société, afin de bénéficier de l'appui des plus grands experts dans ses différents développements.

OX401

OX401 a été optimisé pour être un agoniste de PARP de nouvelle génération, avec une absence de résistance acquise et une spécificité plus importante pour les cellules cancéreuses. Par ailleurs, OX401 est conçu pour induire une réponse immunitaire forte par activation de la voie STING. Les études précliniques d'OX401 in-vitro et in-vivo visent notamment à valider son efficacité, seul et associé à un traitement par immunothérapie, et aussi à constituer un socle de connaissances pour l'optimisation de nouveaux oligonucléotides leurres issus de platON™. La preuve de concept préclinique, d'un ou plusieurs composés de la famille OX400, attendue en 2021, sera le point de départ des activités nécessaires à une entrée en clinique, sous 18 à 24 mois.

platON™ : poursuite de l'évaluation et de l'optimisation de nouveaux composés.

Onxeo estime que, compte tenu de ses activités actuelles, elle n'a pas de commentaires particuliers à formuler sur des tendances qui seraient susceptibles d'affecter ses revenus et ses conditions générales d'exploitation depuis la date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020, jusqu'à la date de publication du présent rapport.

Les événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice sont décrits au paragraphe 1.7. « Événements importants postérieurs au 31 décembre 2020 » du présent rapport.

7. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

7.1. PARTICIPATIONS CROISÉES ET ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Nous vous informons que notre Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

7.2. ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

7.2.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES TITRES RACHETÉS

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société a été autorisée par ses actionnaires à opérer sur ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation lui a été conférée pour une durée de dix-huit mois par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 22 mai 2019 aux termes de sa treizième résolution, puis renouvelée pour une durée de dix-huit mois par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 29 mai 2020 aux termes de sa quinzième résolution.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le conseil d'administration a successivement mis en œuvre le programme autorisé par l'Assemblée du 22 mai 2019 puis, à compter du 30 mai 2020, le programme autorisé par l'Assemblée du 29 mai 2020, identique au précédent.

Les objectifs visés par ce programme de rachat concernent, par ordre de priorité décroissant, les situations suivantes :

- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribution gratuite d'actions à des salariés et à des mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;
- attribution d'actions à des salariés et, le cas échéant, des mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- annulation des actions ainsi rachetées dans les limites fixées par la loi.

Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est disponible au siège social de la Société ainsi que sur son site internet.

7.2.2 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous vous indiquons les modalités de mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice 2020, le programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société, par un prestataire de services d'investissement.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment des dispositions du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, la Société a conclu le 2 janvier 2007 avec la Société CM-CIC Securities

un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Puis, Onxeo a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires, avec effet à compter du 3 décembre 2018 pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (« AMAFI »).

Pour la mise en œuvre de ce contrat, ont été affectés au compte de liquidité 87 612 titres et 196 423 euros en espèces. Les frais de négociation de ce contrat s'élèvent à 25 000 euros par an.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société ONXEO à Kepler Cheuvreux, à la date du 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 272 438 titres
- 110 175,28 € en espèces

Les 272 438 actions détenues en propre au porteur au 31 décembre 2020, d'une valeur nominale de 68 109,5 euros représentaient 0,34 % du capital et étaient valorisées 189 370,21 euros au cours d'achat des actions.

Au cours du 2^{ème} semestre 2020, il a été négocié un total de :

ACHAT	402 783 titres	275 075,79 €	205 transactions
VENTE	330 339 titres	234 721,02€	187 transactions

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 30 juin 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 199 994 titres
- 150 846,71 € en espèces

Au cours du 1^{er} semestre 2020, il a été négocié un total de :

ACHAT	861 697 titres	551 206,32 €	783 transactions
VENTE	1 002 772 titres	688 199,73 €	1 052 transactions

Conformément aux exigences de l'article 2 de la décision AMF n°2018-01, les bilans semestriels et annuels du contrat de liquidité comportent en annexe le détail des transactions quotidiennes et sont disponibles sur le site internet de la Société

Au 31 décembre 2020, la Société ne détenait pas d'actions en auto-détention.

Les cessions d'actions propres réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ont dégagé une plus-value nette de 62 352,43 euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

8. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2020, les salariés et dirigeants sociaux de la Société ne détenaient aucune participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2020, 722 002 actions représentant 0,92% du capital social étaient détenues directement par les salariés ou les dirigeants sociaux en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

9. OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LES DIRIGEANTS OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons les opérations sur les titres de la Société (acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres) réalisées, à la connaissance de la Société, par les dirigeants ou membres du conseil d'administration de la Société, ou les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits au cours de l'exercice 2020.

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération (€)
Financière de la Montagne SARL, Administrateur	Souscription d'action	09/06/2020	2 339 181	1 680 000
Invus Public Equities LP, Administrateur*	Souscription d'action	09/06/2020	8 397 270	6 030 919
Financière de la Montagne SARL, Administrateur	Acquisition d'options d'actions	05//10/2020	75 000	12 075
Financière de la Montagne SARL, Administrateur	Acquisition d'actions	28/10/2020	10 000	6 000
Financière de la Montagne SARL, Administrateur	Acquisition d'actions	29/10/2020	57 894	34 736
Financière de la Montagne SARL, Administrateur	Acquisition d'actions	30/10/2020	22 870	13 722
Financière de la Montagne SARL, Administrateur	Acquisition d'actions	02/11/2020	333	200

* Coopté par le Conseil d'administration du 29 septembre 2020

10. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR ONXEO

10.1. COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

10.1.1 CADRE ORGANISATIONNEL

Le processus de gestion des risques et leur cartographie sont ajustés et évalués en continu par la direction générale et les directeurs de départements, et sont présentés au moins annuellement au comité d'audit, dans le cadre de sa mission de suivi et de contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Groupe a adopté une procédure qui a pour objet d'encadrer l'ensemble des méthodes et outils de gestion des risques mis en œuvre et qui précise la terminologie adoptée dans le Groupe (critères de probabilité et de sévérité, typologie et hiérarchisation des risques ...).

Les objectifs de cette politique de gestion des risques sont essentiellement de préserver les actifs et l'image du Groupe, de minimiser ses coûts et de favoriser la réalisation de ses objectifs stratégiques.

10.1.2 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES : IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact défavorable sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats (ou sa capacité à atteindre ses objectifs) et son développement, la Société a cartographié périodiquement, au moins une fois par an, les risques associés à son activité. Cela lui a tout d'abord permis d'identifier les risques potentiels et d'évaluer leur probabilité d'incidence et, lorsque cela est possible, d'évaluer leur impact potentiel d'un point de vue financier, juridique et de réputation, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la Société. Cela a ensuite permis d'identifier et d'évaluer des moyens de contrôler ces risques.

La cartographie des risques est un outil de gestion. Le processus de gestion des risques et la cartographie actualisée sont présentés annuellement au comité d'audit, dans le cadre de sa mission de suivi et de contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Au moment de l'examen périodique des risques, l'ensemble des risques et des mesures d'atténuation est examiné et réévalué. Cet outil est également complété par une analyse détaillée des causes et impacts en cas de survenance de tout risque significatif et tient compte des actions et mesures de maîtrise mises en place par la Société. Cette méthodologie doit donner un aperçu de l'environnement de risque qui affecte la Société et doit lui permettre de définir, si nécessaire, un plan de gestion des risques précisant les actions à mener, les responsables, les acteurs, les délais à respecter, le budget associé à chaque action ainsi que les domaines de contrôle et d'audits internes pour l'année à venir.

Pour chacun des risques identifiés, les incidences potentielles en termes d'impact financier, de jours de travail perdus, d'impact sur l'activité de l'entreprise et sur son image sont analysées, et un indice de probabilité et un indice de criticité sont attribués dont est déduit un coefficient combinant ces deux critères.

Les risques sont ensuite classés par ordre d'importance décroissante permettant de les catégoriser selon la typologie suivante : risque majeur, risque fort ou risque acceptable.

Tout risque majeur fait l'objet d'un plan de gestion des risques précisant les actions à mener, les responsables, les acteurs, les délais à respecter, le budget associé à chaque action.

Les facteurs de risques significatifs auxquels la Société considère être exposée sont présentés en section 2 du présent Rapport de gestion.

10.1.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société dispose d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités au plan mondial, et notamment pour ses essais cliniques en France, aux États-Unis, et dans tous les pays concernés.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont les principales sont les suivantes :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant :
 - la « responsabilité civile exploitation », qui garantit la Société contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et imputables aux activités de la Société,
 - la « responsabilité civile produits », qui garantit la Société contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et imputables aux produits de la Société, tant avant qu'après livraison,
 - la « responsabilité civile défense pénale et recours » ;
- Une police d'assurance « responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux » garantissant les mises en cause dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Des polices d'assurance « dommages aux biens » qui couvre notamment les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vols, de bris de machines et de glaces, ainsi que les risques locatifs, dans les locaux de la Société à Paris, à New-York et à Copenhague ;
- Des polices d'assurance spécifiques pour chacun des essais cliniques dont la Société est le promoteur. La tarification et les montants garantis dépendent de la réglementation et de la législation locale applicable au centre d'investigation clinique concerné. En France, le Code de la santé publique prévoit une obligation d'assurance des promoteurs d'essais cliniques. Dans les pays où il n'y a pas une telle obligation, la Société a néanmoins souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité du fait de la réalisation d'essais cliniques. Le montant global des primes dépend du nombre de patients inclus dans les essais et de leur situation géographique. La Société estime être suffisamment couverte pour chacun des essais en cours ;
- Une police d'assurance « hommes-clef » garantissant les risques d'accidents corporels dont les dirigeants pourraient être victimes ;
- Une police d'assurance « stock et transit », couvrant le stockage et le transport des produits de la Société.

La définition de la politique d'assurances s'inscrit dans un souci d'efficacité, tant dans la négociation que dans la gestion des polices. C'est au regard du développement et de l'internationalisation des activités du Groupe que la politique de gestion des risques devrait se poursuivre, en étroite cohérence avec l'évolution de nos activités.

10.1.4 ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

10.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

10.2.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le contrôle interne comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société et du groupe pris dans son ensemble qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ; et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le contrôle interne a pour objectif d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le conseil d'administration ;
- le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Toutefois, tout en favorisant l'atteinte des objectifs de la Société, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces derniers seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme, par exemple, les incertitudes de l'environnement extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles.

10.2.2 CADRE DE RÉFÉRENCE UTILISÉ PAR ONXEO

Onxeo continue de développer son dispositif de contrôle interne en s'appuyant sur le cadre de référence de l'AMF et son guide d'application dans sa version actualisée du 22 juillet 2010. Ce dispositif s'applique à l'organisation générale des directions opérationnelles et aux procédures de gestion des risques mises en place par la Société.

Le contrôle interne du groupe est mis en œuvre en prenant en compte tant le fonctionnement opérationnel du groupe que sa structure juridique.

Il concerne toutes les filiales du groupe consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place décrites dans le présent rapport se focalisent sur les éléments significatifs susceptibles d'avoir un impact sur les informations financières et comptables publiées par la Société.

10.2.3 LES COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE

10.2.3.1 *Organisation*

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation claire des responsabilités, des référentiels, des ressources et des procédures mises en œuvre.

Depuis l'origine de la Société, Onxeo s'est dotée d'un système d'assurance qualité. Les processus de l'ensemble des domaines d'activité sont décrits par des procédures (Procédures Opératoires Standards ou POS), des modes opératoires, des notices et des formulaires. Ces documents écrits retracent le déroulement des activités, définissent les moyens et les responsabilités des intervenants, précisent le savoir-faire de la Société et donnent des instructions précises pour effectuer une opération donnée.

L'ensemble des acteurs de la Société est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

10.2.3.2 *Référentiels*

Le groupe Onxeo, établi dans le secteur de la santé et des biotechnologies, est soumis à une réglementation spécifique très précise qui encadre ses activités et dont le respect fait également l'objet du contrôle interne. Des dispositions législatives et réglementaires, définies par la Commission européenne et les autorités réglementaires équivalentes dans les autres pays notamment l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), l'European Medicines Agency (EMA), la *Food and Drug Administration* (FDA), encadrent les travaux de recherche et développement, les études précliniques, les études cliniques, la réglementation des établissements, ainsi que la fabrication et la commercialisation des médicaments. Les principaux textes réglementaires s'appliquant à l'activité des deux sociétés sont les suivants : Bonnes Pratiques de Laboratoires (BPL), Bonnes Pratiques Cliniques (BPC), Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), textes réglementaires français et européens s'appliquant au développement et à l'exploitation des médicaments, textes réglementaires sur les OGM, l'élimination des déchets, le transport des produits dangereux, la manipulation des micro-organismes, l'hygiène et la sécurité.

10.2.3.3 *Activités de contrôle*

Les activités de contrôle mises en place par la Société s'appuient sur divers outils, notamment :

- un système documentaire ;
- des reportings ;
- des contrôles spécifiques en matière d'élaboration et traitement de l'information comptable et financière.

Ces activités sont mises en œuvre au sein de différents départements et des groupes de projet de R&D, en liaison avec le Comité exécutif.

• **Le système documentaire**

Toute la documentation relative au système de contrôle interne est enregistrée sur un intranet dédié qui permet d'optimiser l'accès aux documents et leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité (gestion du cycle de vie des documents). L'objectif poursuivi est une amélioration continue de la qualité, des processus de fonctionnement de la Société et du Groupe, que ce soient les processus opérationnels, les processus de management ou les processus de support.

Le système de contrôle interne couvre notamment les domaines suivants :

- l'assurance qualité, l'hygiène et la sécurité, la gestion des risques ;
- le domaine administratif, juridique, social et financier, y compris la communication financière et les règles liées à la cotation de la Société sur Euronext ;
- les activités réglementaires ;
- la recherche et développement pharmaceutique, préclinique et clinique incluant notamment, pour l'activité très spécifique d'expérimentation animale, un Comité d'éthique en expérimentation animale dont les objectifs sont la validation de l'ensemble des protocoles expérimentaux et le suivi du respect de la réglementation ;
- la pharmacovigilance ;
- les systèmes d'information : la gestion informatisée des règles en matière d'accès, de protection et de stockage des informations ;
- les ressources humaines et la réglementation du travail ;

• **Reportings**

La direction générale de la Société a mis en place des procédures spécifiques de reporting pour chaque département au sein de la Société, sous la responsabilité des membres du comité exécutif. Ces reportings comportent des informations clés représentatives de la réalité de l'activité concernée et permettant de retracer cette dernière aussi bien quantitativement que qualitativement. Ces informations clés doivent être vérifiables et documentées. Elles ont vocation à être mises à jour chaque mois par les personnes qui effectuent l'activité.

• **Acteurs de la gestion des risques et des procédures de contrôle interne**

Le contrôle interne est mis en œuvre par les organes de direction et par l'ensemble des collaborateurs du groupe à travers leurs actions quotidiennes.

Les acteurs internes parties prenantes du système de contrôle interne comprennent :

- le conseil d'administration, qui valide les grandes orientations de l'activité et de la stratégie du groupe ;
- le comité d'audit, évoqué plus avant dans le présent rapport, dont les attributions sont définies par le conseil d'administration, qui joue un rôle essentiel notamment dans le suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière et (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- la direction générale et les directeurs de départements qui pilotent la stratégie du groupe et les ressources humaines, allouent les ressources nécessaires à leur réalisation, fixent les objectifs et contrôlent leur réalisation, et mettent à jour la cartographie des risques et les plans d'action afférents ;
- la direction financière, la direction de la qualité et la direction des affaires juridiques, qui ont un rôle particulier à jouer dans le contrôle interne en raison de leurs compétences transversales ;
- la direction de l'assurance qualité qui joue un rôle clé par son implication dans les différentes activités de la Société, par son support dans la rédaction des procédures et la gestion documentaire, par la

réalisation et le suivi des audits internes des départements et externes des prestataires de la Société et par la mise en œuvre d'actions d'amélioration ;

- Enfin, les salariés sont responsables au quotidien du respect des normes et orientations qui concernent leur domaine ainsi que de la fiabilité et de la pertinence des informations qu'ils génèrent ou transmettent.

Ces dispositions sont complétées par l'intervention d'acteurs externes, dont les commissaires aux comptes. Ces derniers s'appuient notamment sur une revue des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière dans le cadre de leur mission légale de certification ou d'audit des comptes consolidés et individuels des sociétés du groupe.

10.3. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La Société poursuit sa politique d'amélioration des dispositifs de contrôle interne et revoit de manière régulière sa cartographie des risques et les plans d'action identifiés au sein de ses différents départements afin de consolider le système de gestion mis en place au cours des années précédentes.

II - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. COMPOSITION ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé que la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise établi par Middelnext consultable sur le site internet www.middelnext.com et se conforme à l'ensemble des recommandations dudit code.

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le conseil d'administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration décide librement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société. Celle-ci peut être assumée sous sa responsabilité par le président du conseil d'administration lui-même, ou par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration d'Onxeo dissocie actuellement les fonctions de président et de directeur général

A la date du présent rapport, le conseil d'administration est composé de neuf membres :

- | | |
|----------------------------------|---|
| - Madame Danièle Guyot-Caparros | Administrateur indépendant, président |
| - Madame Judith Greciet | Administrateur, directeur général |
| - Monsieur Thomas Hofstaetter | Administrateur indépendant |
| - Monsieur Jean-Pierre Bizarri | Administrateur indépendant |
| - Madame Christine Garnier | Administrateur indépendant |
| - Financière de la Montagne SARL | Administrateur et actionnaire, dont le représentant permanent est Monsieur Nicolas Trebouta, et |
| - Invus Public Equities LP | Administrateur et actionnaire, dont le représentant permanent est Monsieur Julien Miara |

Le conseil d'administration dispose par ailleurs en son sein un administrateur référent (« senior independent director ») en la personne de Madame Danièle Guyot-Caparros. Cet administrateur veille à ce que la Société respecte à tout moment les pratiques de bonne gouvernance qui lui sont applicables, notamment au regard de la réglementation française. Il a ainsi pour mission d'apporter au conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société et à lui apporter son éclairage sur les opérations sur lesquelles le conseil est appelé à délibérer.

Les membres du conseil réunissent des compétences de premier plan et enrichissent les travaux et les délibérations du conseil et des comités spécialisés de leurs expériences variées acquises dans leur domaine d'expertise, tout particulièrement dans les domaines de la santé et des entreprises de biotechnologie. Ils sont soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires et s'impliquent pleinement dans les délibérations pour participer effectivement aux décisions du conseil et les soutenir valablement.

1.2. MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est chargé de déterminer les orientations de l'activité de la Société et du groupe Onxeo dans les domaines stratégiques, économiques et financiers. Il veille à leur bonne mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses

délibérations les affaires qui la concernent, notamment toutes les décisions stratégiques de la Société et du Groupe, à l'initiative de son directeur général.

Le règlement intérieur, tenu à la disposition des actionnaires au siège social et également disponible sur le site Internet de la Société www.onxeo.com, détermine la mission du conseil, et des comités et organise leurs travaux.

Il précise le mode de fonctionnement du conseil et les modalités de mise en œuvre des prescriptions légales et des dispositions statutaires concernant son rôle dans la gestion de la Société et du Groupe. Il indique également les droits et les devoirs des membres du conseil d'administration, principalement au regard de la prévention des conflits d'intérêt, du cumul de mandats, de la stricte confidentialité de ses délibérations et de la diligence nécessaire à la participation aux travaux du conseil. Il traite enfin des règles relatives aux opérations réalisées sur les titres d'Onxeo, telles qu'elles sont recommandées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour permettre au conseil d'administration d'exercer pleinement sa mission, il ressort du règlement intérieur :

- (i) qu'il appartient au directeur général et au président du conseil d'administration, de même qu'au président de chacun des comités, de transmettre les informations utiles aux autres membres du conseil ;
- (ii) que les réunions du conseil et des comités sont précédées de l'envoi dans un délai raisonnable d'une information sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une réflexion et une analyse particulières, le cas échéant accompagnée de documents ;
- (iii) que le conseil est régulièrement informé de tout événement significatif sur la marche des affaires de la Société ;
- (iv) qu'afin de donner plus de souplesse à la consultation du conseil et de faciliter dans certains cas la prise de décision des administrateurs et conformément à la loi, l'usage de la visioconférence et de la téléconférence est autorisé.

2. MANDATS SOCIAUX

2.1. MANDATS SOCIAUX

2.1.1. ÉVOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le 29 mai 2020, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a renouvelé pour trois ans les mandats d'administrateur de Mmes Judith Greciet et Christine Garnier, et de Financière de la Montagne SARL, représentée par M. Nicolas Treboutea.

Le conseil d'administration d'Onxeo a, lors de sa réunion du 17 septembre 2020, décidé de coopter M. Julien Miara, directeur d'Invus, représentant d'Invus Public Equities LP, en tant qu'administrateur de la Société, en remplacement de M. Jean-Pierre Kinet, démissionnaire. Cette cooptation de M. Miara fait suite à sa nomination en tant qu'observateur au conseil d'administration le 2 juin 2020 et sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

2.1.2. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR CHACUN DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ.

Nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes Sociétés françaises ou étrangères par chacun des administrateurs de la Société durant l'exercice. Cette description est étendue aux cinq dernières années pour satisfaire à l'annexe I du règlement (CE) n° 809/2004 qui régit la rédaction des documents de référence.

Les autres mandats et/ou fonctions des administrateurs indiqués ci-dessous le sont sur la base des déclarations des intéressés. La Société précise qu'elle n'engage pas sa responsabilité sur les informations fournies par les dirigeants ou mandataires sociaux.

Administrateur	Mandats et fonctions
<p>Danièle GUYOT-CAPARROS</p> <p>Danièle Guyot-Caparros est administrateur d'Onxeo depuis le 26 juin 2013. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2022.</p> <p>Danièle Guyot-Caparros est née le 16 octobre 1958. Après une expérience en cabinet d'audit sur des missions internationales, elle a rejoint Rhône-Poulenc, devenu Aventis puis Sanofi, sur différents postes d'envergure croissante, avec notamment des responsabilités en finance au niveau européen puis en Business Planning et Performance Monitoring au niveau mondial.</p> <p>Conseiller principal Life Sciences pour Deloitte depuis 2008, elle est titulaire d'un Master Finance / comptabilité ainsi que d'un DECF (diplôme d'expertise comptable).</p> <p><u>Adresse professionnelle</u> 4, rue Eblé 75007 Paris France</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur depuis 2013• Présidente du conseil d'administration depuis 2019 <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Senior Advisor Life Sciences & Health Care Deloitte France <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Membre du Conseil de surveillance de Diaxonhit• Administrateur de Supersonic Imagine SA (France)

Administrateur	Mandats et fonctions
<p>Judith GRECIET</p> <p>Judith Greciet a rejoint Onxeo le 1er mars 2011 en qualité de directeur général adjoint en charge de la R&D et des opérations. Elle est directeur général et administrateur d'Onxeo depuis le 29 juin 2011. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2023.</p> <p>Née le 27 octobre 1968, Judith Greciet a effectué sa carrière au sein de différents laboratoires internationaux (notamment Eisai, Zeneca, Wyeth) occupant des postes d'envergure managériale et stratégique croissante dans les domaines de la cancérologie et de l'immunologie, avec des produits d'innovation. Elle est docteur en pharmacie et diplômée d'un 3° cycle de gestion et marketing pharmaceutique.</p> <p><u>Adresse professionnelle</u> Onxeo 49, boulevard du Général Martial Valin 75015 – Paris.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur et directeur général d'Onxeo SA <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Président d'Onxeo Inc. (États-Unis)

Administrateur	Mandats et fonctions
<p>Christine GARNIER</p> <p>Christine Garnier exerce la fonction d'administrateur depuis le 26 avril 2017. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2023.</p> <p>Née le 28 février 1961, Christine Garnier est co-fondatrice de la société AEC Partners et Managing Partner depuis 1998. Diplômée d'ESCP Europe, son activité de consultante est spécialisée dans les stratégies corporate, internationales et opérationnelles, les évolutions des modèles et des organisations métiers, et l'optimisation des performances dans le secteur des sciences de la vie. Au cours des vingt dernières années, Christine Garnier a géré plus de 200 missions sur des produits de soins primaires et spécialisés, des produits vaccinaux, ainsi que sur des dispositifs médicaux et des médicaments en vente libre. Elle accompagne les comités exécutifs et les directions opérationnelles et fonctionnelles dans le développement de leur vision, de leurs stratégies et de l'évolution de leurs organisations. Le périmètre de ses interventions se concentre sur l'Europe et les pays en développement rapide (Asie du Sud-Est, Amérique Latine ...) ainsi que sur les sièges sociaux internationaux. Elle met à la disposition de ses clients une solide expertise en stratégie et organisation couplée à sa compétence pour identifier et initier les transformations nécessaires. Avant de rejoindre AEC Partners, Christine Garnier a travaillé 12 ans dans l'industrie pharmaceutique en occupant des postes de marketing chez Wyeth et en marketing international et planification stratégique chez Rhône Poulenc Rorer.</p> <p><u>Adresse professionnelle</u> AEC Partners 27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris France</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Onxeo SA <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur général d'AEC General Partners Directeur général d'AEC Limited Administrateur d'AEC Asia <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun

Administrateur	Mandats et fonctions
<p>Thomas HOFSTAETTER</p> <p>M. Thomas Hofstaetter est administrateur d'Onxeo depuis 31 mai 2012. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2021.</p> <p>Né le 4 juin 1948, Thomas Hofstaetter est docteur en biologie moléculaire (université de Tuebingen – Allemagne). Il dispose d'une expérience de plus de trente ans en matière de corporate développement et fusion et acquisition de Sociétés dans les secteurs de la pharmacie et des biotechnologies, notamment chez Wyeth, Inc et Aventis, VaxInnate Corporation et Geron Corporation.</p> <p><u>Adresse professionnelle :</u> Lindenstr. 37 - 60325 Frankfurt Allemagne</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Onxeo SA <p><u>En dehors de la Société</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Bionor Pharma ASA, Norway Administrateur de Geron Corporation, USA
<p>Administrateur</p> <p>FINANCIERE DE LA MONTAGNE, représentée par Nicolas TREBOUTA</p> <p>Financière de la Montagne exerce la fonction d'administrateur depuis le 29 juin 2011. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2023.</p> <p>Né le 29 mai 1963, Nicolas Trebouta réalise des investissements, via sa Société Financière de la Montagne, en direct ou par l'intermédiaire de fonds dans des Sociétés de biotechnologies depuis 2004. Co-fondateur de Chevrillon et Associés en 2000, il a participé avec cette structure à plusieurs opérations de LBO dont Picard surgelés, l'imprimerie CPI, ou l'assurance Albingia. Il est médecin et actionnaire d'Onxeo depuis 2008.</p> <p><u>Adresse professionnelle</u> Financière de la Montagne 4-6, Rond-Point des Champs Elysées 75008 Paris France</p>	<p>Mandats et fonctions</p> <p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Onxeo SA <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Gérant de la SARL Financière de la Montagne Gérant de la SCI Fleurus Immobilier Gérant de la SCI 5 rue de la Liberté Président de la SAS Dragon 8 Associé gérant de la SC Financière des Associés Administrateur du GIE IO Président du Conseil de Surveillance de la SCA Chevrillon & Associés Gérant de la EARL Ferme de Bissy Associé gérant de la SC Valois Gérant de la SCI du Trillon Co-gérant de la SC Aster Associé gérant de la SCI du Chardonnet <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Néant

Administrateur	Mandats et fonctions
<p>Jean-Pierre BIZZARI</p> <p>Jean-Pierre Bizzari exerce la fonction d'administrateur depuis le 6 avril 2016. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2022.</p> <p>Né le 29 octobre 1954, le Docteur Jean-Pierre Bizzari a été Vice-Président Exécutif et Directeur du développement clinique en oncologie (États-Unis, Europe, Asie et Japon) de Celgene de 2008 à 2015. Il a participé au développement clinique de plusieurs agents anti-cancéreux tels que Taxotere®, Eloxatin®, Abraxane® et Irinotecan® (CPT-11). Expert de renommée mondiale en oncologie, il est membre du conseil scientifique consultatif de l'Institut National du Cancer (INCa), de l'Organisation Européenne pour la Recherche et le Traitement du Cancer (EORTC) et Président du New Drug Advisory Committee. M. Bizzari est également membre actif du Conseil d'Administration de plusieurs sociétés de biotechnologies en France et aux États-Unis. Il a publié plus de 70 articles dans des revues scientifiques de renom et présenté plus de 160 « abstracts » lors de congrès scientifiques.</p> <p><u>Adresse professionnelle</u> 100 St Georges Road - Unit 4A Ardmore. 19003. PA - USA</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Onxeo SA <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Transgene SA (France) Administrateur de Halozyme Therapeutics, Inc. (États-Unis) Administrateur de Nordic Nanovector ASA (Public, Norvège) Administrateur d'Oxford BioTherapeutics Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de l'Organisation Européenne pour la Recherche et le Traitement du Cancer (EORTC) <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Celator Pharmaceuticals (États-Unis) Administrateur d'iTeos Therapeutics (Belgique) Administrateur de Pieris Pharmaceuticals, Inc. (USA)

Administrateur	Mandats et fonctions
<p>Invus Public Equities LP, représentée par Julien Miara</p> <p>Le conseil d'administration d'Onxeo a, lors de sa réunion du 17 septembre 2020, décidé de coopter M. Julien Miara, directeur d'Invus, représentant d'Invus Public Equities LP, en tant qu'administrateur de la Société. Cette cooptation de M. Miara fait suite à sa nomination en tant qu'observateur au conseil d'administration le 2 juin 2020 et sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.</p> <p>Né le 15 juin 1983, Julien Miara est Directeur chez Invus, qu'il a rejoint en 2010 en tant qu'analyste pour l'activité d'investissement dans les sociétés cotées (Invus Public Equities LP), couvrant notamment les biotechnologies. En 2018, il a été promu à la tête de l'équipe en Europe. Auparavant, il a travaillé en banque d'investissement chez BNP Paribas à Paris, à la Société Générale à New-York, ainsi que dans le conseil.</p> <p>Julien Miara a obtenu son Master en Management de l'EDHEC Business School à Lille (France) en 2009.</p> <p><u>Adresse professionnelle</u> INVUS - 21 Avenue Kléber, 75116 Paris France</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Onxeo SA <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Sensorion SA

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Au cours de l'exercice 2020, 170 000 options de souscription d'action (SO) ont été attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (Madame Judith Greciet).

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Au cours de l'exercice 2020, il n'a pas été attribué d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance (AGA) n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2020.

Historique des attributions de bons et d'options de souscription d'actions

Dans le cadre de sa politique de rémunération et de motivation de ses dirigeants et salariés, Onxeo met en place de manière régulière des plans d'attribution d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites.

Les membres indépendants du conseil bénéficient également de plans successifs d'attribution de bons de souscription d'actions (BSA). À compter de 2014, ces attributions ont été étendues à tous les administrateurs n'ayant pas la qualité de dirigeants ou salariés de la Société, y inclus le président du conseil, à l'exclusion du directeur général.

Qu'il s'agisse des options de souscription d'actions ou des bons de souscription d'actions, le prix d'exercice est déterminé comme la moyenne des vingt derniers cours de bourse précédant la date d'attribution.

Les conditions d'exercice des options et bons de souscription d'actions attribués aux dirigeants/ mandataires sociaux, en circulation au 31 décembre 2020 sont décrites dans le tableau ci-après.

Historique des attributions d'instruments financiers donnant accès au capital

Information sur les BSA et les SO attribués aux dirigeants mandataires sociaux								
	SO Dir. 2011	SO Dir.2012	SO Dir.2014	SO Dir.2015	SO Dir.2016	SO Dir.2017	SO Dir.2018	SO Dir.2020
Date d'assemblée	29/06/2011	31/05/2012	30/06/2014	20/05/2015	06/04/2016	24/05/2017	19/06/2018	19/06/2020
Date du conseil d'administration	21/09/2011	13/09/2012	22/09/2014	27/10/2015	28/07/2016	28/07/2017	27/07/2018	17/09/2020
Modalités d'exercice	1 SO/1 action - Attribution sur 4 ans						1 SO/1 action - Attribution sur 2 ans	1 SO/1 action - Attribution sur 4 ans
Actions attribuées dirigeants mandataires sociaux (Judith Greciet) ⁽¹⁾	167 453	62 537	26 027	60 000	70 000	70 000	150 723	170 000
Point de départ d'exercice	21/09/2015	13/09/2016	22/09/2018	27/10/2016	28/07/2017	28/07/2018	30/06/2019	17/09/2021
Date d'expiration	21/09/2021	13/09/2022	22/09/2024	27/10/2025	28/07/2026	28/07/2027	27/07/2028	17/09/2030
Prix de souscription ⁽¹⁾	3,63	3,75	6,17	3,61	3,16	4,00	1,187	0,684
Actions souscrites au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0	0	0
Options annulées ou caduques	0	6 030	7 156	0	14 000	7 000	42 000	(2)
Options restantes au 31/12/2020 ⁽¹⁾	167 453	56 507	18 871	60 000	56 000	63 000	108 723	170 000

(1) Après ajustement du nombre et du prix de souscription des bons en conséquence des augmentations de capital de juillet 2011, juillet 2013 et décembre 2014, conformément à l'article L. 228-99 du code de commerce (CA du 28 juillet 2011, du 14 novembre 2013 et du 22 janvier 2015)

(2) Attribution sous réserve de la réalisation de conditions de performance évaluées une année après leur attribution et liées à (i) l'avancée des programmes clés de la Société pour 40% des options, (ii) la négociation d'un accord stratégique (financement et/ou industriel) pour 30% des options, (iii) la performance du cours de bourse pour 15% des options et (iv) l'organisation de la Société pour 15% des options

(suite)

	BSA 2013	BSA 2014-1	BSA 2014-2	BSA 2015-1	BSA 2015-2	BSA 2016-1	BSA 2016-3	BSA 2017	BSA 2018-1	BSA 2018-2	BSA 2020
Date d'assemblée	26/06/2013	30/06/2014	30/06/2014	20/05/2015	20/05/2015	06/04/2016	06/04/2016	24/05/2017	19/06/2018	19/06/2018	19/06/2020
Date du conseil d'administration	19/09/2013	22/09/2014	04/03/2015	27/10/2015	22/01/2016	28/07/2016	21/12/2016	28/07/2017	27/07/2018	25/10/2018	17/09/2020
Modalités d'exercice	1 bon/ 1 action - Attribution sur 18 mois								1 bon/ 1 action	1 bon/ 1 action	1 bon/ 1 action ⁽⁴⁾
Actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux ⁽¹⁾⁽²⁾	88 490	85 886	19 000	65 000	90 000	160 000	52 500	300 000	274 500	85 000	350 000
dont Danielle Guyot-Caparros	15 616	13 013	-	-	-	-	-	40 000	42 500	-	75 000
dont Thomas Hofstaetter	15 616	13 013	-	15 000	-	20 000	-	40 000	42 500	-	50 000
dont Jean-Pierre Bizarri	-	-	-	-	-	30 000	17 500	40 000	-	-	75 000
dont Financière de la Montagne	-	13 013	5 500	15 000	-	30 000	17 500	40 000	42 500	42 500	75 000
dont Christine Garnier	-	-	-	-	-	-	-	40 000	42 500	-	-
dont Invus Public Equities LP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	75 000
dont Jean-Pierre Kinet	-	-	-	-	-	30 000	-	-	-	-	-
dont Elvira Sanz	-	-	-	-	-	-	-	40 000	42 500	-	-
dont Joseph Zakrzewski	-	-	-	-	90 000	50 000	17 500	60 000	62 000	42 500	-
dont Patrick Langlois	26 026	20 821	8 000	5 000	-	-	-	-	-	-	-
dont David Solomon	15 616	13 013	5 500	15 000	-	-	-	-	-	-	-
dont Russell Greig	15 616	13 013	-	15 000	-	-	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des BSA	19/03/2014	22/03/2015	04/09/2015	27/04/2016	22/01/2016	28/01/2017	21/06/2017	28/04/2018	30/06/2019	30/06/2019	17/03/2021
Date d'expiration	19/09/2023	22/09/2024	04/03/2025	27/10/2025	22/01/2026	28/07/2026	21/12/2026	28/07/2027	27/07/2028	25/10/2028	17/09/2030
Prix d'émission	0,40 €	0,64 €	0,63 €	0,36 €	0,33€	0,26€	0,24€	0,20 €	0,21 € ⁽³⁾	0,16 € ⁽³⁾	0,16 €
Prix de souscription ⁽¹⁾	3,85 €	6,17 €	6,26 €	3,61 €	3,33€	3,16€	2,43€	4,00 €	1,187 €	1,017 €	0,684 €
Actions souscrites au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des BSA annulés ou caduques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BSA restants en fin d'exercice ⁽¹⁾	88 490	85 886	19 000	65 000	90 000	160 000	52 500	300 000	274 500	85 000	350 000

(1) Après ajustement du nombre et du prix de souscription des bons en conséquence des augmentations de capital de juillet 2011, juillet 2013 et décembre 2014, conformément à l'article L. 228-99 du code de commerce (CA du 28 juillet 2011, du 14 novembre 2013 et du 22 janvier 2015)

(2) Le conseil d'administration du 10 mai 2019 a décidé, conformément aux recommandations de l'AMF, d'élever rétroactivement le prix de souscription des bons de souscription d'actions à leur valeur de marché telle que déterminée par un expert indépendant.

(3) Attribution sur 18 mois

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties pendant l'exercice aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux ou levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice aux dix salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	745 000	0,684 €	Plan SO salariés 2020

Autres avantages consentis aux mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation/ changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Judith Greciet Directeur général depuis le 29/06/2011 Début mandat : 29/06/2011 Fin Mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022		X	X			X		X

Lors du conseil d'administration du 21 mai 2014, sur proposition du comité des rémunérations et nominations du 16 mai 2014, le conseil a validé la suspension du contrat de travail de Judith Greciet à compter du 1^{er} juillet 2014 pendant la période de son mandat social en tant que directeur général.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a fixé la quotité d'actions (actions attribuées ou actions issues de levées d'options) que les dirigeants mandataires sociaux d'Onxeo ont l'obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Cette quotité a été établie à 10 % des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes obtenues par levées d'options.

2.2. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-2° du code de commerce, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

3.1. RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le capital social au 31 décembre 2020 était de 19 579 452,50 euros divisé en 78 317 810 actions de 0,25 euro chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au 31 décembre 2020, le capital de la Société est constitué à hauteur de 91,1% d'actionnaires au porteur et de 8,9% d'actionnaires inscrits au nominatif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires dont le seuil dépasse 5% du capital, c'est à dire possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2020.

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Financière de la Montagne (Administrateur)	10 462 560	13,36%	10462560	13,41%
Invus Public Equities LP (Administrateur)	8 397 270	10,72%	8397270	10,76%
Auto-détention	272 438	0,35%	-	-
Autres	59 185 542	75,57%	59 185 542	75,83%
Total au 31/12/2020	78 317 810	100,00%	78 045 372	100,00%

Aucun pacte d'actionnaires n'a été déclaré à la Société.

3.2. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social après modification
Actions composant le capital social au début de l'exercice	61 117 851	0,25	15 279 462,75
Conseil d'administration du 17 avril 2020 : augmentation du capital social d'un montant nominal de 1.586.095,75 euros, par émission de 6.280.950 actions ordinaires sur exercice de bons de souscription d'actions et acquisition définitive de 63.433 actions gratuites, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune	67 462 234	0,25	16 865 558,50
Conseil d'administration du 2 juin 2020 : augmentation du capital social d'un montant nominal de 179.781,25 euros par émission de 719.125 actions ordinaires sur exercice de bons de souscription d'actions, d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune	68 181 359	0,25	17 045 339,75
Décision du directeur général du 9 juin 2020 : augmentation du capital social d'un montant nominal de 2.534.112,75 euros par émission de 10.136.451 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune	78 317 810	0,25	19 579 452,50
Actions composant le capital social en fin d'exercice	78 317 810	0,25	19 579 452,50

4. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES RÉSERVÉES AU PERSONNEL SALARIÉ ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

4.1. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Le Conseil d'administration du 17 septembre 2020, faisant usage des Trentième et Trente-et-unième résolutions à titre extraordinaire de l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2020, a décidé l'attribution des titres donnant accès au capital suivants :

- 500 000 bons de souscription d'action (BSA) aux mandataires sociaux non dirigeants
 - Prix de souscription : 0,161 euro (valeur de marché déterminée par un expert indépendant)
 - Nombre de BSA effectivement souscrits : 350 000
 - Modalités d'exercice : par tiers tous les six mois, soit le 17 mars 2021, le 17 septembre 2021 et le 17 mars 2022
 - Caducité : 10 ans

Le récapitulatif des bons de souscription d'actions au 31/12/2020 attribués au profit des membres du conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salarié ou de dirigeant de la Société est disponible à la note 10.4.1 des comptes consolidés.

4.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Le Conseil d'administration du 17 septembre 2020, faisant usage des Trentième et Trente-et-unième résolutions à titre extraordinaire de l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2020, a décidé l'attribution des titres donnant accès au capital suivants :

- 1 200 000 options de souscription d'action (SO) aux salariés et au directeur général (dont 170 000 à Madame Judith Greciet, directeur général)
 - Prix de souscription : 0,684 euro
 - Modalités d'exercice : 1 SO/1 action - attribution sur 4 ans (sous réserve d'atteinte de conditions de performance pour le directeur général)
 - Caducité : 10 ans

Le récapitulatif des options de souscription d'actions au 31/12/2020 est disponible à la note 10.4.2 des comptes consolidés.

4.3. ACTIONS GRATUITES

Il n'a pas été attribué d'actions gratuites au profit des salariés ou des dirigeants de la Société durant l'exercice 2020.

5. CAPITAL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE SOUSCRIT PAR LES SALARIÉS ET LES DIRIGEANTS ET CAPITAL DILUÉ

Le capital pleinement dilué au 31 décembre 2020 s'élève à 82 653 550 actions. Il intègre le capital social au 31 décembre 2020 constitué de 78 317 810 actions plus 4 335 740 actions susceptibles d'être émises à raison des plans d'attribution de titres donnant accès au capital de la Société détaillés ci-après, représentant une dilution potentielle de 5,54% sur la base du capital existant à la date de clôture de l'exercice.

Désignation du plan	Bénéficiaires	Prix de souscription ajusté (*) par action en euros	Date d'expiration	Nombre de bons/options ajusté (*) en circulation au 31/12/20	% de dilution sur le capital social	% cumulé
BSA 2013	Membres du conseil d'administration non-salariés ou dirigeants	3,85	19/09/2023	88 490	0,11%	2,01%
BSA 2014		6,17	22/09/2024	85 886	0,11%	
BSA 2014-2		6,26	04/03/2025	19 000	0,02%	
BSA 2015		3,61	27/10/2025	65 000	0,08%	
BSA 2015-2		3,33	23/01/2026	90 000	0,11%	
BSA 2016		3,16	28/07/2026	160 000	0,20%	
BSA 2016-3		2,43	21/12/2026	52 500	0,07%	
BSA-2017		4,00	28/07/2027	300 000	0,38%	
BSA 2018		1,19	27/07/2028	274 500	0,35%	
BSA 2018-2		1,02	25/10/2028	85 000	0,11%	
BSA 2020		0,68	17/09/2030	350 000	0,45%	
BSA 2016-2	Consultants	2,61	25/10/2026	30 000	0,04%	0,04%
SO 2011	Dirigeants	3,63	21/09/2021	219 782	0,28%	1,04%
SO 2012		3,75	13/09/2022	103 597	0,13%	
SO 2014		6,17	22/09/2024	34 487	0,04%	
SO 2015		3,61	27/10/2025	60 000	0,08%	
SO 2016		3,16	27/07/2026	56 000	0,07%	
SO 2017		4,00	28/07/2027	63 000	0,08%	
SO 2018		1,19	27/07/2028	108 723	0,14%	
SO 2020		0,68	17/09/2030	170 000	0,22%	
SO 2011	Salariés	3,63	21/09/2021	36 634	0,05%	2,45%
SO 2012		3,75	13/09/2022	88 950	0,11%	
SO 2013		3,85	19/09/2023	67 672	0,09%	
SO 2014		6,17	22/09/2024	21 937	0,03%	
SO 2015		3,61	27/10/2025	67 500	0,09%	
SO 2016		3,16	27/07/2026	110 900	0,14%	
SO 2017		4,00	28/07/2027	153 975	0,20%	
SO 2017-2		1,48	29/03/2028	25 000	0,03%	
SO 2018		1,19	27/07/2028	427 207	0,55%	
SO 2020		0,68	17/09/2030	920 000	1,17%	
TOTAL				4 335 740		5,54%

(*) Après ajustement du nombre et du prix de souscription des bons, options et actions gratuites en conséquence des augmentations de capital de juillet 2011, juillet 2013 et décembre 2014, conformément à l'article L. 228-99 du code de commerce (CA du 28 juillet 2011, du 14 novembre 2013 et du 22 janvier 2015).

⁽¹⁾ Dans le cadre de la ligne de financement en fonds propre mise en place le 7 juin 2019.

En application des dispositions de l'article L. 225-185 du code de commerce, il est rappelé que le conseil d'administration a décidé que le directeur général devra conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses

fonctions, 10 % des actions issues de la levée des options attribuées par le conseil, dans la limite d'un nombre d'options tel que leur prix d'exercice cumulé n'excède pas un an de rémunération brute globale.

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4, il est rappelé que le conseil d'administration a décidé que le directeur général devra conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 10 % des actions attribuées, dans la limite d'un nombre d'actions tels que leur valeur cumulée n'excède pas un an de rémunération brute globale.

Annexe I – Résultats des cinq derniers exercices (comptes statutaires)

En euros	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	11 760 851	12 673 913	13 344 094	15 329 462,75	19 579 452,50
Nombre des actions ordinaires existantes	47 043 404	50 695 653	53 376 375	61 317 851	78 317 810
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maxi d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations					
Par exercice du droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	556 854	894 784	548 504	1 150 646	488 518
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-45 158 403	-30 432 231	-9 632 677	-23 097 256	-8 246 501
Impôt sur les bénéfices	-3 954 873	-3 686 612	-2 436 446	-1 381 822	-794 638
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-21 236 246	-66 424 572	-12 955 412	-28 967 798	-3 566 539
Résultat distribué					
Résultats par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	-0.88	-0.53	-0,13	-0.35	-0.09
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-0.45	-1.31	-0,24	-0.47	-0.05
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	52	49	39	30	25
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 613 673	5 181 976	3 202 473	3 029 115	2 773 547
Sommes versées au titre des avantages sociaux	2 070 805	2 395 768	1 449 962	1 490 970	1 258 312

Annexe II – Tableau récapitulatif des délégations en matière d’augmentation de capital en cours de validité accordées par l’assemblée générale au conseil d’administration

Exercice clos le 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le cadre du présent document des délégations en cours de validité accordées par l’assemblée générale des actionnaires au conseil d’administration, en matière d’augmentation de capital, et l’utilisation faite de ces délégations au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2020.

	Durée de validité / date d’expiration	Plafond (valeur nominale)	Utilisation faite de la délégation
Délégations consenties par l’assemblée générale du 19 juin 2018			
Délégation de compétence consentie au conseil d’administration en vue d’augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d’actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (13 ^{ème} résolution)	26 mois / 19 août 2020 Cette délégation a été remplacée par la délégation consentie par l’assemblée générale du 19 juin 2020 aux termes de sa 17^{ème} résolution	6.336.750 € (25.347.000 actions)	Le conseil n’a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence consentie au conseil d’administration en vue d’augmenter le capital par émission d’actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (14 ^{ème} résolution)	26 mois / 19 août 2020 Cette délégation a été remplacée par la délégation consentie par l’assemblée générale du 19 juin 2020 aux termes de sa 18^{ème} résolution	6.336.750 € (25.347.000 actions)	Le conseil n’a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence consentie au conseil d’administration en vue d’émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d’investisseurs au sens du paragraphe II de l’article L 411-2 du code monétaire et financier (15 ^{ème} résolution)	26 mois / 19 août 2020 Cette délégation a été remplacée par la délégation consentie par l’assemblée générale du 19 juin 2020 aux termes de sa 19^{ème} résolution	2.534.750 € (10.139.000 actions)	Par décision du 5 juin 2020, le directeur général, sur délégation du conseil d’administration du 2 juin 2020, a décidé l’émission de 10.136.451 actions ordinaires d’une valeur nominale de 0,25 euro chacune au prix de 0,7182 euro l’une, représentant une souscription d’un montant total de 7.279.999,10 euros au profit d’investisseurs qualifiés.
Délégation de compétence consentie au conseil d’administration en vue d’augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des 14 ^{ème} à 15 ^{ème} résolutions ci-dessus (16 ^{ème} résolution)	26 mois / 19 août 2020 Cette délégation a été remplacée par la délégation consentie par l’assemblée générale du 19 juin 2020 aux termes de sa 20^{ème} résolution	15 % de l’émission initiale	Le conseil n’a pas fait usage de cette délégation.
Autorisation consentie au conseil d’administration, en cas d’émission d’actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d’émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l’assemblée	26 mois / 19 août 2020 Cette délégation a été remplacée par la délégation consentie par l’assemblée générale du 19 juin 2020 aux termes de sa 21^{ème} résolution	Dans la limite de 10% du capital social	Le conseil n’a pas fait usage de cette autorisation.

	Durée de validité / date d'expiration	Plafond (valeur nominale)	Utilisation faite de la délégation
générale en vertu des délégations décidées aux termes des 14 ^{ème} et 15 ^{ème} résolutions ci-dessus (17 ^{ème} résolution)			
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10 % du capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de société tierces en dehors d'une offre publique d'échange (22 ^{ème} résolution)	26 mois / 19 août 2020 Cette délégation a été remplacée par la délégation consentie par l'assemblée générale du 19 juin 2020 aux termes de sa 26^{ème} résolution	10% du capital social	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en substitution du paiement en numéraire d'une partie de la rémunération variable des intéressés au titre de l'exercice 2017 (25 ^{ème} résolution)	38 mois / 19 août 2021	300.000 actions représentant un montant nominal maximum de 75.000 euros	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (26 ^{ème} résolution)	38 mois / 19 août 2021	435.000 actions représentant un montant nominal maximum de 108.750 euros	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscriptions d'actions ou des options d'achat d'actions (27 ^{ème} résolution)	38 mois / 19 août 2021 Cette délégation a été remplacée par la délégation consentie par l'assemblée générale du 19 juin 2020 aux termes de sa 30^{ème} résolution	970.000 options représentant un montant nominal maximum de 227.500 euros	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégations consenties par l'assemblée générale du 19 juin 2020			
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (17 ^{ème} résolution)	26 mois / 19 août 2022	16.865.558 € (67.462.232 actions)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (18 ^{ème} résolution)	26 mois / 19 août 2022	16.865.558 € (67.462.232 actions)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières	26 mois / 19 août 2022	3.373.112 € (13.492.450 actions)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

	Durée de validité / date d'expiration	Plafond (valeur nominale)	Utilisation faite de la délégation
donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée à l'article L 411-2 du code monétaire et financier (19ème résolution)			
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des 17ème à 19ème résolutions ci-dessus (20ème résolution)	26 mois / 19 août 2022	15 % de l'émission initiale	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale en vertu des délégations décidées aux termes des 18ème et 19ème résolutions ci-dessus (21ème résolution)	26 mois / 19 août 2022	Dans la limite de 10% du capital social	Le conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit <u>d'une première catégorie de personnes</u> (22ème résolution)	18 mois / 19 décembre 2021	6.746.223 € (26.984.892 actions)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit <u>d'une seconde catégorie de personnes</u> (24ème résolution)	18 mois / 19 décembre 2021	6.746.223 € (26.984.892 actions)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire (26ème résolution)	18 mois / 19 décembre 2021	3.373.112 € (13.492.450 actions)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, dans les	26 mois / 19 août 2022	10% du capital social	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

	Durée de validité / date d'expiration	Plafond (valeur nominale)	Utilisation faite de la délégation
limites de 10 % du capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de société tierces en dehors d'une offre publique d'échange (27ème résolution)			
Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscriptions d'actions ou des options d'achat d'actions (30ème résolution)	38 mois / 19 août 2022	1.200.000 options représentant un montant nominal maximum de 300.000 euros	Cf. rapport spécial du conseil d'administration – attribution de 1.200.000 options de souscription d'actions le 17 septembre 2020
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre un nombre maximum de 500.000 bons de souscription d'actions (BSA) au profit des membres du conseil d'administration en fonction à la date d'attribution des BSA non-salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales et personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou l'une de ses filiales (31ème résolution)	18 mois / 19 décembre 2021	500.000 BSA représentant un montant nominal maximum de 125.000 euros	Cf. rapports complémentaires du conseil d'administration et du commissaire aux comptes. Le conseil d'administration a fait usage de cette délégation le 17 septembre 2020 et décidé l'émission, au prix de 0,161 euro l'un, de 500.000 BSA donnant droit à la souscription d'une action de la Société d'une valeur nominale de 0,25 euro au prix de 0,684 euros (prime d'émission incluse) au profit des administrateurs non dirigeants.



Société anonyme au capital de 22 998 733,75 euros
Siège social : 49, boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris
RCS Paris 410 910 095

ÉTATS FINANCIERS AU 31/12/2020

ÉTABLIS EN NORMES FRANÇAISES

SOMMAIRE

BILAN	70
Bilan Actif	70
Bilan Passif	71
COMPTE DE RÉSULTAT	72
Compte de résultat (partie 1)	72
Compte de résultat (partie 2)	73
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	74
1. Principes et méthodes comptables	74
1.1. Immobilisations incorporelles	74
1.2. Immobilisations corporelles	75
1.3. Immobilisations financières	75
1.4. Stocks et en-cours	75
1.5. Créances et dettes	75
1.6. Valeurs mobilières de placement	75
1.7. Disponibilités	76
1.8. Provisions pour risques et charges	76
1.9. Accords de licence	76
1.10. Subventions	76
2. Faits significatifs survenus au cours de l'exercice	77
2.1. Programmes de R&D	77
2.2. Financement	77
2.3. Accord de règlement amiable avec les sociétés SpePharm et SpeBio	78
2.4. Accord avec la société Acrotech Biopharma	78
2.5. Répercussions de la crise sanitaire	79
2.6. Événements postérieurs au 31 décembre 2020	79
3. Notes sur le bilan	80
3.1. Immobilisations incorporelles	80
3.2. Immobilisations corporelles	81
3.3. Immobilisations financières	81
3.4. Clients	81
3.5. Autres créances	81
3.6. Trésorerie	82
3.7. Charges constatées d'avance	82
3.8. Capitaux propres	82
3.9. Autres fonds propres	83
3.10. Provisions pour risques et charges	83
3.11. Autres emprunts obligataires	83
3.12. Dettes fournisseurs	83
3.13. Dettes fiscales et sociales	83
3.14. Autres dettes	83
4. Notes sur le résultat	84
4.1. Chiffre d'affaires	84

4.2.	Redevances de licences et autres produits	84
4.3.	Charges externes	84
4.4.	Charges de personnel	84
4.5.	Résultat financier	84
4.6.	Résultat exceptionnel	84
4.7.	Impôts sur les bénéfices	85
5.	Engagements hors bilan	85
5.1.	Engagements de retraite	85
5.2.	Engagements de crédit-bail	85
6.	Rémunération des mandataires sociaux	85
7.	Parties liées	85
8.	Transactions intra groupe	86
TABLEAUX ANNEXES		87
Immobilisations		87
Tableau des amortissements		88
Tableau des provisions		89
Créances		90
Dettes		90
Produits à recevoir		91
Charges à payer		91
Tableau des variations des capitaux propres		92
Crédit-bail		92
Effectif moyen		93
Entreprises liées et participations		93
Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)		94
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS		95

BILAN

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Brut	Amortissement / Dépréciation	Net 2020	Net 2019
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	65 089	61 830	3 259	5 803
Concessions, brevets et droits similaires	180	180		
Fonds commercial	4 449		4 449	4 449
Autres immobilisations incorporelles	244	240	3	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	69 964	62 251	7 712	10 253
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels	1 317	1 268	48	56
Autres immobilisations corporelles	1 826	1 792	33	52
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	3 143	3 060	82	108
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	48 577	43 521	5 056 Erreur ! Signet non défini.	4 835
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	181		181	189
Autres immobilisations financières	226		226	134
Total immobilisations financières	48 986	43 521	5 464	5 158
ACTIF IMMOBILISE	122 094	108 834	13 260	15 521
STOCKS				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				64
Total des stocks				64
CRÉANCES				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	548		548	1 174
Autres créances	28 701	23 301	5 399	7 972
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	29 249	23 301	5 947	9 146
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	14 432		14 432	5 609
Total disponibilités et divers	14 432		14 432	5 609
ACTIF CIRCULANT	43 682	23 301	20 380	14 820
Charges constatées d'avance	396		396	184
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Écarts de conversion actif	36		36	306
TOTAL GENERAL	166 210	132 136	34 074	30 832

BILAN PASSIF

En milliers d'euros			Net 2020	Net 2019
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	Dont versé :	19 579	19 579	15 329
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			5 277	31 624
Écarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			(9 346)	(12 955)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			(3 566)	(28 967)
Total situation nette			11 944	5 030
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			11 944	5 030
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées			327	408
AUTRES FONDS PROPRES			327	408
Provisions pour risques			36	6 306
Provisions pour charges			326	126
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			363	6 433
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires			3 471	4 980
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			1	2
Emprunts et dettes financières divers			220	294
Total dettes financières			3 693	5 277
DETTES D'EXPLOITATION				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 239	4 910
Dettes fiscales et sociales			1 261	1 333
Total dettes d'exploitation			4 501	6 243
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			10 068	4 479
Total dettes diverses			10 068	4 479
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Produits constatés d'avance			23	168
DETTES			18 163	16 169
Écarts de conversion passif			3 152	2 790
TOTAL GENERAL			34 074	30 832

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT (PARTIE 1)

En milliers d'euros	France	Export	Net 2020	Net 2019
Vente de marchandises	471		471	1 118
Production vendue de biens				
Production vendue de services	17		17	31
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	488		488	1 150
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			80	60
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			234	170
Redevances de licences et autres produits			9 080	3 165
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			9 884	4 546
CHARGES EXTERNES				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				115
Variation de stock (marchandises)			64	(17)
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			221	231
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			5 460	9 512
Total charges externes			5 746	9 842
IMPÔTS, TAXES ET ASSIMILÉS			172	129
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			2 773	3 029
Charges sociales			1 258	1 490
Total charges de personnel			4 031	4 520
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 589	344
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			77	56
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Total dotations d'exploitation			2 666	400
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			949	300
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			13 566	15 193
RESULTAT D'EXPLOITATION			(3 682)	(10 646)

COMPTE DE RÉSULTAT (PARTIE 2)

En milliers d'euros	Net 2020	Net 2019
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(3 682)	(10 646)
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	28	112
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1	18
Autres intérêts et produits assimilés	2	25
Reprises sur provisions et transferts de charges	567	5
Différences positives de change	157	108
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	757	270
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	36	1 009
Intérêts et charges assimilés	1 194	1 262
Différences négatives de change	112	44
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	1 344	2 316
RÉSULTAT FINANCIER	(586)	(2 045)
RÉSULTAT COURANT	(4 268)	(12 692)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	54	24
Produits exceptionnels sur opérations en capital	288	4
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 000	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 343	29
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 081	11 611
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	154	75
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	200	6 000
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 435	17 686
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(92)	(17 657)
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	(794)	(1 381)
TOTAL DES PRODUITS	16 985	4 846
TOTAL DES CHARGES	20 551	33 814
BÉNÉFICE ou PERTE	(3 566)	(28 967)

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Onxeo (« la Société ») est une société de biotechnologie au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments contre le cancer en ciblant les fonctions de l'ADN tumoral par des mécanismes d'action uniques dans le domaine très recherché de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR). La Société se concentre sur le développement de composés novateurs first-in-class ou disruptifs (internes, acquis ou sous licence) depuis la recherche translationnelle jusqu'à la preuve de concept clinique chez l'homme, un point d'inflexion créateur de valeur et attrayant pour de potentiels partenaires.

Les comptes d'Onxeo au 31 décembre 2020 ont été établis sous la responsabilité du Directeur général et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 30 mars 2021.

1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général et du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices.

Les états financiers ont été élaborés en application du principe de continuité de l'exploitation. Ce principe a été retenu par le Conseil d'administration sur la base d'une trésorerie nette consolidée de 14,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 et des opérations financières intervenues depuis cette date, à savoir l'obtention de prêts garantis par l'État à hauteur de 5 millions d'euros ainsi qu'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ayant procuré un produit net de 9,4 millions d'euros. La Société peut ainsi financer ses activités jusqu'à fin 2022 sur la base de son plan de financement.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les frais de recherche et de développement engagés par la société sont directement inscrits en charges. Ils peuvent être immobilisés lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Les projets en cause sont nettement individualisés,
- Chaque projet doit avoir à la date d'établissement des comptes de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale,
- Leur coût peut être distinctement établi.

Ces critères sont considérés comme non remplis tant qu'une autorisation de mise sur le marché n'a pas été obtenue.

Les projets de recherche et développement acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour leur valeur d'apport même en l'absence d'autorisation de mise sur le marché.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, le coût des immobilisations incorporelles, diminué le cas échéant, de la valeur résiduelle, est amorti sur la durée d'utilisation attendue par la Société. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. En particulier, les concessions et brevets sont amortis sur une durée de 10 ans en mode linéaire et les logiciels sont amortis sur une période de 12 mois en mode linéaire et les actifs de R&D à durée de vie définie (en phase de commercialisation) sont amortis sur la durée d'utilisation attendue par la Société.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels de perte de valeur. Le fonds commercial est testé au moins une fois par an, à la clôture de l'exercice. Les actifs relatifs aux molécules acquises non encore commercialisées (et donc non encore amorties) sont également testés sur une base annuelle, à la clôture de l'exercice, et dès qu'un indicateur de

perte de valeur est identifié. À titre d'exemple, une commercialisation plus lente que prévu peut constituer un indice de perte de valeur.

1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

L'amortissement pour dépréciation est déterminé selon le mode linéaire. Les durées et méthodes d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Matériel et outillage	5 ans
- Installations spécialisées	5 ans
- Installations générales	10 ans
- Matériel de bureau et informatique	4 ans
- Mobilier	5 ans

1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dans le cas où, à la clôture de l'exercice, la valeur d'utilité serait inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité des titres est établie sur base de l'actif net à la date de clôture. Les perspectives de rentabilité requièrent l'exercice du jugement de la Direction afin de confirmer l'évaluation faite de la valeur nette comptable des titres de participation.

Les sommes mises en jeu dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un Prestataire de Services d'Investissement (PSI) sont comptabilisées :

- au poste "Autres titres immobilisés" pour les actions propres (la partie investie en actions de la société),
- au poste "Autres immobilisations financières" pour la partie conservée en espèces.

1.4. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours sont évalués au coût d'achat selon la méthode du coût moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dans le cas où la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable.

1.5. CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dans le cas où, à la clôture de l'exercice, la valeur actuelle des créances serait inférieure à la valeur comptable.

Les dettes et les créances en devises étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération et sont réévaluées au cours de clôture. Les écarts de change ainsi constatés sont comptabilisés en écarts de conversion. Une provision pour charge est constatée en cas de perte de change latente.

Les créances font l'objet d'un examen au cas par cas et une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque encouru.

1.6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est estimée selon la méthode P.E.P.S

1.7. DISPONIBILITÉS

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées à leur valeur nominale.

1.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

1.9. ACCORDS DE LICENCE

1.9.1. LICENCES CONSENTIES À DES TIERS

Les accords par lesquels la Société licencie à un tiers le droit de commercialisation d'un ou plusieurs produits de son portefeuille comportent généralement un paiement à la signature ainsi que des paiements ultérieurs et des redevances sur le chiffre d'affaires.

Les paiements dus au titre de la signature d'un contrat de licence, représentant la participation du co-contractant aux investissements de R&D passés et aux dépenses de recherche restant à la charge d'Onxeo, sont initialement comptabilisés en produits constatés d'avance et étalés sur la durée du contrat ou une durée plus courte, en fonction de l'implication de la société ou des spécificités du contrat. Cette durée correspond en général au temps estimé d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché pour le produit concerné et cette estimation est revue chaque année par la Direction. En général, les paiements ultérieurs sont conditionnels et dépendent de l'atteinte de certains objectifs : enregistrement des produits, mise sur le marché des produits, obtention d'un prix et/ou atteinte de seuils de chiffre d'affaires (performances de ventes). Ils sont immédiatement comptabilisés en autres produits au cours de l'exercice où ils sont reçus par la Société.

D'autre part la société bénéficie de redevances qui correspondent à un pourcentage des ventes nettes effectivement réalisées par les partenaires sur la période, en application d'un taux contractuel. Les redevances sont en général calculées sur la base d'un reporting mensuel ou trimestriel transmis par les partenaires. À la clôture, au cas où le reporting de la dernière période ne serait pas reçu, les redevances sont valorisées sur la base des quantités réelles vendues en fonction d'un prix de vente net historique.

Dans le cas d'une cession d'actifs, les paiements initiaux sont intégralement comptabilisés à la date de signature du contrat.

1.10. SUBVENTIONS

Les subventions d'exploitation sont rapportées au résultat au rythme des dépenses engagées.

Les avances remboursables sont comptabilisées en "Autres fonds propres". En cas de succès du projet, ces avances feront l'objet d'un remboursement prenant en compte les prévisions d'exploitation des produits issus du projet. En cas d'échec dûment justifié auprès de l'organisme prêteur, les avances encaissées demeureront généralement acquises et seront reconnues au compte de résultat.

2. FAITS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

2.1. PROGRAMMES DE R&D

- **AsiDNA™**

La Société a activement poursuivi en 2020 le développement préclinique et clinique d'AsiDNA™ par voie systémique, en monothérapie comme en combinaison avec d'autres traitements dans divers types de tumeurs solides, et a franchi plusieurs étapes majeures :

- Sur le plan clinique, la Société a obtenu au mois de mai l'approbation des autorités réglementaires françaises pour démarrer l'essai de phase 1b/2 REVOCAN, qui évaluera l'effet d'AsiDNA™ sur la résistance acquise au niraparib, un inhibiteur de PARP, dans le traitement en maintenance du cancer de l'ovaire. Cet essai est mené par Gustave Roussy s'appuie la capacité d'AsiDNA™ à empêcher ou à abroger la résistance acquise des tumeurs aux inhibiteurs de PARP, démontrée dans les études précliniques. Une première patiente a été traitée fin 2020 et la Société prévoit des résultats préliminaires courant 2021. Onxeo a par ailleurs poursuivi l'étude DRIIV-1b évaluant AsiDNA™ en association avec des chimiothérapies et a annoncé au mois de novembre la fin du recrutement des patients et des résultats intermédiaires favorables.
- Sur le plan préclinique, Onxeo a présenté, lors du Congrès annuel de l'ACR (American Association for Cancer Research) au mois de juin 2020, les résultats d'études corroborant les propriétés différenciées d'AsiDNA™ pour inverser la résistance aux inhibiteurs de PARP en prévenant la repousse des cellules persistantes, abolissant de fait complètement et irréversiblement l'émergence de la résistance dans les cellules tumorales ovariennes. Ces nouvelles données sont extrêmement encourageantes pour le déroulement de l'étude REVOCAN.

- **PlatON™**

Après AsiDNA™, OX401 est le deuxième composé issu de platON™, la plateforme de chimie d'Onxeo qui permet de concevoir de nouvelles molécules à base d'oligonucléotides (un fragment double brin d'ADN).

OX401 se positionne à la fois sur le domaine de l'inhibition de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR) et sur celui de l'immuno-oncologie.

Au cours de l'année 2020, la Société a confirmé le profil préclinique d'OX401. Grâce à son action sur la protéine PARP, impliquée dans la cascade de réparation de l'ADN tumoral, et à l'activation de réponse immunitaire antitumorale via la voie cGAS-STING, OX401 a notamment montré in vivo une puissance d'activité supérieure à celle des inhibiteurs de PARP actuels. La prochaine étape préclinique clé sera l'étude de son association avec des inhibiteurs de point de contrôle immunitaire.

2.2. FINANCEMENT

- **Utilisation de la ligne de financement en fonds propres mise en place le 7 juin 2019**

La société a mis en place le 7 juin 2019 une ligne de financement en fonds propres avec la société Nice & Green, au bénéfice de laquelle il a émis 12 000 000 bons de souscriptions d'action, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018. À fin mai 2020, la totalité des bons avaient été exercés, procurant à la Société un produit net total de 6,2 millions d'euros, dont 3,2 millions d'euros sur le premier semestre 2020.

- **Placement privé**

Le 9 juin 2020, Onxeo a annoncé la réalisation d'une augmentation de capital pour un montant total d'environ 7,3 millions d'euros, souscrite par un nouvel investisseur, Invus Public Equities LP, et par Financière de la Montagne, actionnaire historique de la Société.

L'augmentation de capital a été réalisée par émission de 10 136 451 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés sur le fondement de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018. Les actions nouvelles représentent environ 15% du capital social de la Société avant la réalisation du placement privé. À l'issue de ce placement, un actionnaire possédant 1% du capital de la Société a vu sa participation

ramenée à 0,87%. Le prix de souscription a été fixé à 0,7182 euro par action nouvelle, représentant une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse (i.e. du 3 au 5 juin 2020 inclus).

À l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, les participations d'Invus Public Equities LP et de Société Financière de la Montagne s'élevaient respectivement à 10,7% et 13,4% du capital de la Société sur la base d'un nombre total de 78 317 810 actions. Il n'existe pas à la connaissance de la Société d'autre actionnaire détenant plus de 5% de son capital.

Le produit net de l'émission est destiné :

- au développement d'AsiDNA™, produit leader de la Société, tant sur le plan clinique qu'industriel dans le cadre des essais cliniques en cours et à venir,
- à poursuivre le programme préclinique d'évaluation des stratégies d'association d'AsiDNA™ avec d'autres thérapies ciblées,
- à développer le programme préclinique d'OX401 seul et avec des médicaments d'immuno-oncologie, et,
- plus généralement, à financer les dépenses courantes de la Société.

2.3. ACCORD DE RÈGLEMENT AMIABLE AVEC LES SOCIÉTÉS SPEPHARM ET SPEBIO

Le 11 février 2020, Onxeo a conclu un accord en vue du règlement amiable (ci-après l'« Accord de règlement ») des procédures résiduelles dans le litige qui l'opposait depuis 2009 aux sociétés SpePharm et SpeBio B.V. Cette dernière est une joint-venture dirigée par SpePharm qui était dédiée à l'exploitation en Europe de Loramyc®, un produit cédé par Onxeo à Vectans Pharma en juillet 2017.

L'Accord de règlement comprend le renoncement immédiat, complet et final à toutes les actions en cours, ainsi qu'à toutes revendications ou causes d'action futures entre les parties en lien avec leurs désaccords passés.

En contrepartie, Onxeo a cédé immédiatement à SpePharm à leur valeur nominale les parts qu'elle détenait dans SpeBio, lui transférant ainsi sa part des liquidités de la joint-venture d'un montant d'environ 3,5 millions d'euros, et lui versera 15 à 20% des montants nets à percevoir dans le cadre d'accords commerciaux futurs relatifs aux actifs de R&D d'Onxeo, pour un montant total cumulé de 6 millions d'euros dans un délai de 4 ans soit au plus tard le 31 janvier 2024. Un premier remboursement de 0,9 million d'euros est intervenu au mois d'avril, en conséquence de la signature de l'accord de licence avec la société Acrotech Biopharma décrit à la note 2.4. Cette somme correspond à 15% du montant reçu à la signature de l'accord. Le solde de la dette vis-à-vis de SpePharm s'établit donc à 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

2.4. ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ ACROTECH BIOPHARMA

Le 6 avril 2020, Onxeo a conclu un accord avec Acrotech Biopharma LLC, une filiale détenue à 100 % par Aurobindo Pharma, qui étend les droits d'Acrotech sur belinostat à tous les territoires qui n'étaient pas couverts auparavant par un accord préalable entre Onxeo et Acrotech (i.e. les États-Unis, le Canada, le Mexique et l'Inde).

Onxeo a reçu un paiement unique de 6,6 M\$ d'Acrotech en échange de ces droits.

Ce nouveau contrat accorde notamment à Acrotech une licence libre de redevance pour la forme IV de belinostat dans tous les autres territoires. Dans le cadre de cette transaction, l'accord de licence actuel d'Onxeo avec Pint Pharma pour l'Amérique du Sud, ainsi que les contrats avec Clinigen plc et iQone pour les programmes de patients désignés dans les pays européens, et les accords connexes, ont également été attribués à Acrotech.

Cet accord n'a aucune incidence sur l'accord de monétisation de redevances existant entre Onxeo et SWK Holdings, qui a été conclu en juin 2018, et ne concerne que les redevances et les paiements d'étape futurs sur les ventes de Beleodaq® dans les territoires initialement concédés sous licence à SPPI. Ces redevances et paiements d'étape continueront à être comptabilisées en chiffre d'affaires dans les comptes sociaux et à être affectés au remboursement des obligations détenues par SWK Holdings. Toute redevance ou tout paiement d'étape payable après remboursement des obligations reviendra à Acrotech.

2.5. RÉPERCUSSIONS DE LA CRISE SANITAIRE

La poursuite de la crise sanitaire globale majeure liée à l'épidémie de Covid-19 crée une situation incertaine. Même si Onxeo a été peu impactée en 2020, il est difficile d'en mesurer les répercussions sur l'activité et la situation financières de la Société, qui sera fonction de l'intensité et la durée de cette crise. La Société a mis en place les mesures appropriées à la protection de ses employés et pour assurer la continuité de ses opérations. Elle les adaptera en fonction des circonstances.

2.6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

• **Obtention de prêts garantis par l'État**

Le 28 janvier 2021, la Société a annoncé avoir obtenu un financement non dilutif de 5 millions d'euros sous forme de Prêts Garantis par l'État. Ce financement fait partie des dispositifs mis en place par le gouvernement français pour soutenir les sociétés françaises dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et permet à la Société de renforcer sa trésorerie.

Les prêts sont garantis par l'État français à hauteur de 90 % et ont une maturité de 12 mois. À l'issue de cette période initiale, la Société pourra, à sa discrétion, différer le remboursement du montant principal sur une période pouvant aller jusqu'à cinq années supplémentaires.

• **Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Par communiqué en date du 10 mars 2021, la Société a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en France et au Danemark sur le fondement des dix-septième et vingtième résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2020. Cette opération a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 21-063.

Le produit de cette émission d'Actions Nouvelles est destiné à financer en priorité l'élargissement et l'accélération du développement clinique d'AsiDNA™, notamment en association avec d'autres agents anti-cancéreux. La Société entend également poursuivre l'optimisation et le développement préclinique de nouveaux candidats issus de la plateforme platON™, optimiser les opérations de développement pharmaceutique et de fabrication des composés, et plus généralement, financer l'activité de la Société.

Les principales modalités de l'opération sont résumées ci-après :

- Parité de souscription : 1 action nouvelle pour 6 actions existantes
- Prix de souscription : 0,71 € (correspondant à 5,29 DKK) par action, soit une décote faciale de 5,3% par rapport au cours de bourse du 8 mars 2021.
- Nombre d'actions offertes : 13 052 968 Actions Nouvelles, susceptible d'être porté à un maximum de 15 010 913 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
- Produit brut de l'opération : 9 267 607 euros, susceptible d'être porté à 10 657 748 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 7 000 000 euros en cas de limitation de l'offre à 75,5% du montant de l'augmentation de capital envisagée (correspondant aux engagements de souscription des deux actionnaires de référence, Financière de la Montagne et d'Invus Public Equities LP).

Le 12 avril 2021, la Société a annoncé le succès de cette augmentation de capital, avec un taux de souscription d'environ 104,8%. Le montant brut de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élève à 9,7 millions d'euros. Cette opération étend l'horizon financier de la Société au moins jusqu'à fin 2022.

Le capital de la Société à l'issue de l'augmentation de capital s'élève à 22 998 733,75 euros, divisé en 91 994 935 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Actifs de R&D Beleodaq®	61 830	0	0	61 830
Actifs de R&D AsiDNA™	3 259	0	0	3 259
Fonds commercial	4 449	0	0	4 449
Autres immobilisation incorporelles	419	6	0	425
TOTAL Brut	69 958	6	0	69 964
Amortissement Beleodaq®	-5 682	-2 545	0	-8 227
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-419	-2	0	-421
TOTAL Amortissements	-6 101	-2 547	0	-8 648
Dépréciation Beleodaq®	-53 603	0	0	-53 603
TOTAL Dépréciations	-53 603	0	0	-53 603
TOTAL	10 253	-2 541	0	7 712

Les immobilisations incorporelles brutes s'élèvent à 69 964 milliers d'euros au 31 décembre 2020, et se composent principalement de :

- 65 089 milliers d'euros en Frais de Développement, alloués à Beleodaq® (belinostat) à hauteur de 61 830 milliers d'euros et à AsiDNA™ à hauteur de 3 259 milliers d'euros, ces deux produits provenant respectivement de l'opération de fusion-absorption de la société Topotarget en 2014 et de l'acquisition de DNA Therapeutics en 2016.
- Un fonds commercial d'un montant de 4 449 euros représentant la différence entre la valeur d'acquisition de Topotarget et l'actif net apporté.

Le poste immobilisations incorporelles comporte par ailleurs des brevets et marques acquis par l'entreprise pour un montant brut de 180 milliers d'euros et des logiciels pour un montant brut de 244 milliers d'euros.

La Société a analysé l'impact de l'accord de licence signé avec Acrotech Biopharma le 6 avril 2020. Cet accord implique qu'Onxeo ne bénéficiera plus d'aucun revenu futur lié à Beleodaq®/belinostat, en dehors de ce qui est nécessaire pour rembourser l'emprunt obligataire de SWK Holdings, en conséquence les actifs de R&D liés à Beleodaq® ont fait l'objet d'un amortissement supplémentaire afin de mettre à zéro leur valeur au 31 décembre 2020. Les amortissements des immobilisations incorporelles s'élèvent ainsi à 8 647 milliers d'euros, dont 8 226 milliers d'euros au titre de l'amortissement des actifs liés à Beleodaq®.

Les autres actifs de R&D, correspondant à AsiDNA™, ainsi que le fonds commercial, ont fait l'objet de tests de valeur au 31 décembre 2020, décrits ci-après

- **Valeur recouvrable des actifs incorporels**

Le fonds commercial fait l'objet chaque année d'un test de perte de valeur ; ce test est réalisé au moins une fois par an à la date de clôture. Les actifs de R&D, qui sont amortissables, ont également été testés. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable des actifs incorporels (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité) est inférieure à leur valeur comptable.

- **Fonds commercial**

Au 31 décembre 2020, la Société a déterminé la valeur recouvrable du fonds commercial comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité. La juste valeur a été appréciée par référence à la capitalisation boursière d'Onxeo au 31 décembre 2020. La valeur d'utilité quant à elle a été déterminée sur la base des flux de trésorerie prévisionnels, sur la base d'un plan de financement construit par la Direction et représentant sa meilleure estimation. Ces flux de trésorerie intègrent l'ensemble des revenus et charges liés aux

indications actuellement en portefeuille, y compris les développements potentiels sur les produits développés par la Société. La valeur recouvrable ainsi obtenue, nette des coûts de cession, étant supérieure à la valeur comptable du fonds commercial aucune dépréciation n'est apparue nécessaire.

- **Actifs de R&D**

Les actifs de R&D acquis dans le cadre de l'acquisition de DNA Therapeutics, à savoir AsiDNA™, ont été testés. La valeur d'utilité de ces actifs a été déterminée en utilisant la méthode des flux de trésorerie prévisionnels, sur la base d'un plan de financement construit par la Direction et représentant sa meilleure estimation. Un taux d'actualisation de 17,7% a été appliqué aux flux de trésorerie, prenant en compte le risque de marché et les risques spécifiques liés à Onxeo. Les valeurs d'utilité obtenues au 31 décembre 2020 étant supérieure aux bases testées, aucune dépréciation n'est apparue nécessaire.

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent essentiellement de matériel de laboratoire et de recherche, de matériel informatique ainsi que d'autres agencements et équipements acquis par l'entreprise.

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières correspondent pour l'essentiel aux participations détenues par Onxeo dans ses filiales. La variation de ce poste correspond principalement aux reprises et dotations sur l'exercice des provisions pour dépréciation des titres des filiales, pour un montant net de 273 milliers d'euros.

Le montant des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité au 31 décembre 2020 est de 181 milliers d'euros correspondant à 272 438 actions comptabilisées en « Autres titres immobilisés ». Les espèces non investies dans le cadre du contrat se montaient à 110 milliers d'euros.

3.4. CLIENTS

Les créances clients représentent un montant net de 548 milliers d'euros au 31 décembre 2020, dont 496 milliers d'euros concernent des prestations de service intra-groupe. Les clients hors groupe sont constitués des créances relatives aux ventes de Beleodaq® dans le cadre du programme d'accès contrôlé pour Beleodaq®, aussi appelé Named Patient Program, pour un montant de 52 milliers d'euros.

3.5. AUTRES CRÉANCES

En milliers €	31/12/2020	< 1 an	> 1 an	31/12/2019
Comptes-courants des filiales	3 116		3 116	3 660
Créances sur la société Vectans	693	693		2 362
Crédit impôt recherche	1 123	1 123		1 424
Autres créances fiscales (TVA)	447	447		497
Autres créances	20	20		29
Valeur nette des Autres créances	5 399	2 283	3 116	7 972

La diminution des comptes courants des filiales pour 544 milliers d'euros est la conséquence de la facturation de prestations de service intra-groupe pour 769 milliers d'euros, compensée par la sortie du compte courant Bioalliance Switzerland pour un montant de 236 milliers d'euros à la suite de la liquidation de cette filiale. Il est précisé que la valeur nette des comptes-courants des filiales au 31 décembre 2020 correspond pour l'essentiel à un écart de conversion passif, à hauteur de 2 642 milliers d'euros.

Les créances sur la société Vectans, acquéreur de deux produits historiques d'Onxeo en juillet 2017, Loramyc et Sitavig, correspondent à des paiements d'étapes (redevances) reçus par Vectans de ses partenaires et dont le reversement à Onxeo était prévu contractuellement. Au cours de l'exercice, Onxeo a encaissé un montant de 2 361 milliers d'euros. La créance résiduelle de 693 milliers d'euros au 31 décembre 2020 correspond à la

redevance contractuelle (milestone) due par Vectans en conséquence de l'enregistrement du Loramyc en Chine en décembre 2020 par son partenaire Sciclone.

3.6. TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2020, la trésorerie s'élève à 14 432 milliers d'euros, correspondant à des disponibilités incluant des comptes à terme à hauteur de 8 000 milliers d'euros.

La variation de la trésorerie nette est principalement liée aux dépenses opérationnelles de la société, notamment en matière de recherche et développement, pour un montant de 11,5 millions d'euros, compensées par l'encaissement de revenus de licence et des ventes directes dans le cadre du programme d'accès contrôlé pour Beleodaq® pour 3,3 millions d'euros. Le Groupe a également encaissé un montant net de 5,1 millions de dollars en contrepartie de la licence de nouveaux droits sur Beleodaq® au partenaire Acrotech, après déduction d'une quote-part de 15% allouée à la société SpePharm dans le cadre de l'accord de règlement amiable signé avec cette dernière.

En termes de financement, le Groupe a utilisé la ligne de financement en fonds propres avec Nice & Green, ce qui a donné lieu à une augmentation de capital de 3,2 millions d'euros sur la période, et a également reçu un montant net de 7,3 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé mis en œuvre au mois de juin. Enfin, le groupe a bénéficié du remboursement de son crédit d'impôt recherche 2019 pour un montant de 1,4 millions d'euros.

3.7. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2020 se montent à 396 milliers d'euros et correspondent pour l'essentiel au loyer du siège social, à des prestations de sous-traitance et à des honoraires.

3.8. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2020, le capital s'élève à 19 579 milliers d'euros, divisé en 78 317 810 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au cours de l'exercice, le capital social a évolué comme suit :

		Nominal	Nb Actions	€
Actions entièrement libérées au 31/12/2019		0,25	61 317 851	15 329 462,75
Augmentation capital - ligne de financement en actions	(1)	0,25	6 800 075	1 700 018,75
Augmentation capital – actions gratuites définitivement acquises	(2)	0,25	63 433	15 858,25
Augmentation capital – placement privé	(3)	0,25	10 136 451	2 534 112,75
Actions entièrement libérées au 31/12/2020		0,25	78 317 810	19 579 452,50

- (1) Augmentation du capital résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres mise en place avec Nice & Green. 6 800 075 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune ont été émises sur l'exercice 2020 à un prix unitaire situé dans une fourchette de 0,3136 à 0,5259 euro, ce qui correspond à une augmentation du capital social de 1 700 milliers d'euros avec une prime d'émissions de 1 458 milliers d'euros.
- (2) Émission de 63 433 actions gratuites attribuées en 2019, définitivement acquises sur l'exercice, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, soit un montant de 15,8 milliers d'euros.
- (3) Augmentation du capital résultant de l'émission de 10.136.451 actions nouvelles d'une valeur nominal de 0,25 euro chacune au prix de 0,7182 euro l'une au profit d'Invus Public Equities et de Financière de la Montagne, soit une augmentation du capital social de 2 534 milliers d'euros avec une prime d'émission de 4 746 milliers d'euros.

Le poste primes d'émission a diminué de 31 624 milliers d'euros à 5 277 milliers d'euros en conséquence de l'affectation de la perte 2019 de 28 968 milliers d'euros et d'une partie du report à nouveau débiteur à hauteur de 3 609 milliers d'euros. Cette diminution est partiellement compensée par les primes d'émissions provenant des augmentations de capital décrites ci-dessus.

3.9. AUTRES FONDS PROPRES

Les autres fonds propres correspondent à :

- Une avance Bpifrance d'un montant de 562 milliers d'euros versée en 2010 dans le cadre du programme AsiDNA™, remboursable en cas de succès commercial. Le solde de 245 milliers d'euros au 31 décembre 2020 sera remboursé sur la période 2021 à 2022. Le différé de remboursement proposé par BPI lors du premier confinement à reporter la fin des remboursements au second trimestre 2022.
- Une avance Bpifrance d'un montant de 83 milliers d'euros versée en 2019 dans le cadre du programme INNOV'UP, liée au programme PlatON™. Ce montant sera remboursé sur la période 2021 à 2025.

3.10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le poste comprend des provisions pour risque de change et des provisions pour litiges pour un montant total de 363 milliers d'euros.

3.11. AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

La société a émis en juin 2018 des obligations au profit de la société SWK Holdings pour un montant initial de 7,5 millions de dollars. Le remboursement de cette dette, pour un montant total de 13,5 millions de dollars, est effectué au moyen des redevances sur les ventes de Beleodaq® versées par le partenaire américain Acrotech BioPharma. Le capital restant dû au 31 décembre 2020 se monte à 3 471 milliers d'euros et les intérêts courus totalisent 220 milliers d'euros.

3.12. DETTES FOURNISSEURS

Les dettes fournisseurs diminuent de 4 910 milliers d'euros au 31 décembre 2019 à 3 239 milliers d'euros au 31 décembre 2020, en cohérence avec la variation des dépenses dans le cadre des activités de R&D.

Il est précisé que la Société mène des recherches précliniques et cliniques et contractualise avec des partenaires externes qui assistent Onxeo dans ses travaux. Dans le cadre des essais cliniques, les dépenses de recherche provisionnées à la clôture sont déterminées selon les estimations des coûts non encore facturés par patient établies par la direction. Ces estimations s'appuient sur les informations fournies par les centres investigateurs (hôpitaux) sous contrat et les analyses de coûts réalisées par la direction.

3.13. DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Dettes sociales	802	1 214
Dettes fiscales	460	119
Total	1 262	1 333

La diminution des dettes sociales est principalement liée à la diminution de la provision sur primes de 280 milliers d'euros en raison d'un versement partiel courant 2020 et à la diminution des provisions pour congés payés et RTT de 127 milliers d'euros.

Les dettes fiscales augmentent en conséquence de la comptabilisation de la dette d'impôt de l'établissement danois Onxeo DK, pour un montant de 329 milliers d'euros.

3.14. AUTRES DETTES

Ce poste de 10 069 milliers d'euros correspond au compte courant créditeur de la filiale Topotarget UK pour 4 980 milliers d'euros et à la dette envers SpePharm d'un montant de 5 089 milliers d'euros.

4. NOTES SUR LE RÉSULTAT

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 d'un montant de 488 milliers d'euros provient pour l'essentiel des ventes directes de Beleodaq® dans le cadre du programme européen d'accès contrôlé (NPP), comptabilisées jusqu'au transfert de cette activité à Acrotech dans le cadre de l'accord de licence signé début avril 2020.

4.2. REDEVANCES DE LICENCES ET AUTRES PRODUITS.

Ce poste, d'un montant de 9 080 milliers d'euros comprend pour l'essentiel :

- Une quote-part attribuable à l'établissement danois d'Onxeo du prix de transaction dans le cadre de l'accord avec Acrotech BioPharma en avril 2020, pour un montant de 6 180 milliers d'euros ;
- Des redevances sur les ventes de Beleodaq dans le cadre de l'accord de licence avec Acrotech pour un montant de 2 196 milliers d'euros ;
- Des redevances forfaitaires contractuelles dans le cadre de l'accord de cession de fonds de commerce conclu en 2018 avec la société Vectans Pharma à hauteur de 694 milliers d'euros.

4.3. CHARGES EXTERNES

Les charges externes diminuent de 9 842 milliers d'euros sur 2019 à 5 746 milliers d'euros sur 2020, notamment du fait de la baisse des frais de R&D qui s'établissent à 3 946 milliers d'euros, contre 7 718 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Cette variation significative est essentiellement liée à l'avancée du programme AsiDNA™, en particulier à la finalisation des opérations de développement et de production du médicament en vue des essais cliniques, ainsi qu'au décalage de certaines dépenses dans le contexte de la pandémie de Covid 19.

4.4. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel diminuent de 4 520 milliers d'euros sur 2019 à 4 032 milliers d'euros sur 2020. Cette variation est principalement liée à la diminution des effectifs et également à la baisse des provisions pour congés payés et RTT.

4.5. RÉSULTAT FINANCIER

Les produits financiers comprennent principalement des gains de change et reprises de provisions d'écart de changes pour un total de 452 milliers d'euros, ainsi que des intérêts intercompagnies et une reprise de dépréciation des titres des filiales Bioalliance Pharma Switzerland et Topotarget UK pour un total de 273 milliers d'euros.

Les charges financières comprennent les intérêts sur l'emprunt obligataire SWK pour un montant de 959 milliers d'euros. Les charges financières comprennent également des intérêts de comptes courants inter-compagnies pour un montant total de 236 milliers d'euros, ainsi que des pertes de changes ou provisions pour pertes de change pour 149 milliers d'euros.

4.6. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel négatif de 92 milliers d'euros correspond principalement :

- A des provisions pour charges exceptionnelles à hauteur de 200 milliers d'euros ;
- A des produits exceptionnels sur opérations en capital qui réduisent ce montant de 98 milliers d'euros.

4.7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le poste Impôts de l'exercice est un produit de 794 milliers d'euros correspondant :

- Au crédit d'impôt-recherche français pour un total de 1 123 milliers d'euros ;
- A l'impôt de l'établissement danois d'Onxeo, d'un montant de 329 milliers d'euros, lié à la comptabilisation des revenus de Beleodaq et notamment du prix de transaction de l'accord de licence de Beleodaq conclu avec Acrotech en avril 2020, le produit étant rattaché à cet établissement depuis la fusion de 2014.

La société Onxeo dispose d'un déficit reportable français qui s'élève à 294 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La méthode d'évaluation actuarielle retenue est la méthode d'évaluation rétrospective. Cette méthode prévoit de déterminer la valeur actuelle des prestations sur la base des services rendus par le salarié à la date d'évaluation. Il s'agit d'un régime à prestations définies.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Convention Collective : CNN des Entreprises du Médicament
- Age de départ en retraite : A partir de 65 ans, en application de la loi du 10 novembre 2010 portant réforme sur les retraites
- Date de calcul : 31/12/2020
- Table de mortalité : INSEE 2019
- Taux d'actualisation : 0,64 %
- Taux de revalorisation des salaires : (taux d'augmentation des salaires + inflation) 2 %
- Taux de rotation (turn-over) : Par structure d'âge
- Taux de charges sociales : 46 %

Au 31 décembre 2020, les engagements de retraite s'élèvent à 613 milliers euros.

5.2. ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL

Les engagements en matière de crédit-bail s'élèvent à 262 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

6. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des mandataires sociaux s'élèvent à 831 milliers d'euros, incluant les indemnités de retraite du directeur général pour un montant de 187 milliers d'euros.

7. PARTIES LIÉES

Les parties liées à Onxeo SA sont :

- Financière de la Montagne qui, en sa qualité d'actionnaire de la société avec 13,4% du capital au 31 décembre 2020 et de membre du conseil d'administration, est considérée comme exerçant une influence notable sur la société.
- Invus Public Equities qui, en sa qualité d'actionnaire de la société avec 10,7% du capital au 31 décembre 2020 et de membre du conseil d'administration, est considérée comme exerçant une influence notable sur la société.
- La présidente du Conseil d'administration, Danièle Guyot-Caparros, en tant que l'un des principaux dirigeants présentant les états financiers.

Il n'existe pas de transactions effectuées sur l'année 2020 avec ces parties liées.

8. TRANSACTIONS INTRA GROUPE

Les transactions intervenues avec d'autres sociétés apparentées au Groupe concernent exclusivement les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation. Il s'agit pour l'essentiel de ventes de produits finis et de services, de facturations de redevances de licence de commercialisation ainsi que de prêts et emprunts intra-groupe dans le cadre de conventions de trésorerie.

Le tableau ci-dessous présente l'impact des transactions intra-groupes au 31 décembre 2020 :

en milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Actif	74 996	76 020
Passif	5 468	5 765
Produits	9	27
Charges	1 229	791

Le montant de l'actif correspond principalement au compte courant de la filiale Topotarget Switzerland et aux titres de participation, le montant du passif à celui du compte courant de la filiale Topotarget UK et des dettes vis-à-vis de la filiale US.

TABLEAUX ANNEXES

IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Montant début 2020	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2020
Frais d'établissement et de développement	65 089			65 089
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 869	6		4 875
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	69 958	6		69 964
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. générales, agencements des constructions				
Inst. techniques, mat., et outillages industriels	1 301	15		1 317
Inst. générales, agencements, aménagements divers)	1 463	1		1 464
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique	361			361
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 126	16		3 143
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	48 629		51	48 577
Autres titres immobilisés	189		7	181
Prêts et autres immobilisations financières	134	96	4	226
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	48 953	96	63	48 986
TOTAL GENERAL	122 038	118	63	122 094

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

En milliers d'euros	Montant début 2020	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2020
Frais d'établissement, de recherche et de dév.	5 682	2 545		8 227
Autres postes d'immobilisations incorporelles	419	2		421
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 101	2 547		8 648
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements des constr.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.	1 086	23		1 109
Installations générales, agencements, aménagements	1 414	16		1 431
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	358	2		361
Emballages récupérables et divers				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 859	42		2 902
TOTAL GENERAL	8 960	2 589		11 550

TABLEAU DES PROVISIONS

En milliers d'euros	Montant début 2020	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Montant fin 2020
			Utilisées au cours de l'exercice	Non Utilisées au cours de l'exercice	Reprises de l'exercice	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconst. des gisements (mines, pétrole)						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
Dont majorations exceptionnelles de 30%						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions règlementées						
TOTAL DES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change	306	36			306	36
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congrés à payer						
Autres provisions pour risques et charges	6 126	200			6 000	326
TOTAL DES PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	6 433	236			6 306	363
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles	53 603					53 603
Sur immobilisations corporelles	158					158
Sur immobilisation de titres mis en équivalence						
Sur immobilisation de titres de participation	43 794	-			272	43 521
Sur autres immobilisations financières						
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients						
Autres provisions dépréciations	23 433	77			208	23 301
TOTAL DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	120 990	182			240	120 585
TOTAL GENERAL	127 423	313			6 788	120 948

Dont dotations et reprises d'exploitation		77			220
Dont dotations et reprises financières		36			567
Dont dotations et reprises exceptionnelles		200			6 000

CRÉANCES

En milliers d'euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	226		226
Total actif immobilisé	226		226
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	548	548	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	7	7	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3	3	
Impôts sur les bénéfices	1 123	1 123	
Taxe sur la valeur ajoutée	356	356	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	99	99	
Groupe et associés (2)	26 418	26 418	
Débiteurs divers	693	693	
Total actif circulant	29 249	29 249	
Charges constatées d'avance	396	396	
TOTAL DES CRÉANCES	29 872	29 646	226

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes morales)

DETTES

En milliers d'euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1) (A)	3 417	3 417		
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à un an maxi	1	1		
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à + d'un an				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	220	220		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 239	3 239		
Personnel et comptes rattachés	405	405		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	396	396		
Impôts sur les bénéfices	205	205		
Taxe sur la valeur ajoutée	21	21		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	109	109		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	9 730	9 730		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	23	23		
TOTAL DES DETTES	17 771	17 771		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés

Les autres emprunts obligataires sont composés essentiellement du prêt consenti par SWK Holdings. Son remboursement étant lié aux redevances versées par le partenaire Spectrum, il n'est pas possible d'indiquer de façon certaine la ventilation du remboursement dans le temps.

PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros	2020	2019
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	496	533
Autres créances	789	2 459
Total créances	1 285	2 992
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		3
Total disponibilités et divers	.	3
TOTAL	1 285	2 996

CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	2020	2019
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	220	266
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières	220	266
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 001	3 615
Dettes fiscales et sociales	660	1 138
Total dettes d'exploitation	3 661	4 753
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total dettes d'exploitation		
TOTAL	3 882	5 020

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	01/01/2020	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat 2019	Autres mouvements	Résultat 2020	31/12/2020
Capital social ou individuel	15 329	4 249					19 578
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	31 624	6 229		(28 967)	(3 608)		5 277
Écarts de réévaluation							
Réserve légale							
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	(12 955)				3 608		(9 346)
Résultat de l'exercice	(28 967)			28 967		(3 566)	(3 566)
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Dividendes versés							
TOTAL	5 030	10 479				(3 566)	11 944

CRÉDIT-BAIL

IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL (en milliers d'euros)	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	467	76	205	262
Autres immobilisations corporelles	67	8	67	
Immobilisations en cours				
TOTAL	534	84	272	262

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL (en milliers d'euros)	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, ...	96	241	104	206		311
Autres immo corporelles	12	98				
Immobilisations en cours						
TOTAL	108	339	104	206		311

EFFECTIF MOYEN

Catégories	Effectif moyen salarié		Effectif moyen mis à disposition		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Cadres	21	24			21	24
Agents de maîtrise						
Employés et techniciens	4	6			4	6
Total	25	30			25	30

ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Immobilisations financières		
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	48 577	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Total immobilisations financières	48 577	
Créances		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	26 418	
Capital souscrit appelé non versé		
Total créances	26 418	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	488	
Autres dettes	4 980	
Total dettes	5 468	
Éléments financiers		
Produits de participation		
Autres produits financiers	9	
Charges financières	(1229)	
Autres		
Total éléments financiers	(1 220)	

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	Capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
			Brute	Nette		
Topotarget Switzerland	92	100	9 918	0	25 731	(28)
Topotarget UK	1 606	100	38 659	5 056	(4 980)	762
ONXEO US	1	100	1	0	687	(14)
Total			48 578	5 056	21 438	720

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont - CS 20070
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Onxeo

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Onxeo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Onxeo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

S'agissant des immobilisations incorporelles relatives à la R&D et au fonds commercial, comme indiqué dans la note 3.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels, la valorisation prise pour référence pour les tests de perte de valeur correspond à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur et les données utilisées par la direction de votre société. Nous avons vérifié que la note 3.1 « Immobilisations incorporelles » donne une information appropriée à ce sujet.

S'agissant du nouvel accord avec Acrotech Biopharma conclu le 6 avril 2020, comme indiqué dans la note 2.4 « Accord avec la société Acrotech Biopharma » de l'annexe aux comptes annuels, votre société a analysé les conséquences économiques de cet accord afin de déterminer le traitement comptable approprié dans le référentiel français. Nous avons examiné la substance de l'accord ainsi que l'analyse comptable réalisée par votre société. Nous avons vérifié que les notes 2.4 « Accord avec la société Acrotech Biopharma » et 3.1 « Immobilisations incorporelles » donnent une information appropriée à ce sujet.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit

Samuel Clochard

Franck Sebag



Société anonyme au capital de 22 998 733,75 euros
Siège social : 49, boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris
RCS Paris 410 910 095

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31/12/2020

ÉTABLIS EN NORMES IFRS

SOMMAIRE

BILAN CONSOLIDÉ	103
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	104
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE CONSOLIDÉ	106
NOTE 1 - PRÉSENTATION DU GROUPE	107
NOTE 2 - ÉVÈNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS	107
2.1. Programmes de R&D	107
2.2. Financement	108
2.3. Accord de règlement amiable avec les sociétés SpePharm et SpeBio	108
2.4. Accord avec la société Acrotech Biopharma	109
2.5. Répercussions de la crise sanitaire	109
2.6. Événements postérieurs au 31 décembre 2020	109
NOTE 3 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	110
3.1. Base de préparation des états financiers	110
3.2. Périmètre de consolidation	111
3.3. Information sectorielle (IFRS 8)	112
3.4. Effets des variations des cours des monnaies étrangères (IAS 21)	112
3.5. Immobilisations incorporelles	112
3.6. Immobilisations corporelles	113
3.7. Actifs financiers	114
3.8. Stocks	115
3.9. Paiements en actions (IFRS 2)	115
3.10. Passifs non courants	115
NOTE 4 - GESTION DES RISQUES LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS7)	117
4.1. Risque de liquidité	117
4.2. Risque de CRÉDIT	118
4.3. Risque de contrepartie financière	118
4.4. Risque de change	118
4.5. Risque de taux	118
NOTE 5 - TRAITEMENT COMPTABLE DU NOUVEL ACCORD AVEC ACROTECH BIOPHARMA	118
5.1. Analyse de la transaction en normes IFRS	119
5.2. Impacts dans les comptes consolidés	119
NOTE 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	120
6.1. Test de PERTE de valeur	120
6.2. Autres informations	121
NOTE 7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION	121
7.1. Immobilisations corporelles	121
7.2. Droits d'utilisation	121
NOTE 8 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	122
NOTE 9 - ACTIFS COURANTS	122

9.1. Créances clients	122
9.2. Autres créances	122
9.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie	123
NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES	123
10.1. Capital Social et primes	123
10.2. Actions propres	124
10.3. Primes d'émission et réserves	124
10.4. Paiements en actions	124
NOTE 11 - PASSIFS NON COURANTS	128
11.1. Provisions	128
11.2. Dettes FINANCIÈRES non courantes	129
11.3. Autres passifs non courants	129
NOTE 12 - PASSIFS COURANTS	129
12.1. Emprunts et dettes financières à court terme	129
12.2. Fournisseurs et comptes rattachés	130
12.3. Autres passifs courants	130
NOTE 13 - INSTRUMENTS FINANCIERS	130
NOTE 14 - PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	131
14.1. Chiffre d'affaires	131
14.2. Charges de personnel	132
14.3. Charges externes	132
14.4. Autres produits et charges opérationnels non courants	132
NOTE 15 - RÉSULTAT FINANCIER	133
NOTE 16 - IMPÔT	133
NOTE 17 - RÉSULTAT PAR ACTION	134
NOTE 18 - ENGAGEMENTS HORS BILAN	134
18.1. Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles de la société	134
18.2. Engagements hors bilan liés au financement de la société	134
18.3. Autres engagements liés aux sociétés du périmètre de consolidation	134
NOTE 19 - RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	134
NOTE 20 - PARTIES LIÉES	135
NOTE 21 - TRANSACTIONS INTRA GROUPE	135
NOTE 22 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	136
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	137

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF en K€	31/12/2020	31/12/2019	Note
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	20 534	23 358	6
Immobilisations corporelles	83	109	7.1
Droits d'utilisation	2 479	2 718	7.2
Titres mis en équivalence		20	
Autres immobilisations financières	233	141	8
Total des actifs non courants	23 329	26 345	
Actifs courants			
Stocks et en cours		64	
Clients et comptes rattachés	6 654	3 353	9.1
Autres créances courantes	2 000	2 159	9.2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 523	5 708	9.3
Total des actifs courants	23 177	11 284	
TOTAL ACTIF	46 506	37 629	

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES K€	31/12/2020	31/12/2019	Note
Capitaux propres			
Capital	19 579	15 329	10.1
Moins : actions détenues en propre	-182	-189	10.2
Primes	18 577	44 924	10.3
Réserves	-10 027	-9 139	10.3
Résultat	1 089	-33 728	
Total des capitaux propres	29 036	17 197	
Passifs non courants			
Provisions	1 640	6 821	11.1
Impôt différé passif	415		16
Dettes financières non courantes	4 278	7 412	11.2
Autres passifs non courants	5 089		11.3
Total des passifs non courants	11 423	14 233	
Passifs courants			
Emprunts et dettes financières à court terme	1 979	1 170	12.1
Fournisseurs et comptes rattachés	2 762	3 672	12.2
Autres passifs courants	1 306	1 358	12.3
Total des passifs courants	6 047	6 199	
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	46 506	37 629	

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En K€	31/12/2020	31/12/2019	Note
Chiffre d'affaires récurrent provenant des accords de licence	1 077	3 455	
Chiffre d'affaires non récurrent provenant des accords de licence	699	833	
Total chiffre d'affaires	1 776	4 289	14.1
Achats consommés	-347	-350	
Charges de personnel	-4 265	-4 808	14.2
Charges externes	-3 882	-7 857	14.3
Impôts et taxes	-176	-127	
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-618	-671	
Autres charges opérationnelles courantes	-515	-365	
Charges opérationnelles	-9 803	-14 178	
Autres produits opérationnels courants	213	95	
Résultat opérationnel courant	-7 814	-9 794	
Autres produits opérationnels non courants	13 500		14.4
Autres charges opérationnelles non courantes	-3 492	-24 543	14.4
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		-39	
Résultat opérationnel après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2 194	-34 376	
Coût de l'endettement financier net	-958	-1 018	
Autres produits financiers	1 006		
Autres charges financières	-395	-659	
Résultat Financier	-347	-1 677	15
Charges d'impôt	-757	2 324	16
- dont impôts différés	-415	2 330	
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 089	-33 728	
Résultat par action	0,01	(0,55)	17
Résultat dilué par action	0,01	(0,55)	17

En K€	31/12/2020	31/12/2019	Note
Résultat de la période	1 089	-33 728	
Écarts de conversion	-71	75	
Autres éléments recyclables en résultat	-71	75	
Gains et pertes actuariels	-22	-54	
Autres éléments non recyclables en résultat	-22	-54	
Autres éléments du résultat global de la période net d'impôts	-93	21	
Résultat global total de la période	996	-33 707	
Résultat global total attribuable aux propriétaires de la société-mère	996	-33 707	
Participations ne conférant pas le contrôle			

ÉTAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

In K€	Variations réserves et résultats							TOTAL
	Capital	Actions propres	Primes d'émission	Réserves de conversion	Gains et pertes enregistrées en capitaux propres	Réserves et résultats consolidés	Total Variations	
Capitaux Propres au 1/01/2019	13 344	-97	41 824	-109	-97	-9 462	-9 669	45 402
Résultat global total de la période				75	-54	-33 728	-33 707	-33 707
Augmentation de capital	1 986		3 100				0	5 086
Actions propres		-92				-71	-71	-163
Autres mouvements						138	138	138
Paiements fondés sur des actions						441	441	441
Capitaux Propres au 31/12/2019	15 329	-189	44 924	-34	-151	-42 682	-42 868	17 197
Résultat global total de la période				-71	-22	1 089	996	996
Augmentation de capital	4 250		6 230			188	188	10 668
Actions propres		7				89	89	95
Autres mouvements ⁶			-32 577	14		32 562	32 577	
Paiements fondés sur des actions						79	79	79
Capitaux Propres au 31/12/2020	19 579	-182	18 577	-91	-173	-8 674	-8 938	29 036

⁶ Cette variation est expliquée en Note 10.3

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE CONSOLIDÉ

K€	31/12/2020	31/12/2019	Note
Résultat net consolidé	1 089	-33 728	
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	-8 215	25 394	6/7/11
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-290	484	
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	79	441	
+/- Autres produits et charges calculés			
+/- Plus et moins-values de cession	57		
+/- Profits et pertes de dilution			
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		39	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-7 280	-7 371	
+ Coût de l'endettement financier brut	959	1 037	15
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	757	-2 324	16
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-5 564	-8 658	
- Impôts versé			
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y.c. dette liée aux avantages au personnel)	886	959	
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	-4 678	-7 699	
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-119	-26	
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6 116		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)			
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	4	163	
+/- Incidence des variations de périmètre	14		
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)			
+/- Variation des prêts et avances consentis			
+ Subventions d'investissement reçues			
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement			
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	6 015	137	
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital . Versées par les actionnaires de la société mère . Versées par les minoritaires des sociétés intégrées	10 568	4 743	10
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options			
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	8		
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts			
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement) Dont remboursements des droits d'utilisation (IFRS16)	-3 094 -475	-2 729 -452	11/12/15
+/- Autres flux liés aux opérations de financement	-1	-1	
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	7 481	2 014	
+/- Incidence des variations des cours des devises	-3	3	
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	8 815	-5 545	
TRÉSORERIE INITIALE	5 708	11 253	
TRÉSORERIE FINALE	14 523	5 708	

NOTE 1 - PRÉSENTATION DU GROUPE

Onxeo a une activité de biotechnologie au stade clinique et développe de nouveaux médicaments contre le cancer en ciblant les fonctions de l'ADN tumoral par des mécanismes d'action sans équivalents dans le domaine très recherché de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR). Le Groupe se concentre sur le développement de composés novateurs first-in-class ou disruptifs (internes, acquis ou sous licence) depuis la recherche translationnelle jusqu'à la preuve de concept clinique chez l'homme, un point d'inflexion créateur de valeur et attrayant pour de potentiels partenaires.

Le Groupe est basé à Paris, France, avec des bureaux à Copenhague et à New York, et compte environ 30 employés. La société mère Onxeo est cotée sur les marchés de croissance des PME Euronext Growth à Paris, France, et Nasdaq First North Growth au Danemark.

Les états financiers consolidés d'Onxeo au 31 décembre 2020 ont été établis sous la responsabilité du Directeur général et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 21 avril 2021.

NOTE 2 - ÉVÈNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS

2.1. PROGRAMMES DE R&D

2.1.1. *AsiDNA™*

Le Groupe a activement poursuivi en 2020 le développement préclinique et clinique d'AsiDNA™ par voie systémique, en monothérapie comme en combinaison avec d'autres traitements dans divers types de tumeurs solides, et a franchi plusieurs étapes majeures :

- Sur le plan clinique, le Groupe a obtenu au mois de mai l'approbation des autorités réglementaires françaises pour démarrer l'essai de phase 1b/2 REVOCAN, qui évaluera l'effet d'AsiDNA™ sur la résistance acquise au niraparib, un inhibiteur de PARP, dans le traitement en maintenance du cancer de l'ovaire. Cet essai est mené par Gustave Roussy s'appuie la capacité d'AsiDNA™ à empêcher ou à abroger la résistance acquise des tumeurs aux inhibiteurs de PARP, démontrée dans les études précliniques. Une première patiente a été traitée fin 2020 et le Groupe prévoit des résultats préliminaires courant 2021. Onxeo a par ailleurs poursuivi l'étude DRIIV-1b évaluant AsiDNA™ en association avec des chimiothérapies et a annoncé au mois de novembre la fin du recrutement des patients et des résultats intermédiaires favorables.
- Sur le plan préclinique, Onxeo a présenté, lors du Congrès annuel de l'ACR (American Association for Cancer Research) au mois de juin 2020, les résultats d'études corroborant les propriétés différenciées d'AsiDNA™ pour inverser la résistance aux inhibiteurs de PARP en prévenant la repousse des cellules persistantes, abolissant de fait complètement et irréversiblement l'émergence de la résistance dans les cellules tumorales ovariennes. Ces nouvelles données sont extrêmement encourageantes pour le déroulement de l'étude REVOCAN.

2.1.2. *OX401*

Après AsiDNA™, OX401 est le deuxième composé issu de platON™, la plateforme de chimie d'Onxeo qui permet de concevoir de nouvelles molécules à base d'oligonucléotides (un fragment double brin d'ADN).

OX401 se positionne à la fois sur le domaine de l'inhibition de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR) et sur celui de l'immuno-oncologie.

Au cours de l'année 2020, le Groupe a confirmé le profil préclinique d'OX401. Grâce à son action sur la protéine PARP, impliquée dans la cascade de réparation de l'ADN tumoral, et à l'activation de réponse immunitaire antitumorale via la voie cGAS-STING, OX401 a notamment montré in vivo une puissance d'activité supérieure à celle des inhibiteurs de PARP actuels. Les prochaines étapes clé seront l'amélioration du composé pour optimiser ses propriétés ainsi que l'étude de son association avec des inhibiteurs de point de contrôle immunitaire.

2.2. FINANCEMENT

2.2.1. UTILISATION DE LA LIGNE DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES MISE EN PLACE LE 7 JUIN 2019

Le Groupe a mis en place le 7 juin 2019 une ligne de financement en fonds propres avec la société Nice & Green, au bénéfice de laquelle il a émis 12 000 000 bons de souscriptions d'action, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018. À fin mai 2020, la totalité des bons avaient été exercés, procurant au Groupe un produit net total de 6,2 millions d'euros, dont 3,2 millions d'euros sur l'exercice 2020.

2.2.2. PLACEMENT PRIVÉ

Le 9 juin 2020, Onxeo a annoncé la réalisation d'une augmentation de capital pour un montant total d'environ 7,3 millions d'euros, souscrite par un nouvel investisseur, Invus Public Equities LP, et par Financière de la Montagne, actionnaire historique de la Société.

L'augmentation de capital a été réalisée par émission de 10 136 451 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés sur le fondement de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018. Les actions nouvelles représentent environ 15% du capital social de la Société avant la réalisation du placement privé. À l'issue de ce placement, un actionnaire possédant 1% du capital de la Société a vu sa participation ramenée à 0,87%. Le prix de souscription a été fixé à 0,7182 euro par action nouvelle, représentant une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse (i.e. du 3 au 5 juin 2020 inclus).

À l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, les participations d'Invus Public Equities LP et de Société Financière de la Montagne s'élèvent respectivement à 10,7% et 13,4% du capital de la Société sur la base d'un nombre total de 78 317 810 actions. Il n'existe pas à la connaissance de la Société d'autre actionnaire détenant plus de 5% de son capital.

Le produit net de l'émission est destiné :

- au développement d'AsiDNA™, produit leader de la Société, tant sur le plan clinique qu'industriel dans le cadre des essais cliniques en cours et à venir,
- à poursuivre le programme préclinique d'évaluation des stratégies d'association d'AsiDNA™ avec d'autres thérapies ciblées,
- à développer le programme préclinique d'OX401 seul et avec des médicaments d'immuno-oncologie, et, plus généralement, à financer les dépenses courantes de la Société.

2.3. ACCORD DE RÈGLEMENT AMIABLE AVEC LES SOCIÉTÉS SPEPHARM ET SPEBIO

Le 11 février 2020, Onxeo a conclu un accord en vue du règlement amiable (ci-après l'« Accord de règlement ») des procédures résiduelles dans le litige qui l'opposait depuis 2009 aux sociétés SpePharm et SpeBio B.V. Cette dernière est une joint-venture dirigée par SpePharm qui était dédiée à l'exploitation en Europe de Loramyc®, un produit cédé par Onxeo à Vectans Pharma en juillet 2017.

L'Accord de règlement comprend le renoncement immédiat, complet et final à toutes les actions en cours, ainsi qu'à toutes revendications ou causes d'action futures entre les parties en lien avec leurs désaccords passés.

En contrepartie, Onxeo a cédé immédiatement à SpePharm à leur valeur nominale les parts qu'elle détenait dans SpeBio, lui transférant ainsi sa part des liquidités de la joint-venture d'un montant d'environ 3,5 millions d'euros, et lui versera 15 à 20% des montants nets à percevoir dans le cadre d'accords commerciaux futurs relatifs aux actifs de R&D d'Onxeo, pour un montant total cumulé de 6 millions d'euros dans un délai de 4 ans soit au plus tard le 31 janvier 2024. Un premier remboursement de 0,9 million d'euros est intervenu au mois d'avril, en conséquence de la signature de l'accord de licence avec la société Acrotech Biopharma décrit à la note 2.4. Cette somme correspond à 15% du montant reçu à la signature de l'accord. Le solde de la dette vis-à-vis de SpePharm s'établit donc à 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

2.4. ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ ACROTECH BIOPHARMA

Le 6 avril 2020, Onxeo a conclu un accord avec Acrotech Biopharma LLC, une filiale détenue à 100 % par Aurobindo Pharma, qui étend les droits d'Acrotech sur belinostat à tous les territoires qui n'étaient pas couverts auparavant par un accord préalable entre Onxeo et Acrotech (i.e. les États-Unis, le Canada, le Mexique et l'Inde). Ce nouveau contrat accorde à Acrotech une licence de commercialisation libre de redevance pour la forme IV de belinostat dans tous les autres territoires. Dans le cadre de cette transaction, l'accord de licence d'Onxeo avec Pint Pharma pour l'Amérique du Sud, ainsi que les contrats avec Clinigen plc et iQone pour le programme d'accès contrôlé dit « Named Patient Program » dans certains pays européens, et les accords connexes, ont également été transférés à Acrotech.

Par ailleurs ce nouveau contrat transfère à Acrotech certains brevets et savoir-faire concernant belinostat.

En contrepartie, Onxeo a reçu un paiement unique de 6,6 M\$ d'Acrotech.

Cet accord n'a aucune incidence sur l'accord de monétisation de redevances existant entre Onxeo et SWK Holdings, qui a été conclu en juin 2018. Onxeo continuera à recevoir d'Acrotech les redevances et paiements d'étapes sur les ventes de Beleodaq® dans les territoires initialement concédés sous licence à Acrotech, qui lui permettront de rembourser la dette obligataire contractée auprès de SWK. À compter du remboursement intégral de la dette, Onxeo ne recevra plus aucun revenu d'Acrotech. Le traitement comptable de cet accord est détaillé à la note 5.

2.5. RÉPERCUSSIONS DE LA CRISE SANITAIRE

La poursuite de la crise sanitaire globale majeure liée à l'épidémie de Covid-19 crée une situation incertaine. Même si Onxeo a été peu impacté en 2020, il est difficile d'en mesurer les répercussions sur l'activité et la situation financières du Groupe, qui sera fonction de l'intensité et la durée de cette crise. Le Groupe a mis en place les mesures appropriées à la protection de ses employés et pour assurer la continuité de ses opérations et il les adaptera en fonction des circonstances. En particulier, le Groupe a mis en place une organisation en télétravail pour tous ses salariés et n'a pas eu recours au dispositif de chômage partiel. En termes de financement, le Groupe a négocié et obtenu début 2021 des prêts garantis par l'Etat pour un montant de 5 millions d'euros, lui permettant de faire face à un éventuel décalage de ses activités au cours de l'année 2021.

2.6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

2.6.1. OBTENTION DE PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Le 28 janvier 2021, la Société a annoncé avoir obtenu un financement non dilutif de 5 millions d'euros sous forme de Prêts Garantis par l'État. Ce financement fait partie des dispositifs mis en place par le gouvernement français pour soutenir les sociétés françaises dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et permet à la Société de renforcer sa trésorerie.

Les prêts sont garantis par l'État français à hauteur de 90 %, sont assortis de taux d'intérêt compris dans une fourchette de 0,25% à 1,75%, incluant la garantie de l'Etat, et ont une maturité de 12 mois. À l'issue de cette période initiale, la Société peut, à sa discrétion, différer le remboursement du montant principal sur une période pouvant aller jusqu'à cinq années supplémentaires.

2.6.2. AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

En date du 10 mars 2021, la Société a annoncé le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en France et au Danemark sur le fondement des dix-septième et vingtième résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2020. Cette opération a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 21-063.

Le produit de cette émission d'Actions Nouvelles est destiné à financer en priorité l'élargissement et l'accélération du développement clinique d'AsiDNA™, notamment en association avec d'autres agents anti-cancéreux. La Société entend également poursuivre l'optimisation et le développement préclinique de

nouveaux candidats issus de la plateforme platON™, optimiser les opérations de développement pharmaceutique et de fabrication des composés, et plus généralement, financer l'activité de la Société.

Les principales modalités de l'opération sont résumées ci-après :

- Parité de souscription : 1 action nouvelle pour 6 actions existantes
- Prix de souscription : 0,71 € (correspondant à 5,29 DKK) par action, soit une décote faciale de 5,3% par rapport au cours de bourse du 8 mars 2021.
- Nombre d'actions offertes : 13 052 968 Actions Nouvelles, susceptible d'être porté à un maximum de 15 010 913 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
- Produit brut de l'opération : 9 267 607 euros, susceptible d'être porté à 10 657 748 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 7 000 000 euros en cas de limitation de l'offre à 75,5% du montant de l'augmentation de capital envisagée (correspondant aux engagements de souscription des deux actionnaires de référence, Financière de la Montagne et d'Invus Public Equities LP).

Le 12 avril 2021, la Société a annoncé le succès de cette augmentation de capital, avec un taux de souscription d'environ 104,8%. Le montant brut de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élève à 9,7 millions d'euros. Cette opération étend l'horizon financier de la Société au moins jusqu'à fin 2022.

Le capital de la Société à l'issue de l'augmentation de capital s'élève à 22 998 733,75 euros, divisé en 91 994 935 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

NOTE 3 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 ont été établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board), en conformité avec les normes internationales telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2020, ainsi qu'avec les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2020.

Le référentiel adopté par la Commission européenne est consultable sur le site internet suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2020 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019, et prennent en compte les normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Norme	Libellé
Amendements à IFRS 3	Définition d'un « business »
Amendements à IAS 1 et IAS 8	Définition du terme « significatif »
Amendements à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9	Réforme des taux d'intérêt IBOR – phase I
Cadre conceptuel	

L'application de ces normes, amendements et interprétations n'a pas d'effets significatifs sur les états financiers consolidés du Groupe.

Par ailleurs, les autres normes, amendements ou interprétations publiées respectivement par l'IASB et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2020 mais dont l'application obligatoire est postérieure à l'exercice ouvert le 1er janvier 2020 n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe : amendements à IFRS 16 (allègements de loyer liés à la COVID-19), amendement à IFRS 4 (report d'application d'IFRS 9), amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 and IFRS 16 (réforme des taux d'intérêt IBOR – phase II).

Jugements et estimations de la Direction du Groupe

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et hypothèses et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, concernent les éléments suivants :

- La valeur de marché des programmes de R&D acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise (fusion/acquisitions) – voir note 6,
- Les paiements fondés en actions - voir note 10.4,
- Les provisions - voir note 11.1,
- Les dettes fournisseurs provisionnées à la clôture, relatives aux essais cliniques en cours – voir note 12.2,
- La reconnaissance en chiffre d'affaires des montants reçus dans le cadre de la signature des accords de licence – voir note 14.1.
- Les royalties du partenaire Acrotech Biopharma sur le quatrième trimestre 2020 estimées sur la base des quantités réelles valorisées en fonction des revenus unitaires historiques

L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations (voir note 18).

Les états financiers ont été élaborés en application du principe de continuité de l'exploitation. Ce principe a été retenu par le Conseil d'administration sur la base d'une trésorerie nette consolidée de 14,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 et des opérations financières intervenues depuis cette date, à savoir l'obtention de prêts garantis par l'État à hauteur de 5 millions d'euros ainsi qu'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ayant apporté un produit net de 9,4 millions d'euros. Le Groupe peut ainsi financer ses activités au moins jusqu'à fin 2022 sur la base de son plan de financement.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés du groupe clôturent leurs comptes le 31 décembre de chaque année.

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés suivantes au 31 décembre 2020 :

- Onxeo,
- Topotarget UK,
- Topotarget Switzerland,
- Onxeo US

Au cours de l'exercice 2020, deux sociétés sont sorties du périmètre :

- SpeBio, joint-venture détenue à 50%, dont les titres ont été cédés à leur valeur nominale,
- BioAlliance Pharma Switzerland, détenue à 100%, qui a été dissoute.

Toutes les filiales sont détenues à 100% et consolidées en intégration globale. Les transactions intragroupes et les soldes sur les opérations entre les sociétés du groupe ont été éliminés. Lorsque les méthodes comptables suivies par les filiales sont différentes de celles du Groupe, elles font l'objet de retraitements pour la préparation des comptes consolidés.

La filiale TopoTarget UK Limited, immatriculée sous le numéro 02899713 (*company registration number*), est exemptée des exigences de la loi relative à la vérification des comptes en vertu de l'article 479A du UK Companies Act de 2006.

3.3. INFORMATION SECTORIELLE (IFRS 8)

Le Groupe dans son ensemble constitue un seul secteur d'activité. Conformément à la norme IFRS 8.32 et 33, une information sur la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique et par catégorie de produits est fournie à la note 14.1. Par ailleurs, il est précisé en référence à cette norme que les actifs non courants du groupe sont localisés pour l'essentiel en France, au Danemark et au Royaume-Uni.

Les principaux clients du Groupe, dont la part de chiffre d'affaires est supérieure à 10%, sont Vectans Pharma et Acrotech Biopharma.

3.4. EFFETS DES VARIATIONS DES COURS DES MONNAIES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS ÉTABLIS DANS UNE MONNAIE AUTRE QUE L'EURO

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro, qui est également la monnaie fonctionnelle de la société-mère.

Les actifs et passifs des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat sont convertis aux taux moyens de l'année.

Les écarts résultant de ces modalités de conversion des comptes de bilan et de résultat sont inscrits au bilan dans les capitaux propres au poste « Différences de conversion ». Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont recyclées dans le compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euro en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. À la clôture, les liquidités et les créances et dettes d'exploitation en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les pertes et les gains latents résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat de l'exercice.

3.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

BREVETS

Les brevets créés par Onxeo sont comptabilisés en charges ou activés conformément au traitement des frais de recherche et développement explicités ci-après.

Les brevets acquis à titre onéreux par Onxeo sont immobilisés et amortis. La durée d'amortissement généralement retenue par Onxeo est de dix ans, ce qui correspond à la durée d'utilité estimée.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges. En particulier, dans le cadre des essais cliniques menés par le Groupe, une estimation des coûts non encore facturés par patient est déterminée par la direction à partir des documents de suivi de l'étude et enregistrée en charge de l'exercice. Les frais de développement sont immobilisés lorsque toutes les conditions requises par IAS 38 sont remplies. La société considère que les six critères édictés par la norme IAS 38 ne sont remplis qu'à partir de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché.

Les projets de recherche et développement qui ont fait l'objet d'une acquisition (ou d'un apport) sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour leur valeur d'acquisition, même en l'absence d'autorisation de mise sur le marché.

En application d'IAS 38, les actifs incorporels sont classés en deux catégories :

- Les actifs à durée d'utilité définie, dont la valeur initiale inscrite au bilan, diminuée le cas échéant de la valeur résiduelle, sont amortis sur la durée d'utilisation attendue par la Société, à partir de leur mise en service (démarrage de commercialisation). Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur. Dans le cas où ces actifs ne seraient pas amortis car non encore mis en service, ils font

également l'objet d'un test annuel de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur et a minima annuellement.

- Les actifs à durée d'utilité indéfinie, qui ne sont pas amortis mais soumis à des tests annuels de perte de valeur et dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

GOODWILL

Dans le cadre des opérations de regroupement d'entreprises, fusions ou acquisitions, le goodwill correspond à la différence entre le montant de la transaction et la valeur de marché des actifs et passifs acquis.

Le goodwill n'est pas amorti et soumis à un test annuel de perte de valeur et dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

TEST DE PERTE DE VALEUR

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » :

- Les UGT, dès lors qu'elles incluent un goodwill, font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an ; Onxeo réalise ce test à la date de clôture ;
- Les actifs de R&D relatifs à des produits en cours de développement ou non encore commercialisés (et donc non amortis) font l'objet d'un test de perte de valeur annuel. Onxeo réalise ce test à la date de clôture ;
- Les actifs de R&D relatifs à des produits commercialisés (et donc amortis), font l'objet d'un test de perte de valeur, lorsque des circonstances nouvelles indiquent que ces actifs pourraient avoir subi une perte de valeur. Tel serait le cas d'indicateurs laissant craindre une commercialisation moins rapide que prévu.
- En cas de perte de valeur constatée sur les actifs incorporels ci-dessus, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Le Groupe considère qu'il est composé d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) unique, dans la mesure où les projets qu'il développe appartiennent à la même famille de produits, ont des modèles économiques imbriqués et sont donc interdépendants. Cette UGT unique inclut notamment, à la clôture de l'exercice, un goodwill et des actifs de R&D acquis dans le cadre de l'acquisition de DNA Therapeutics (AsiDNA™).

Ces tests de perte de valeur consistent à comparer leur valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité) à leur base testée. La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'un plan de financement construit par la Direction et représentant sa meilleure estimation. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à leur base testée. Par ailleurs des tests de sensibilité sur les paramètres clés du modèle financier, utilisés pour déterminer la valeur d'utilité, permettent de préciser les risques éventuels de perte de valeur.

3.6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est déterminé selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Installations spécialisées	5 ans
Installations générales	10 ans
Matériel de bureau et informatique	4 ans
Mobilier	5 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

3.7. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers inclus dans le champ d'application d'IFRS9 sont classés, selon le cas, en actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, en actifs financiers évalués au coût amorti ou en actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers non courants incluent des immobilisations financières, notamment :

Des dépôts et cautionnements correspondant essentiellement à des dépôts demandés à la conclusion de contrats de location ;

Et la partie « espèces » du contrat de liquidités, lié au rachat d'actions propres.

Les actifs financiers courants incluent les créances clients, les autres actifs courants, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La trésorerie comprend les liquidités en compte-courants bancaires. Les équivalents de trésorerie comprennent des SICAV de trésorerie et fonds communs de placement, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ces actifs sont comptabilisés en fonction de leur nature, sur la base des règles suivantes :

3.7.1. LES ACTIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat comprennent les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale, conformément aux conditions d'application de l'option juste valeur ou qui sont gérés et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur ou qui sont gérés en trading. Les instruments ne respectant pas le test SPPI, telles les parts de fonds / OPCVM, sont également compris sur ce poste.

Ce poste comprend les parts d'OPCVM de trésorerie, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Ces actifs sont classés au bilan sous la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur sans déduction des coûts de transaction qui pourraient être encourus lors de leur vente. Les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de juste valeur de ces actifs sont inscrits au compte de résultat en Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

3.7.2. LES PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Leur classement dans chacune de ces catégories est fonction du modèle de gestion qui lui est appliqué et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « solely payments of principal and interest - SPPI » ou du « prêt basique »). Ainsi, après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués suivant la méthode du coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

Ce poste comprend les dépôts & cautionnements s'agissant des actifs non courants, et les créances commerciales (créances clients et autres actifs courants) s'agissant des actifs courants.

Les créances clients et comptes rattachés sont enregistrés initialement à leur juste valeur, qui est égale à leur valeur nominale pour les créances à court-terme. Ils font l'objet d'une actualisation lorsque leur date d'échéance est supérieure à 1 an. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti et les intérêts sont inscrits en produits financiers au compte de résultat.

Ces actifs peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de perte de crédit attendue.

S'agissant des créances commerciales, l'analyse du risque est effectuée au cas par cas en tenant compte de critères tels que la situation financière du client (probabilité de faillite ou difficultés financières significatives), l'ancienneté de la créance ou l'existence d'un litige.

3.8. STOCKS

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des produits finis et des travaux en cours englobe les coûts des matières premières, les coûts directs et les frais généraux de production.

La dépréciation est déterminée en comparant la valeur d'inventaire et le coût d'entrée.

3.9. PAIEMENTS EN ACTIONS (IFRS 2)

Les instruments de capitaux propres (de type options de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions, bons de souscription d'actions) attribuées par la Société font l'objet d'une évaluation en date d'attribution conformément à la norme IFRS 2, afin de donner lieu à la comptabilisation d'une charge au compte de résultat. L'évaluation est faite selon les méthodes Black & Scholes et binomiale/trinomiale par un prestataire externe. La mise en œuvre de ces méthodes nécessite notamment de retenir des hypothèses sur le cours de l'action Onxeo sous-jacente ainsi que sur sa volatilité. La charge est généralement étalée sur la période d'acquisition.

L'acquisition définitive des options de souscription d'actions, bons de souscription d'achats ou attributions gratuites d'actions, attribuées aux salariés du Groupe est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition. En cas de départ d'un salarié avant cette date, la condition n'est plus remplie et le salarié perd le bénéfice de ses droits. Dans cette situation, le Groupe applique la méthode dite de « *forfeiture* » qui consiste à reprendre en résultat l'ensemble des charges antérieurement comptabilisées pour les plans non définitivement acquis.

3.10. PASSIFS NON COURANTS

3.10.1. ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES (IAS 19)

- **Engagements de retraite**

Les engagements de retraite sont comptabilisés en provisions. Conformément à la norme IAS 19, la méthode d'évaluation actuarielle retenue est la méthode d'évaluation prospective (Projected Unit Credit Method with Service Prorate) qui s'appuie sur des hypothèses financières (taux d'actualisation, taux d'inflation) et démographiques (taux d'augmentation des salaires, taux de rotation du personnel).

Cette méthode permet de déterminer la valeur actuelle des prestations sur la base des services rendus par le salarié à la date d'évaluation. Les écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

3.10.2. PROVISIONS POUR LITIGES

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

3.10.3. AVANCES REMBOURSABLES

En application de la norme IAS 20 sur la comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, les avantages liés aux prêts à taux d'intérêt nul ou faible par rapport à ceux du marché sont pris en compte et donc comptabilisés en subventions. Les avances remboursables diminuées du montant de la subvention sont comptabilisées en dettes financières. Les charges d'intérêt sont calculées sur la base des taux d'intérêt du marché.

Les avances remboursables sans taux préférentiel sont comptabilisées conformément à IAS 39 selon la règle du « coût amorti » ; les charges financières sont calculées au taux d'intérêt effectif.

Les avances remboursables sont comptabilisées en « Autres dettes financières non courant » et en « Emprunts et dettes financières à court terme » selon leur échéance. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale qui, dans la plupart des cas, correspond à la valeur nominale, puis au coût amorti.

En cas d'échec du programme financé dûment justifié auprès de l'organisme prêteur, les avances encaissées demeurent généralement acquises et l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention sur la ligne « Autres produits d'exploitation »

3.10.4. PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts bancaires et les instruments de dettes sont initialement enregistrés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Postérieurement à la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits et pertes sont enregistrés en résultat lorsque les dettes sont décomptabilisées, ainsi qu'au travers du mécanisme du coût amorti. La charge d'intérêts telle que déterminée en application de la méthode du taux d'intérêt effectif (et incluant l'amortissement des frais d'origine) est comptabilisée en « Résultat financier, Coût de l'endettement ».

Les passifs financiers classés en court terme correspondent aux engagements de moins d'un an.

3.10.5. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants à la clôture sont exclusivement constitués de la dette vis-à-vis de SpePharm et sont évalués à leur juste valeur.

3.10.6. REVENUS D'EXPLOITATION

Selon la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services.

Eu égard à l'activité du Groupe, le chiffre d'affaires comprend généralement des revenus générés par les accords de licence signés avec des partenaires commerciaux, des redevances perçues sur les ventes de ces partenaires, des facturations de prestations de services ainsi que des revenus de ventes de produits pharmaceutiques.

Chaque transaction ou contrat a été et sera analysé, au cas par cas, dans le but de déterminer quelles sont les obligations de performance » envers le client, selon les principes d'IFRS 15.

- **Accords de licence**

Le Groupe développe des médicaments depuis les phases précoces jusqu'aux essais cliniques chez l'homme avec l'objectif d'obtenir des résultats suffisamment probants pour obtenir la meilleure valorisation de ces produits au travers d'accord de licence avec des partenaires commerciaux. En échange de l'accès à la technologie d'un ou plusieurs produits de son portefeuille concédé, le Groupe reçoit généralement un paiement initial à la signature du contrat, divers paiements additionnels lors de l'atteinte d'étapes clés de développement (démarrage d'une étude clinique, dépôt du dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché, obtention de cette autorisation ...) ou d'objectifs contractuels de chiffre d'affaires (annuel ou cumulé), et également des redevances correspondant à un pourcentage des ventes nettes réalisées par le partenaire.

Les principaux contrats du groupe ont été analysés comme comprenant :

- Soit une obligation de performance unique (octroi d'une licence de type « droit d'utilisation ») et lorsque la Société n'a plus d'obligation vis-à-vis du client après la date effective du contrat et qu'il n'y a pas de prestations de services de la part d'Onxeo, donnant lieu à la comptabilisation immédiate en chiffre d'affaires du montant de la rémunération du contrat (i.e. du paiement initial) dont il est hautement probable qu'il ne sera pas remis en cause
- Soit deux obligations de performance distinctes (octroi d'une licence de type « droit d'utilisation » suivie d'une prestation de service). Dans ce cas, le montant de la rémunération hautement probable du contrat est alloué aux différentes obligations de performance. La part allouée à la licence est comptabilisée immédiatement en chiffre d'affaires et la part allouée aux services est comptabilisée sur la période au cours de laquelle les services sont rendus (voir ci-après).

Les montants additionnels versés par le client correspondant à l'atteinte d'étapes ou d'objectifs contractuels ainsi que les redevances sur chiffre d'affaires constituent des éléments variables de la rémunération du contrat. Ils sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque l'atteinte effective de ces objectifs a un caractère hautement probable.

- **Ventes de produits**

Les ventes de produits sont reconnues en chiffre d'affaires lors du transfert de leur contrôle au client au moment de la livraison et ce pour un montant qui reflète le paiement que la société s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens.

- **Prestations de services**

Dans le cas où un accord de licence comprend des prestations de services distinctes, le chiffre d'affaires correspondant (alloué à cette obligation de performance) est étalé au prorata des coûts engagés sur la durée estimée de l'implication du Groupe dans les travaux de développement futur, laquelle peut faire l'objet de révisions périodiques.

3.10.7. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Conformément à la norme IAS 20, les subventions publiques dont les montants sont rapportés au rythme des dépenses correspondantes, sont classés en diminution des charges correspondantes.

3.10.8. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Ce poste comprend des événements non récurrents, non opérationnels et significatifs.

3.10.9. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Un impôt différé actif est constaté pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans le cas où il est probable de disposer de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Un impôt différé passif est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables ainsi que pour la fiscalité latente sur les immobilisations de R&D acquises.

3.10.10. CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Des crédits d'impôt recherche (CIR) sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis pour bénéficier du CIR peuvent l'utiliser pour le paiement de l'impôt sur les sociétés de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, ainsi que dans les trois années suivantes. Si le montant de l'impôt n'est pas suffisant pour couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois années, la différence est remboursée par l'État en trésorerie à l'entité. Si l'entreprise remplit certains critères en termes de ventes, d'effectifs ou d'actifs pour être éligible à la catégorie PME, elle peut demander le remboursement immédiat du CIR. Onxeo remplit ces critères. Onxeo bénéficie d'un mécanisme similaire au Danemark.

Le Groupe utilise les CIR pour les dépenses de recherche engagées au cours de chaque exercice et comptabilise le montant à recevoir en diminution de ces charges au cours du même exercice.

NOTE 4 - GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS7)

Les activités opérationnelles et financières du groupe l'exposent aux principaux risques suivants en lien avec les instruments financiers utilisés :

4.1. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est essentiellement lié au profil financier de la Société tant que celle-ci ne génère pas de revenus significatifs au regard de ses dépenses, notamment en matière de recherche et développement. Le niveau de trésorerie à la clôture de l'exercice ainsi que les ressources financières complémentaires obtenues

par la Société début 2021 (prêts garantis par l'état à hauteur de 5 millions d'euros et augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant net de 9,4 millions d'euros) lui donnent une visibilité financière jusqu'à fin 2022 sur la base de son plan de financement. D'ici à cette échéance, il n'est pas exclu que la société ait recours à d'autres financements non dilutifs ou à des levées de fonds pour sécuriser ses opérations au cas où elle ne parviendrait pas à générer des ressources complémentaires notamment au travers de nouveaux accords de licence.

Par ailleurs, la société n'est structurellement pas emprunteur. Les seuls passifs financiers sont des avances d'organismes publics (notamment BPI France) dans le cadre des programmes de R&D, dont le remboursement n'est exigible qu'en cas de succès technique et commercial dûment constaté. La société a toutefois contracté début 2021 des prêts garantis par l'état à hauteur de 5 millions d'euros dans le cadre des dispositifs d'aide mis en place par le gouvernement pour faire face à la crise sanitaire. Ces prêts d'une durée d'un an pourront être remboursés à l'échéance ou amortis sur une durée de 1 à 5 années supplémentaires.

4.2. RISQUE DE CRÉDIT

Les créances client du Groupe à la clôture comprennent pour l'essentiel les royalties sur les ventes actuelles et futures de Beleodaq, dans le cadre de l'accord de licence avec Acrotech Biopharma. Cette société, filiale du groupe pharmaceutique international Aurobindo, n'est pas considérée comme pouvant générer un risque de crédit significatif. Les créances vis-à-vis de la société Vectans Pharma, sont à court terme et ont été encaissées début 2021.

4.3. RISQUE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Le risque de contrepartie est limité aux placements effectués par la société. Ces placements sont effectués dans des établissements de premier plan et la société suit de manière continue son exposition au risque de contreparties financières.

4.4. RISQUE DE CHANGE

La société effectue des transactions en devises étrangères, toutefois l'exposition nette au risque de change est limitée. Pour cette raison, aucun d'instrument de couverture de change n'a été mis en place.

4.5. RISQUE DE TAUX

Bien que la société ait contracté un emprunt obligataire au cours de l'exercice 2018, elle n'est pas soumise au risque de taux dans la mesure où la prime de remboursement des obligations est fixe et indépendante des marchés de taux.

NOTE 5 - TRAITEMENT COMPTABLE DU NOUVEL ACCORD AVEC ACROTECH BIOPHARMA

Le 6 avril 2020, Onxeo a concédé à Acrotech une licence mondiale de commercialisation de Beleodaq®, complétant ainsi géographiquement la licence acquise par Acrotech en mars 2019 auprès de Spectrum Pharmaceuticals (SPPI) et limitée aux États-Unis, au Canada, au Mexique et à l'Inde. Ce nouveau contrat transfère également à Acrotech certains brevets et savoir-faire concernant belinostat.

En contrepartie, Onxeo a reçu à la signature un montant total de 6,6 millions de dollars (6,1 millions d'euros) et ne recevra plus aucun autre revenu dans le cadre de l'accord de licence, en dehors des redevances sur ventes nécessaires pour assurer le remboursement de la dette obligataire contractée en 2018 auprès de SWK Holdings.

Par ailleurs, le Groupe continuera à contribuer au financement des coûts de développement de Beleodaq® engagés par Acrotech, à hauteur de 10%.

Le groupe a analysé les conséquences économiques pour Onxeo de cet accord pour déterminer le traitement comptable dans le référentiel IFRS.

5.1. ANALYSE DE LA TRANSACTION EN NORMES IFRS

L'accord avec Acrotech a une double nature :

- Il comporte une cession effective de brevets et savoir-faire développés relatifs à belinostat développés par l'équipe Onxeo postérieurement à l'acquisition du produit en 2014. Ces brevets ayant été développés en interne, ils n'étaient pas inscrits au bilan.
- Il comprend également une extension de la licence initiale (signée en 2010) portant sur les autres formes de Beleodaq/belinostat et notamment la forme intra-veineuse commercialisée par Acrotech. Le groupe reste juridiquement propriétaire de ces brevets acquis en 2014 via la fusion avec Topotarget, toutefois, au-delà du prix de transaction perçu à la signature de l'accord, il ne recevra plus aucun avantage économique en dehors des royalties nécessaires pour rembourser l'emprunt obligataire avec SWK. En outre, Acrotech pourra utiliser librement les actifs objet du contrat pendant toute leur durée de leur vie économique. Le nouvel accord combiné avec celui de 2010 ont ainsi entraîné le transfert du contrôle de l'actif à Acrotech. Cette licence sur la formulation intraveineuse est en substance une cession pure et simple des droits car elle est exclusive, perpétuelle et mondiale.

La transaction étant ainsi considérée comme une vente et non comme une licence, elle a eu les conséquences suivantes dans les comptes consolidés :

- Les actifs de R&D relatifs à Beleodaq/belinostat ont été décomptabilisés.
- Les revenus futurs attendus nécessaires pour le remboursement de l'emprunt SWK représentent un complément de prix dont le montant est plafonné au montant de l'emprunt SWK (nominal + intérêts). Ils ont été comptabilisés en totalité sur l'exercice 2020. En effet, l'exception « sales-based royalties » (§ B63) d'IFRS 15 ne s'applique pas dans le cas d'une vente et il convient de comptabiliser cette rémunération variable conformément au §56 d'IFRS 15 (i.e. à hauteur du montant hautement probable). Au cas particulier, le montant comptabilisé satisfait la contrainte imposée par IFRS 15 car l'horizon de perception de ces revenus est court et que le potentiel commercial est aisément évaluable, s'agissant d'un produit déjà commercialisé.

Les impacts en compte de résultat sont comptabilisés en produits et charges opérationnels non courants.

Par ailleurs, la quote-part de 10% des coûts de développement futurs de Beleodaq qui sera supportée par le Groupe a été estimé par le management sur la base de scénarii assortis de probabilité de survenance et sera réévalué à chaque clôture. La Société considère qu'il est hautement probable que sa participation ne sera pas supérieure à ce montant. Étant donné que le Groupe ne recevra plus de revenus dans le cadre de cet accord de licence ce montant a été déduit de la somme reçue d'Acrotech en avril 2020 et comptabilisé au bilan en provision pour risques et charges.

5.2. IMPACTS DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS

Au vu du rationnel ci-dessus, les impacts de la transaction sont les suivants :

- Comptabilisation en autre produits opérationnels non courants du prix de transaction de 6,1 millions d'euros diminué du montant des frais de développement futurs du produit estimés à 0,4 million d'euros (voir note 11.1.2), soit un produit net de 5,7 millions d'euros (voir note 14.4).
- Comptabilisation en autres produits opérationnels non courants des redevances de licences que le groupe s'attend à recevoir postérieurement à la date de signature de l'accord et au moyen desquelles il remboursera le solde de l'emprunt SWK. Sur la base du plan de financement établi par le management, ce produit se monte à 7,1 millions d'euros, incluant 1,6 million d'euros de royalties comptabilisées au titre de 2020 postérieurement à la transaction (voir note 14.4).
- Sortie de l'actif de R&D relatif à Beleodaq® pour une valeur nette de 2,8 millions d'euros, comptabilisée en autres charges opérationnelles non courantes (voir notes 6 et 14.4).
-

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles d'un montant net de 20 534 milliers d'euros au 31 décembre 2020 sont constituées pour l'essentiel d'actifs de R&D acquis dans le cadre de l'acquisition de DNA Therapeutics (AsiDNA™) et d'un goodwill comptabilisé à l'occasion de la fusion avec Topotarget, comme détaillé ci-dessous :

En milliers €	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Actifs de R&D Beleodaq®	68 700			68 700		-68 700	0
Actifs de R&D AsiDNA™	2 472			2 472			2 472
Goodwill	20 059			20 059			20 059
Autres immobilisations incorporelles	420			420	83		503
Total valeurs brutes	91 651	0	0	91 651	83	-68 700	23 034
Amortissements des actifs de R&D de Beleodaq®	-5 998	-315		-6 313	-57	6 370	0
Autres amortissements	-419			-419	-81		-500
Total des amortissements	-6 417	-315	0	-6 732	-138	6 370	-500
Dépréciation des actifs de R&D de Beleodaq®	-46 661	-12 900		-59 561		59 561	0
Dépréciation du goodwill		-2 000		-2 000			-2 000
Total des dépréciations	-46 661	-12 900	0	-61 561		59 561	-2 000
TOTAL	38 573	-15 215	0	23 358	-55	-2 769	20 534

Le Groupe a analysé l'impact de l'accord de licence signé avec Acrotech Biopharma le 6 avril 2020, comme décrit à la note 5. Cet accord implique qu'Onxeo ne bénéficiera plus d'aucun revenu futur lié à Beleodaq®/belinostat, en dehors de ce qui est nécessaire pour rembourser l'emprunt obligataire de SWK Holdings en conséquence les actifs de R&D liés à Beleodaq® ont été traités comme s'ils avaient été cédés, entraînant une décomptabilisation de ces actifs pour une valeur nette de 2 769 milliers d'euros.

6.1. TEST DE PERTE DE VALEUR

Les autres actifs de R&D, correspondant à AsiDNA™, étant non amortis, ainsi que le goodwill, ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2020, décrits ci-après.

- Test de perte de valeur des actifs de R&D

La valeur d'utilité de ces actifs de R&D a été déterminée en utilisant la méthode des flux de trésorerie prévisionnels sur la base d'un plan de financement du Groupe sur 20 ans construit par la Direction et représentant sa meilleure estimation. Ce plan de financement prend notamment en compte une modélisation du chiffre d'affaires futur des produits en développement et est assorti de probabilités de succès. Le modèle d'évaluation n'intègre pas de valeur terminale dans la mesure où l'horizon choisi prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie prévisibles. Un taux d'actualisation de 17,7% a été appliqué aux flux de trésorerie, prenant en compte le risque de marché et les risques spécifiques liés à Onxeo. La valeur d'utilité obtenue pour AsiDNA™ étant supérieure à la base testée, aucune dépréciation n'a été constatée.

- Test de perte de valeur du goodwill

Le Groupe a réalisé un test de dépréciation du goodwill. L'ensemble du Groupe bénéficiant des synergies liées au goodwill, ce dernier est testé au niveau du Groupe. Conformément à IAS 36.6, la valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste-valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Dans un premier temps, le Groupe a déterminé sa juste-valeur.

Dès lors que le marché du titre Onxeo peut être considéré comme un marché actif au sens d'IFRS 13.38.a, eu égard aux volumes d'actions échangés caractérisant une liquidité importante, la juste valeur du Groupe a été appréciée par référence à sa capitalisation boursière au 31 décembre 2020. Les coûts de sortie ont été

considérés comme non significatifs. A la clôture, la capitalisation boursière est supérieure à la base testée (actif net comptable consolidé à cette date). Ainsi, aucune dépréciation n'a été constatée.

Dans le but de conforter ce résultat, le Groupe a, dans un second temps, déterminé sa valeur d'utilité sur la base d'un plan de financement sur 20 ans construit par la Direction et représentant sa meilleure estimation. Ce plan de financement prend notamment en compte une modélisation du chiffre d'affaires futur des produits en développement et est assorti de probabilités de succès. Le modèle d'évaluation n'intègre pas de valeur terminale dans la mesure où l'horizon choisi prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie prévisibles. Ces flux de trésorerie intègrent l'ensemble des revenus et charges liés aux indications actuellement en portefeuille, y compris les développements potentiels sur les produits développés par le Groupe. Un taux d'actualisation de 17,7% a été appliqué aux flux de trésorerie, prenant en compte le risque de marché et les risques spécifiques liés à Onxeo.

La valeur d'utilité ainsi déterminée est également supérieure à la base testée (actif net comptable consolidé au 31 décembre 2020).

- **Test de sensibilité**

Aucune variation raisonnablement possible des paramètres clés du test de valeur de l'UGT unique ne conduirait à une dépréciation dans la mesure où la valeur recouvrable de l'UGT est significativement supérieure à la base comptable testée.

6.2. AUTRES INFORMATIONS

Les frais de recherche et de développement engagés sur l'exercice 2020 ont été comptabilisés en charge pour un montant de 3 946 milliers d'euros dont 2 107 milliers d'euros pour les charges externes, 1 733 milliers d'euros pour les dépenses de personnel et 106 milliers d'euros relatifs aux autres frais (taxes règlementaires et amortissements).

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION

7.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers €	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Valeur brute	3 121	7	-1	3 127	16		3 143
Amortissements	-2 800	-60	1	-2 859	-43		-2 902
Provision pour dépréciation	-158			-158			-158
Crédit-bail valeur origine	304		-304	0			0
Crédit-bail amortissement	-171	171		0			0
Valeurs nettes des immobilisations corporelles	296	117	-304	109	-27	0	83

Les immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel à divers matériels de laboratoire, ainsi qu'à des agencements du Siège social.

7.2. DROITS D'UTILISATION

En milliers €	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Droits d'utilisation		3 499	-66	3 433	290	-121	3 601
Amortissement des droits d'utilisation		-781	66	-715	-407		-1 122
Valeurs nettes des droits d'utilisation		2 718	0	2 718	-117	-121	2 479

Les droits d'utilisation correspondent essentiellement au bail du siège social et à des locations de matériels de laboratoire et de véhicules. Ces droits d'utilisation sont amortis sur la durée résiduelle des contrats.

NOTE 8 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers €	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Dépôts et cautionnements	127			127		4	123
Contrat de liquidité - Espèces	177		-163	14	96		110
Valeur nette des autres immobilisations financières	304	0	-163	141	96	4	233

NOTE 9 - ACTIFS COURANTS

9.1. CRÉANCES CLIENTS

En milliers €	31/12/2020	< 1 an	> 1 an	31/12/2019
Clients et comptes rattachés	6 654	2 640	4 014	3 353

Les créances clients sont constituées pour l'essentiel des créances vis-à-vis du partenaire Acrotech Biopharma, correspondant aux redevances à recevoir sur les ventes de Beleodaq® aux Etats Unis jusqu'à remboursement complet de l'emprunt obligataire avec SWK. Ce montant a été évalué par le management et s'établit à 5 908 milliers d'euros au 31 décembre 2020, dont 1 894 milliers d'euros à moins d'un an (ce montant inclut les royalties du quatrième trimestre 2020 à hauteur de 496 milliers d'euros).

Le poste comprend également des créances sur la société Vectans, acquéreur de deux produits historiques d'Onxeo en juillet 2017, Loramyc et Sitavig, correspondent à des paiements d'étapes (redevances) reçus par Vectans de ses partenaires et dont le reversement à Onxeo était prévu contractuellement. Au cours de l'exercice, Onxeo a encaissé un montant de 2 361 milliers d'euros. Une créance résiduelle de 693 milliers d'euros est comptabilisée au 31 décembre 2020 et correspond à la redevance contractuelle (milestone) due par Vectans en conséquence de l'enregistrement du Loramyc en Chine en décembre 2020 par son partenaire Sciclone.

La répartition des créances clients suivant leurs dates d'échéance est la suivante (en milliers d'euros) :

Total	Montant échu	1 - 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	91 - 120 jours	> 120 jours	Montant non échu
6 654	53			53			6 601

Il est précisé que les créances clients n'ont pas fait l'objet de provisions pour dépréciations en l'absence de risque de crédit identifié.

9.2. AUTRES CRÉANCES

En milliers €	31/12/2020	< 1 an	> 1 an	31/12/2019
Personnel et comptes rattachés	11	11		12
Crédit impôt recherche	1 124	1 124		1 424
Autres créances fiscales	461	461		502
Autres créances				23
Charges constatées d'avance	404	404		197
Valeur nette des Autres créances	2 000	2 000		2 159

La variation du poste « crédit d'impôt recherche (CIR) » est liée à l'encaissement de la créance constatée au 31 décembre 2019 et à la constatation du CIR au titre de l'année 2020 pour 1 124 milliers d'euros. Cette créance est récupérable de façon anticipée et a donc été classée en totalité à moins d'un an.

Conformément à la norme IAS 20, les crédits d'impôts recherche au titre de l'exercice 2020 ont été présentés en diminution des postes de charges et produits en fonction de leur nature, comme suit :

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Diminution du poste personnel	445	408
Diminution des charges externes	643	946
Diminution des amortissements	36	27
Total Crédit Impôt Recherche	1 124	1 382

Les autres créances fiscales correspondent essentiellement aux divers crédits de TVA.

9.3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers €	Valeurs nettes au 31/12/2020	Valeurs nettes au 31/12/2019	Variation de trésorerie
Trésorerie	6 523	4 708	1 815
Équivalents de trésorerie	8 000	1 000	7 000
Total de la Trésorerie Nette	14 523	5 708	8 815

Les équivalents de trésorerie concernent des comptes à terme à hauteur de 8 millions d'euros répondant aux dispositions d'IAS 7.6 et IAS 7.7, à savoir des placements à court terme, liquides et rapidement mobilisables.

La variation de la trésorerie nette est principalement liée aux dépenses opérationnelles de la société, notamment en matière de recherche et développement, pour un montant de 11,5 millions d'euros, compensées par l'encaissement des revenus de licence et des ventes directes dans le cadre du programme d'accès contrôlé pour Beleodaq® pour 3,3 millions d'euros. Le Groupe a également encaissé un montant net de 5,1 millions de dollars en contrepartie de la licence de nouveaux droits sur Beleodaq® au partenaire Acrotech, après déduction d'une quote-part de 15% allouée à la société SpePharm dans le cadre de l'accord de règlement amiable signé avec cette dernière.

En termes de financement, le Groupe a utilisé la ligne de financement en fonds propres avec Nice & Green, ce qui a donné lieu à une augmentation de capital de 3,2 millions d'euros sur la période, et a également reçu un montant net de 7,3 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé mis en œuvre au mois de juin. Enfin, le groupe a bénéficié du remboursement de son crédit d'impôt recherche 2019 pour un montant de 1,4 millions d'euros.

NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES

10.1. CAPITAL SOCIAL ET PRIMES

Au 31 décembre 2020, le capital s'élève à 19 579 milliers d'euros, divisé en 78 317 810 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au cours de l'exercice, le capital social a évolué comme suit :

		Nominal	Nb d'actions	€
Actions entièrement libérées au 31/12/2019		0,25	61 317 851	15 329 462,75
Augmentation capital – ligne de financement en actions	(1)	0,25	6 800 075	1 700 018,75
Augmentation capital – actions gratuites définitivement acquises	(2)	0,25	63 433	15 858,25
Augmentation capital – placement privé	(3)	0,25	10 136 451	2 534 112,75
Actions entièrement libérées au 31/12/2020		0,25	78 317 810	19 579 452,50

(1) Augmentation du capital du fait de l'exercice de bons de souscription d'actions dans le cadre de la ligne de financement en actions mise en place avec Nice & Green. 6 800 075 nouvelles actions d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune ont été émises sur le semestre à un prix compris dans une fourchette de 0,3136 à 0,5259 euro, ce qui correspond à une augmentation du capital social de 1 700 milliers d'euros avec une prime d'émissions de 1 458 milliers d'euros.

(2) Émission de 63 433 actions gratuites attribuées en 2018, définitivement acquises sur le semestre, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, soit un montant de 16 milliers d'euros.

(3) Augmentation du capital résultant de l'émission de 10.136.451 actions nouvelles d'une valeur nominal de 0,25 euro chacune au prix de 0,7182 euro l'une au profit d'Invus Public Equities et de Financière de la Montagne, soit une augmentation du capital social de 2 534 milliers d'euros avec une prime d'émission de 4 746 milliers d'euros.

10.2. ACTIONS PROPRES

Conformément à la norme IAS 32 §33, les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Kepler-Cheuvreux ont été portées en déduction des capitaux propres, pour un montant de 182 milliers d'euros. Le boni sur rachat d'actions, d'un montant de 89 milliers d'euros au 31 décembre 2020, a été annulé du résultat en application de la norme.

10.3. PRIMES D'ÉMISSION ET RÉSERVES

Conformément à la décision des actionnaires lors de l'assemblée générale du 29 mai 2020, la perte de l'exercice 2019 de la société mère Onxeo S.A., d'un montant de 28 968 milliers d'euros a été imputée sur les primes d'émission. De plus, les réserves ont été diminuées d'un montant de 3 609 milliers d'euros, par compensation avec les primes d'émission.

En conséquence des augmentations de capital décrites au 10.1 ci-dessus, le compte primes d'émission a par ailleurs augmenté d'un montant total de 6 204 milliers d'euros.

10.4. PAIEMENTS EN ACTIONS

La valorisation des options et bons de souscription d'actions a été effectuée selon la méthode Black & Scholes, confortée par la méthode binomiale/ trinomiale afin de tenir compte des différentes dates d'exercice possibles. Cette valorisation a été assurée avec l'aide d'un prestataire externe. Les principales hypothèses prises en compte sont le prix de l'action sous-jacente, la volatilité ainsi que la maturité moyenne des instruments concernés.

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a procédé à une attribution d'options de souscription d'actions au profit des salariés (plan « SO SAL 2020 ») et du directeur général (plan « SO DIR 2020 ») et à une attribution de bons de souscriptions d'actions aux administrateurs n'ayant pas la qualité de dirigeants ou de salariés de la société (plan « BSA 2020 »). Ces attributions ont les caractéristiques suivantes :

	SO SAL 2020	SO DIR 2020	BSA 2020
Date d'attribution	17/09/2020		
Nombre d'instruments attribués	1 030 000	170 000	500 000
Nombre de bons souscrits			350 000
Prix de souscriptions de bons (€)			0,161
Vesting	4 ans	4 ans	18 mois
Prix d'exercice (€)	0,684		

La charge 2020 relative aux paiements en actions représente 90 milliers d'euros, dont 26 milliers d'euros au titre des instruments attribués en 2020.

Le Conseil d'administration a par ailleurs constaté l'annulation de plein droit, du fait du départ de salariés sur l'année 2020 de 524 options SO 2011, 524 options SO 2012, 521 options SO 2013, 261 options SO 2014, 500 options SO 2015, 1 300 options SO 2016, 7 125 options SO 2017, 71 683 options SO 2018 et 110 000 options SO 2020. L'impact des annulations est une diminution de la charge totale de 11 milliers d'euros.

10.4.1. RÉCAPITULATIF DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (BSA) AU 31 DÉCEMBRE 2020

Type	Date d'autorisation	BSA autorisés	Date d'attribution	BSA attribués	BSA souscrits	Bénéficiaires	BSA en circulation au 31/12/2020 ajustés (1)	BSA exerçables au 31/12/2020 ajustés (1)	Prix de souscription par action en euros ajusté (1)	Date d'expiration
BSA 2013	26/06/2013 Résolution 17	100 000	19/09/2013	85 000	85 000	Membres du CA non salariés et non dirigeants	88 490	88 490	3,85	19/09/2023
BSA 2014	30/06/2014 Résolution 19	314 800	22/09/2014	107 500	82 500		85 886	85 886	6,17	22/09/2024
BSA 2014-2			04/03/2015	35 500	19 000		19 000	19 000	19 000	6,26
BSA 2015	20/05/2015 Résolution 18	405 000	27/10/2015	80 000	65 000		65 000	65 000	3,61	27/10/2025
BSA 2015-2			23/01/2016	90 000	90 000		90 000	90 000	90 000	3,33
BSA 2016	06/04/2016 Résolution 23	405 520	28/07/2016	260 000	190 000		Consultants clés de la société	160 000	160 000	3,16
BSA 2016-2			25/10/2016	30 000	30 000	30 000		30 000	2,61	25/10/2026
BSA 2016-3			21/12/2016	70 000	70 000	70 000		52 500	52 500	2,43
BSA 2017	24/05/2017 Résolution 29	470 440	28/07/2017	340 000	300 000	Membres du CA non salariés et non dirigeants	300 000	300 000	4,00	28/07/2027
BSA 2018	19/06/2018 Résolution 28	360 000	27/07/2018	359 500	274 500		274 500	274 500	1,187	27/07/2028
BSA 2018-2			25/10/2018	85 000	85 000		85 000	85 000	85 000	1,017
BSA 2020	19/06/2020 Résolution 31	500 000	17/09/2020	500 000	350 000		350 000	0	0,684	17/09/2030
TOTAL							1 600 376	1 250 376		

(1) Ajustement du nombre et du prix de souscription des bons suite aux augmentations de capital de juillet 2011, juillet 2013 et décembre 2014, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce (CA du 28 juillet 2011, du 14 novembre 2013 et du 22 janvier 2015)

10.4.2. RÉCAPITULATIF DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (SO) AU 31 DÉCEMBRE 2020

Désignation du Plan	Date d'autorisation	Nombre d'options autorisées	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées	Bénéficiaires	Options en circulation au 31/12/2020 ajustées (1)	Options exerçables au 31/12/2020 ajustées (1)	Prix de souscription par action en euros ajusté (1)	Date d'expiration
SO Salariés 2011 (1)	29/06/2011	300 000	21/09/2011	218 500	salariés	36 634	36 634	3,63	21/09/2021
SO Dirigeants 2011	Résolutions 16 et 17	210 000		210 000	dirigeants	219 782	219 782	3,63	21/09/2021
TOTAL SO 2011		510 000		428 500		256 416	256 416		
SO Salariés 2012	31/05/2012	333 000	13/09/2012	268 000	salariés	88 950	88 950	3,75	13/09/2022
SO Dirigeants 2012	Résolutions 13 et 14	110 000		110 000	dirigeants	103 597	103 597	3,75	13/09/2022
TOTAL SO 2012		443 000		378 000		192 547	192 547		
SO Salariés 2013	26/06/2013 Résolution 15	283 000	19/09/2013	195 500	salariés	67 672	67 672	3,85	19/09/2023
TOTAL SO 2013		283 000		195 500		67 672	67 672		
SO Salariés 2014	30/06/2014	314 800	22/09/2014	138 700	salariés	21 937	21 937	6,17	22/09/2024
SO Dirigeants 2014	Résolution 17			40 000	dirigeants	34 487	34 487	6,17	22/09/2024
TOTAL SO 2014		314 800		178 700		56 424	56 424		
SO Salariés 2015	20/05/2015	405 000	27/10/2015	290 000	salariés	67 500	67 500	3,61	27/10/2025
SO Dirigeants 2015	Résolution 16			60 000	dirigeants	60 000	60 000	3,61	27/10/2025
TOTAL SO 2015		405 000		350 000		127 500	127 500		
SO Salariés 2016	4/06/2016	405 520	28/07/2016	333 500	salariés	110 900	110 900	3,16	28/07/2026
SO Dirigeants 2016	Résolution 22			70 000	dirigeants	56 000	56 000	3,16	28/07/2026
TOTAL SO 2016		405 520		403 500		166 900	166 900		
SO Salariés 2017	24/05/2017 Résolution 26	470 440	28/07/2017	347 800	salariés	153 975	119 700	4,00	28/07/2027
SO Dirigeants 2017				70 000	dirigeants	63 000	47 250	4,00	28/07/2027
SO Dirigeants 2017			29/03/2018	25 000	salariés	25 000	25 000	1,48	29/03/2028
TOTAL SO 2017		470 440		417 800		241 975	191 950		

(1) Ajustement du nombre et du prix de souscription des bons suite aux augmentations de capital de juillet 2011, juillet 2013 et décembre 2014, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce (CA du 28 juillet 2011, du 14 novembre 2013 et du 22 janvier 2015)

Désignation du Plan	Date d'autorisation	Nombre d'options autorisées	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées	Bénéficiaires	Options en circulation au 31/12/2020 ajustées (1)	Options exerçables au 31/12/2020 ajustées (1)	Prix de souscription par action en euros ajusté (1)	Date d'expiration
SO Salariés 2018	19/06/2018 Résolution 27	970 000	27/07/2018	758 604	salariés	427 207	300 740	1,187	27/07/2028
SO Dirigeants 2018			16/12/2010	150 723	dirigeants	108 723	87 723	1,187	27/07/2028
TOTAL SO 2018		970 000		909 327		535 930	388 463		
SO Salariés 2020	19/06/2020 Résolution 30	1 200 000	17/09/2020	1 030 000	salariés	920 000	0	0,684	27/07/2028
SO Dirigeants 2020			16/12/2010	170 000	dirigeants	170 000	0	0,684	27/07/2028
TOTAL SO 2020		1 200 000		1 200 000		1 090 000	0		
TOTAL SO						2 735 364	1 447 872		

(1) Ajustement du nombre et du prix de souscription des bons suite aux augmentations de capital de juillet 2011, juillet 2013 et décembre 2014, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce (CA du 28 juillet 2011, du 14 novembre 2013 et du 22 janvier 2015)

NOTE 11 - PASSIFS NON COURANTS

11.1. PROVISIONS

En milliers €	31/12/2019	Dotations	Reprises		31/12/2020
			utilisées	non utilisées	
Engagements de retraite	423	189			612
Provisions	6 398	630	-6 000		1 028
Total provisions non courantes	6 821	819	-6 000		1 640

11.1.1. ENGAGEMENTS DE RETRAITE (IAS 19 RÉVISÉE)

La provision pour engagements de retraite s'élève à 613 milliers d'euros contre 423 milliers d'euros en 2019. Cette augmentation se traduit par un impact résultat de 167 milliers d'euros (charge) et par l'inscription d'un écart actuariel de 22 milliers d'euros en autres éléments du résultat global, en application de la norme.

Les hypothèses actuarielles retenues ont été les suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019
Convention Collective	CNN des Entreprises du Médicament	
Age de départ en retraite	Entre 65 et 67 ans, en application de la loi du 10 novembre 2010 portant réforme sur les retraites	
Date de calcul	31/12/2020	31/12/2019
Table de mortalité	INSEE 2019	INSEE 2018
Taux d'actualisation	0,64%	0,86%
Taux de revalorisation des salaires	2%	2%
Taux de turn over	Par structure d'âge : - 0 % de 16 à 24 ans - 1,80 % de 25 à 34 ans - 8,11 % de 35 à 44 ans - 1,80 % de 45 à 54 ans - 0,00 % au-dessus de 55 ans	Par structure d'âge : - 0 % de 16 à 24 ans - 2,26 % de 25 à 34 ans - 7,52 % de 35 à 44 ans - 2,26 % de 45 à 54 ans - 0,00 % au-dessus de 55 ans
Taux de charges sociales	46% pour Onxeo FR	

11.1.2. PROVISIONS

Les provisions sont constituées de provisions pour litiges pour 327 milliers d'euros et d'une provision pour remise en état dans le cadre de l'application d'IFRS 16 pour 271 milliers d'euros.

Elles comprennent également les coûts futurs de développement de belinostat qui seront à la charge d'Onxeo en application de l'accord de licence avec Acrotech pour un montant de 430 milliers d'euros ; ce montant a été estimé par le management sur la base de scénarii assortis de probabilité de survenance et sera réévalué à chaque clôture.

La variation des provisions sur l'exercice est liée au transfert en autres passifs non courants des montants additionnels dus à la société SpePharm conformément à l'accord de règlement amiable signé avec Onxeo le 11 février 2020, comptabilisés en provisions au 31 décembre 2019 à hauteur 6 000 milliers d'euros.

11.2. DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019	Variation		
			Total	Impact en trésorerie	Sans impact en trésorerie
Dettes obligataires	2 350	5 156	-2 806	-1 549	-1 257
Avances remboursables	148	246	-98	-98	
Dettes de location	1 780	2 010	-230	-475	245
TOTAL	4 278	7 412	-3 134	-2 122	-1 012

La dette obligataire octroyée par SWK Holdings est remboursée au moyen des redevances versées par le partenaire Acrotech Biopharma sur les ventes de Beleodaq® aux États-Unis. Cette dette d'un montant initial de 7,5 millions de dollar, soit 6,4 millions d'euros, est assortie d'une prime de remboursement fixe de 6 millions de dollars. Le montant résiduel au 31 décembre 2020 est actualisé en fonction du taux d'intérêt effectif d'origine.

Les avances remboursables ont été octroyées par Bpifrance et la région Ile de France, notamment dans le cadre du programme Innov'Up Leader PIA, pour le financement des programmes de R&D de la Société AsiDNA™ et PlatON™. Ces avances ne portent pas intérêt.

Les dettes de location sont constatées en application de la norme IFRS 16, en contrepartie de la comptabilisation des droits d'utilisation des immeubles et actifs mobiliers loués par le groupe.

Le tableau ci-dessous présente une répartition par échéance des dettes non courantes :

En milliers €	31/12/2020	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes obligataires	2 350	2 350	
Avances remboursables	148	148	
Dettes de location	1 780	1 746	34
TOTAL	4 278	4 244	34

11.3. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants, d'un montant de 5 089 milliers d'euros, correspondent à la dette vis-à-vis de la société SpePharm, comptabilisée en provisions pour risques et charges au 31 décembre 2019. Cette dette sera remboursée, au plus tard le 31 janvier 2024, sous forme d'une quote-part de 20% des montants reçus dans le cadre des nouveaux accords de licence qui seront signés par Onxeo.

NOTE 12 - PASSIFS COURANTS**12.1. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME**

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019	Variation		
			Total	Impact en trésorerie	Sans impact en trésorerie
BSA attribués dans le cadre de la ligne de financement en actions	0	301	-301		-301
Intérêts courus et commissions	231	270	-39	-39	
Dettes obligataires	1 091	0	1 091		1 091
Avances remboursables	180	163	17	17	
Dettes de location	477	436	41		41
TOTAL	1 979	1 170	809	-22	831

12.2. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

Aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les dettes fournisseurs ne présentent pas d'antériorité supérieure à 1 an.

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Fournisseurs et comptes rattachés	2 762	3 672

La diminution du poste sur l'exercice est liée à l'évolution des activités sur l'exercice notamment en matière de R&D.

La Société mène des recherches précliniques et cliniques et contractualise avec des partenaires externes qui assistent Onxeo dans ses travaux. Dans le cadre des essais cliniques, les dépenses de recherche correspondant à des prestations réalisées et provisionnées à la clôture sont déterminées selon les estimations des coûts non encore facturés par patient établies par la direction. Ces estimations s'appuient sur les informations fournies par les centres investigateurs (hôpitaux) sous contrat et les analyses de coûts réalisés par la direction.

12.3. AUTRES PASSIFS COURANTS

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Dettes sociales	811	1 222
Dettes fiscales	472	120
Autres dettes	23	17
Total	1 306	1 358

La variation des dettes sociales est liée pour l'essentiel à la diminution des effectifs ainsi qu'à la baisse des provisions pour primes en raison d'un versement partiel intervenu en cours d'année et à la baisse des provisions pour congés payés.

L'augmentation des dettes fiscales est due à la comptabilisation d'un impôt au titre de l'établissement danois d'Onxeo S.A., d'un montant de 329 milliers d'euros.

NOTE 13 - INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable des instruments financiers par catégorie en application d'IFRS 9 se détaille de la manière suivante :

Au 1/01/2020 :

En milliers €	Valeur au bilan	Dont actifs et passifs non financiers	Dont actifs et passifs financiers			Total actifs et passifs financiers
			Prêts et créances/dettes au coût amorti	Actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dettes de loyers	
Autres immobilisations financières	141		127	14		141
Clients et comptes rattachés	3 353		3 353			3 353
Autres créances	2 159		2 159			2 159
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 708		5 708			5 708
Total Actifs Financiers	11 361	0	11 347	14	0	11 361
Autres dettes financières non courantes	7 412		5 402		2 010	7 412
Emprunts et dettes financières à court terme	1 170		869	301		1 170
Fournisseurs et comptes rattachés	3 672		3 672			3 672
Autres passifs	1 358		1 358			1 358
Total Passifs Financiers	13 612	0	11 301	301	2 010	13 612

Au 31/12/2020 :

En milliers €	Valeur au bilan	Dont actifs et passifs non financiers	Dont actifs et passifs financiers			Total actifs et passifs financiers
			Prêts et créances/dettes au coût amorti	Actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dettes de loyers	
Autres immobilisations financières	233		123	110		233
Clients et comptes rattachés	6 654		6 654			6 654
Autres créances	2 000		2 000			2 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 523		14 523			14 523
Total Actifs Financiers	23 410		23 300	110		23 410
Autres dettes financières non courantes	4 278		2 498		1 780	4 278
Autres passifs non courants	5 089		5 089			5 089
Emprunts et dettes financières à court terme	1 979		1 502		477	1 979
Fournisseurs et comptes rattachés	2 762		2 762			2 762
Autres passifs courants	1 306		1 306			1 306
Total Passifs Financiers	15 414		13 157		2 257	15 414

Note : les actifs financiers à la juste valeur par le résultat concernent les espèces détenues dans le cadre du contrat de liquidité

Ventilation des actifs et passifs financiers à la juste valeur :

Le tableau ci-après présente les instruments financiers à la juste valeur répartis par niveau :

Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif

Niveau 2 : instruments financiers dont la juste valeur est évaluée par des comparaisons avec des transactions de marchés observables sur des instruments similaires ou basée sur une méthode d'évaluation dont les variables incluent seulement des données de marchés observables

Niveau 3 : instruments financiers dont la juste valeur est déterminée intégralement ou en partie à l'aide d'une méthode d'évaluation basée sur une estimation non fondée sur des prix de transactions de marché sur des instruments similaires.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		110	
Total Actifs financiers	0	110	0
Dérivés à la juste valeur par le résultat			
Total Passifs financiers	0	0	0

NOTE 14 - PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

14.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires récurrent provenant des accords de licence	1 077	3 455
Chiffre d'affaires non récurrent provenant des accords de licence	699	833
Total chiffre d'affaires	1 776	4 289

Le chiffre d'affaires récurrent provient des ventes directes de Beleodaq® dans le cadre du programme européen d'accès contrôlé (NPP), comptabilisées jusqu'au transfert de cette activité à Acrotech dans le cadre de l'accord de licence signé début avril 2020. Il comprend également les royalties sur les ventes de Beleodaq® aux États Unis par le partenaire Acrotech Biopharma, comptabilisées en chiffre d'affaires jusqu'à la date de l'accord. Cette transaction explique la diminution du poste par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires non récurrent comprend pour l'essentiel des redevances forfaitaires contractuelles dans le cadre de l'accord de cession de fonds de commerce conclu en 2017 avec la société Vectans Pharma à hauteur de 693 milliers d'euros.

Conformément à la norme IFRS 8.32 et 33, le tableau ci-dessous précise l'origine du chiffre d'affaires en termes de zone géographique ainsi que par rapport aux catégories de produits de la société :

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'oncologie	1 083	3 524
Autres Produits ⁽¹⁾	693	765
Total	1 776	4 289
France	302	839
Autres Europe	143	280
Reste du monde	1 331	3 170
Total	1 776	4 289

(1) Ces produits issus de la technologie Lauriad ont été soit cédés (Loramyc et Sitavig) soit licenciés au plan mondial (Validive) au cours de l'exercice 2017

En dehors de la France, les principaux pays dans lesquels le Groupe enregistre un chiffre d'affaires sont les Etats-Unis, l'Italie et la Chine.

14.2. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Salaires	3 358	3 271
Charges	1 273	1 504
Avantages au personnel (IFRS 2)	79	441
Crédit Impôt Recherche Imputé	-445	-408
Total charges de personnel	4 265	4 808
Effectif moyen (salariés et mandataire social)	25	30

14.3. CHARGES EXTERNES

Les charges externes sont composées des postes suivants :

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Frais de R&D	2 107	5 840
Crédit Impôt Recherche Imputé	-643	-946
Frais généraux et administratifs	2 418	2 963
Total	3 882	7 857

La baisse significative des frais de R&D comparé à 2019 est liée à l'avancée du programme AsiDNA™ et en particulier à la finalisation des opérations de développement et de production du médicament en vue des essais cliniques

14.4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

Ces postes comprennent les différents impacts de l'accord signé avec Acrotech Biopharma au mois d'avril 2020, à savoir :

- Un produit net de 5 686 milliers d'euros correspondant au prix de transaction de 6 116 milliers d'euros diminué du montant des frais de développement futurs du produit estimés à 430 milliers d'euros (voir note 11.1.2).
- Une charge de 2 769 milliers d'euros correspondant à la valeur nette comptable des actifs de R&D liés à Beleodaq®/belinostat (voir note 6).
- Un produit de 7 060 milliers d'euros évalué sur la base du plan de financement établi par le management correspondant aux royalties que le groupe s'attend à recevoir postérieurement à la date de signature de l'accord et au moyen desquelles il remboursera le solde de l'emprunt SWK. Ce montant inclut 1 595 milliers d'euros de royalties comptabilisées au titre de 2020 postérieurement à la transaction.

NOTE 15 - RÉSULTAT FINANCIER

En milliers €	31/12/2020	Impact en trésorerie	Sans impact en trésorerie	31/12/2019
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1	1		19
Coût de l'endettement financier	-959	-959		-1 037
Coût de l'endettement financier net	-958	-958		-1 018
Autres produits financiers	1 006		1 006	
Autres charges financières	-395		-395	-659
Résultat financier	-347	-958	611	-1 677

Le coût de l'endettement financier net comprend pour l'essentiel la charge d'intérêt lié à la dette obligataire avec SWK Holdings Corporation.

Les autres produits financiers comprennent principalement un produit lié à la valorisation à la juste valeur des BSA dans le cadre de la ligne de financement en actions avec Nice & Green, utilisés au cours du premier semestre 2020, et de l'emprunt obligataire avec SWK, ainsi que l'impact positif de la réévaluation au taux de change de clôture de la créance future sur la société Acrotech liée à Beleodaq.

NOTE 16 - IMPÔT

Une charge d'impôt de 757 milliers d'euros a été comptabilisée sur le semestre, en conséquence de la comptabilisation de produits attribuable aux actifs liés à belinostat détenus par l'établissement danois d'Onxeo. Ce montant inclut des impôts différés à hauteur de 415 milliers d'euros, relatifs aux royalties que le groupe s'attend à recevoir postérieurement au 31 décembre 2020 et au moyen desquelles il remboursera le solde de l'emprunt SWK.

Au 31 décembre 2020, Le groupe Onxeo dispose de déficits fiscaux français reportables à hauteur de 294 millions d'euros. Aucun impôt différé actif n'a été constaté dans la mesure où la société n'est pas en mesure de pouvoir récupérer à court terme cet actif d'impôt.

La réconciliation entre charge d'impôt et résultat comptable est présentée ci-dessous :

En milliers €	31/12/2020
Résultat des entreprises intégrées	1 089
Réintégrations des impôts sur le résultat, des amortissements et provisions sur écarts d'acquisition et du résultat des sociétés mises en équivalence	757
Résultat avant impôts sur le résultat, des amortissements et provisions sur écarts d'acquisition et du résultat des sociétés mises en équivalence	1 846
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	-517
Effets des différences de base	63
Effets des différences de taux	161

En milliers €	31/12/2020
Effets des dispositions fiscales particulières	1 117
Écritures manuelles sur Impôt	-1 583
Charge d'impôt théorique	-757
Charge d'impôt réelle	-757
Taux effectif d'impôt	41%

NOTE 17 - RÉSULTAT PAR ACTION

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires	1 089	-33 728
Nombre de titres émis	78 317 810	61 317 851
Nombre de titres d'autocontrôle	272 438	341 069
Nombre de titres en circulation (hors autocontrôle)	78 045 372	60 976 782
Options de souscription d'actions	2 735 364	1 756 119
Bons de souscription d'actions	1 600 376	8 050 451
Nombre de titres émis et potentiels (hors autocontrôle)	82 381 112	70 783 352
Nombre moyen pondéré de titres en circulation (hors autocontrôle)	72 675 204	70 783 352
Résultat net par action en euros	0,01	-0,55
Titres potentiels dilutifs résultant de l'exercice d'options et de bons de souscription d'actions	2 698 248	9 254 679
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels (hors autocontrôle)	75 373 452	70 231 461
Résultat net dilué par action en euros	0,01	-0,55

L'impact de la dilution n'est pas présenté au titre de 2019 car relatif en raison d'un résultat négatif.

NOTE 18 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

18.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

18.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

18.3. AUTRES ENGAGEMENTS LIÉS AUX SOCIÉTÉS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

La filiale Topotarget Switzerland détient des brevets donnés en licence et développés par des sociétés tierces. Ces contrats prévoient le versement de redevances liées à des étapes du développement des produits.

NOTE 19 - RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau ci-dessous récapitule les rémunérations comptabilisées au 31 décembre 2020 pour Judith Greciet (Directeur général), mandataire social non-salarié ainsi que pour les membres du Conseil d'administration non-salariés.

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Avantages à court terme (fixe/variable/exceptionnel)	511	455
Avantages postérieurs à l'emploi	187	114
Avantages à long terme	0	0
Paievements fondés sur des actions	27	0
Avantages en nature	0	0
Indemnités de rupture de contrat de travail	0	0
Jetons de présence	133	166
Honoraires (convention règlementée)	0	0
Total	858	735

Onxeo a mis en place un mode de rémunération de ses administrateurs au moyen de jetons de présence.

Le montant des indemnités retraites du dirigeant mandataire social s'élève à 187 milliers d'euros.

NOTE 20 - PARTIES LIÉES

Par référence au paragraphe 9 d'IAS 24, les parties liées à Onxeo SA sont

- Financière de la Montagne qui, en sa qualité d'actionnaire de la société avec 13,4% du capital au 31 décembre 2020 et de membre du conseil d'administration, est considérée comme exerçant une influence notable sur la société.
- Invus public Equities qui, en sa qualité d'actionnaire de la société avec 10,7% du capital au 31 décembre 2020 et de membre du conseil d'administration, est considérée comme exerçant une influence notable sur la société.
- La présidente du Conseil d'administration, Danièle Guyot-Caparros, en tant que l'un des principaux dirigeants présentant les états financiers.

Il n'existe pas de transactions effectuées sur l'année 2020 avec ces parties liées.

NOTE 21 - TRANSACTIONS INTRA GROUPE

Les transactions intervenues entre la société mère et les autres sociétés du groupe sont résumées en valeurs brutes dans le tableau suivant :

En milliers €	31/12/2020	31/12/2019
Actif	74 996	76 020
Passif	5 468	5 765
Produits	9	27
Charges	1 229	791

NOTE 22 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes d'Onxeo pris en charge par la société en 2020 et 2019 sont les suivants :

En milliers €	Grant Thornton				Ernst & Young			
	Montant		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Audit, Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes en normes françaises et IFRS								
Emetteur	110	116	92%	92%	119	119	94%	92%
Filiale intégrée globalement								
Services autres que la certification des comptes	9	10	8%	8%	8	10	6%	8%
Sous-total	119	126	100%	100%	127	129	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Sous-total								
Total	119	126	100%	100%	127	129	100%	100%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont - CS 20070
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Onxeo

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Onxeo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Onxeo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

S'agissant du nouvel accord avec la société Acrotech Biopharma conclu le 6 avril 2020, comme indiqué dans la note 5 « Traitement comptable du nouvel accord avec Acrotech Biopharma » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a analysé les conséquences économiques de cet accord afin de déterminer le traitement comptable approprié dans le référentiel IFRS. Nous avons examiné la nature de l'accord ainsi que l'analyse comptable réalisée par le Groupe. Nous avons vérifié que la note 5 « Traitement comptable du nouvel accord avec Acrotech Biopharma » donne une information appropriée à ce sujet.

S'agissant des immobilisations incorporelles relatives à la R&D et au goodwill, comme indiqué dans la note 3.5. « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES » de l'annexe aux comptes consolidés, la valorisation prise pour référence pour les tests de perte de valeur correspond à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur et les données utilisées par la direction de votre groupe. Nous avons vérifié que la note 6 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES » donne une information appropriée à ce sujet.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit

Samuel Clochard

Franck Sebag